



EUROJUST

Document unique de programmation

2026 – 2028

11 novembre 2025





Table des matières

Avant-propos.....	2
Liste des acronymes	4
Objectif de la mission.....	7
Section I – Contexte général 2026-2028	8
Section II – Programmation pluriannuelle 2026-2028	11
1. Programme de travail pluriannuel	11
2. Ressources humaines et financières – Perspectives.....	13
2.1. Aperçu de la situation passée et actuelle	13
2.2. Charge de travail - Perspectives	14
2.2.1. Nouvelles tâches.....	14
2.2.2. Évolution des tâches existantes	16
2.3. Programmation des ressources.....	19
2.4. Stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité.....	20
2.5. Priorités négatives.....	26
Section III – Programme de travail annuel 2026	28
1. Synthèse.....	28
2. Activités	29
3. Facteurs déterminant la charge de travail.....	56
Annexes.....	60
I. Organigramme.....	60
II. Affectation des ressources par activité	62
III. Ressources financières	67
IV. Ressources humaines – Quantitatives.....	79
V. Ressources humaines – Qualitatives.....	83
VI. Gestion de l'environnement.....	88
VII. Politique immobilière	90
VIII. Privilèges et immunités.....	92
IX. Évaluations.....	93
X. Gestion organisationnelle et contrôle interne.....	94
XI. Plan pour les conventions de subvention, les conventions de contribution ou les accords de niveau de service	96
XII. Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales.....	104



Avant-propos



Depuis la création d'Eurojust en 2002, la nature de la criminalité organisée transfrontalière a considérablement évolué. Les réseaux criminels sont devenus de plus en plus transnationaux; ils s'étendent souvent bien au-delà des frontières de l'UE, et leurs opérations comportent désormais presque toujours une composante numérique. Ces changements posent des difficultés et soulignent la nécessité pour Eurojust d'évoluer en permanence dans son rôle de pilier de la coopération judiciaire à travers l'Europe.

Pour répondre à ces exigences, Eurojust reste déterminée à fournir aux procureurs et aux juges les outils et les ressources nécessaires pour que justice soit rendue. Comme l'indique le document unique de programmation (DOCUP) 2026-2028 d'Eurojust, l'avenir s'annonce riche en évolutions qui continueront à façonner notre organisation dans les années à venir, telles que la transformation numérique de la coopération judiciaire et l'importance croissante des partenariats externes d'Eurojust.

Sur le plan numérique, la proposition de la Commission européenne visant à numériser tous les outils de collaboration judiciaire et à faire du canal numérique le canal par défaut pour les échanges transfrontaliers d'informations judiciaires marque un tournant décisif. L'introduction de JUDEX permet aux États membres d'associer Eurojust de manière sécurisée et traçable à la communication d'informations relatives aux décisions d'enquête européenne (DEE), à l'entraide judiciaire et à d'autres instruments de coopération judiciaire. Cette transformation numérique permettra non seulement d'améliorer la rapidité et la fiabilité de ces processus, mais aussi de renforcer la capacité d'Eurojust à aider les autorités nationales à traiter des dossiers complexes et relevant de la compétence de différents États.

L'expansion de la dimension extérieure d'Eurojust est tout aussi essentielle. En collaboration avec la Commission européenne, Eurojust s'efforcera de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie 2024-2027 en matière de coopération avec les partenaires internationaux. Cette stratégie vise à approfondir les liens avec certains pays et organisations internationales au-delà de l'UE, en veillant à ce que, tout comme la criminalité, la justice ne connaisse pas de frontières.

À l'avenir, la capacité d'Eurojust à s'adapter à cette dynamique en constante évolution déterminera notre succès collectif dans la lutte contre la criminalité organisée. En embrassant la transformation numérique et en cultivant des partenariats internationaux solides, et à condition que notre agence dispose de ressources financières et humaines suffisantes, Eurojust restera au cœur de la coopération en matière de justice pénale, garantissant l'état de droit et rendant justice dans un monde en constante évolution.



Équipe de la présidence d'Eurojust





Liste des acronymes

ABN	Assistant(s) des bureaux nationaux	DG NEAR	Direction générale de la politique européenne de voisinage et des négociations d'élargissement
AC	Agent contractuel (personnel)	DG ENEST	Direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental
AED	Agence européenne de défense	DG MENA	Direction générale du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe
ALBC	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	DOCUP	Document unique de programmation
Ameripol	Communauté des polices américaines	DP	Protection des données
API	Atteintes à la propriété intellectuelle	EBA	Établissement du budget par activité
AT	Agent temporaire (personnel)	ECE	Équipe commune d'enquête (secrétariat du réseau)
CATS	Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale	e-CODEX	Outil de communication électronique sécurisé pour la transmission de documents dans le cadre de procédures judiciaires et extrajudiciaires (e-Justice Communication via On-line Data Exchange)
CC	Centre de coordination	ECRIS-TCN	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
CCE	Cour des comptes européenne	EIPPN	Réseau européen des procureurs dans le domaine de la propriété intellectuelle
CCI	Cadre de contrôle interne	EJOCN	Réseau judiciaire européen en matière de criminalité organisée
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données	EL PACCTO	Programme Europe-Amérique latine d'assistance contre la criminalité transnationale organisée
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	EMAS	Système de management environnemental et d'audit de l'UE
CFP	Cadre financier pluriannuel	EMPACT	Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles
CIC	Grands crimes internationaux	END	Expert national détaché
CICED	Base de données des éléments sur les preuves des CIC	Entraide judiciaire	Entraide judiciaire
CMS	Système de gestion des dossiers	ERA	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
COPEN	Groupe «Coopération en matière pénale»	ETP	Équivalent temps plein
COSI	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure	EU-ACT	Action de l'UE contre la criminalité organisée et le terrorisme
CPA	Méthode de la comptabilité par activité		
CPI	Cour pénale internationale		
CT JUST	Réponse pénale au terrorisme		
CTR	Registre antiterroriste		
DAS	Domaine d'action stratégique		
DEE	Décision d'enquête européenne		
DG INTPA	Direction générale des partenariats internationaux européens		



EUDA	Agence de l'Union européenne sur les drogues	MASO	Objectif stratégique pluriannuel
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	MIII	Mécanisme international, impartial et indépendant
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	NdJ	Numérisation de la justice
Euromed Justice	Coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de la justice (projet)	OLAF	Office européen de lutte antifraude
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
FFL	Fiche financière législative	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'UE	Parquet européen	Parquet européen
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	PC ECE	Plateforme de coopération des ECE
GBA	Gestion basée sur l'activité	PIF	Protection des intérêts financiers de l'UE
GEN	Secrétariat du réseau Génocide	PL	Procureur de liaison
GLACY+	Action globale sur la cybercriminalité élargie	PTA	Programme de travail annuel
IA	Audits PIF	RAAC	Rapport annuel d'activités consolidé
ICP	Indicateur clé de performance	RC	Réunion de coordination
ICPA	Centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine	REFJ	Réseau européen de formation judiciaire
ICUE	Informations classifiées de l'Union européenne	Règlement Eurojust	Règlement (UE) 2018/1727 instituant Eurojust
IMP	Autorités nationales de lutte contre l'impunité (projet)	REPE	Réseau européen des procureurs pour l'environnement
Interpol	Organisation internationale de police criminelle	RF	Règlement financier
JAI	Justice et affaires intérieures	RFC	Règlement financier-cadre de l'UE
JPN	Justice pénale numérique	RJE	Réseau judiciaire européen
JUDEX	JUstice Digital EXchange system (Système d'échange numérique dans le domaine de la justice)	RJEC	Réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité
JUST PÉN BO	Projet de renforcement de la coopération transfrontière judiciaire en matière pénale dans les Balkans occidentaux	SAI	Service d'audit interne
LIBE	Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen	SCI	Stratégie de contrôle interne
MAE	Mandat d'arrêt européen	SEAE	Service européen pour l'action extérieure
MAS	Stratégie pluriannuelle	SIRIUS	Outil intégré pour la recherche d'informations scientifiques
		SIS	Système d'information Schengen
		SO	Statistiques opérationnelles
		TEH	Traite des êtres humains
		TIC	Technologie de l'information et de la communication
		UE	Union européenne



Le DOCUP 2026-2028 est élaboré en anglais puis traduit dans toutes les langues officielles de l'UE. Toutes les versions sont considérées comme faisant également foi. En cas de divergence, la version anglaise prévaut.

Ce DOCUP présente les statistiques opérationnelles (SO) d'Eurojust fondées sur des données extraites en janvier 2025 de son système de gestion des dossiers (CMS). En raison de la nature dynamique des dossiers, ces statistiques reflètent les données disponibles à ce moment-là et sont sujettes à modification. En outre, ce DOCUP présente les résultats financiers de 2024 tels qu'ils ont été extraits en janvier 2025 du système de gestion financière et comptable (SUMMA) de la Commission européenne.



Objectif de la mission

La mission d'Eurojust découle du cadre juridique de l'Agence, et plus particulièrement de l'article 85, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE:

«La mission d'Eurojust est d'appuyer et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres ou exigeant une poursuite sur des bases communes, sur la base des opérations effectuées et des informations fournies par les autorités des États membres et par Europol.»

La stratégie pluriannuelle (MAS) 2025-2027 articule la mission et la vision d'Eurojust comme suit.



Mission

En tant que plateforme de l'UE pour la coopération judiciaire, Eurojust apporte une aide concrète aux procureurs et aux juges qui travaillent ensemble à la lutte contre la criminalité transfrontière.



Vision

S'appuyant sur son expertise unique, ses partenariats et ses outils numériques modernes, Eurojust veille à ce que les frontières nationales ne soient pas un obstacle à la poursuite des crimes et à l'application de la justice.



«Eurojust incarne l'esprit d'unité et la détermination nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale et faire respecter la justice au-delà des frontières.»

Michael McGrath, commissaire européen à la démocratie, à la justice, à l'état de droit et à la protection des consommateurs



Section I – Contexte général 2026-2028

Contexte politique

Eurojust soutiendra la définition et la mise en œuvre des priorités politiques et stratégiques de l'UE dans le domaine de la coopération en matière de justice pénale telles que définies par la Commission européenne, le Parlement et le Conseil et par un ensemble toujours plus important de réseaux de praticiens de la justice. L'Agence contribuera activement aux principales initiatives stratégiques de l'UE dans le domaine de la JAI¹ et aux activités de COPEN, du COSI et du CATS, représentant le volet de la coopération judiciaire du nouveau cycle EMPACT qui commence en 2026. En outre, Eurojust soutiendra la Commission européenne dans son initiative visant au réexamen de l'architecture antifraude de l'UE, afin de renforcer les efforts de lutte contre la fraude dans toute l'Union. Dans la perspective de révisions futures du règlement Eurojust et d'autres évolutions législatives, Eurojust devra aussi mettre en place de nouvelles formes de coopération et améliorer le partage d'informations avec ses partenaires JAI – actuels ou futurs².

De plus, étant donné que la mondialisation affecte de plus en plus les tendances en matière de criminalité, l'Agence mettra en œuvre, en consultation avec la Commission, sa stratégie de coopération pluriannuelle avec les pays tiers et les organisations internationales. Conformément aux nouveaux accords internationaux conclus par l'UE avec des pays tiers, elle prévoit d'instaurer un échange sécurisé et systématique de données à caractère personnel avec de nouvelles entités et d'augmenter le nombre de ses procureurs de liaison (PL). Dans le même temps, les évolutions géopolitiques et les conflits armés continueront de toucher l'Agence aux niveaux opérationnel et stratégique. Eurojust continuera de soutenir les dossiers relatifs aux grands crimes internationaux (CIC) par l'intermédiaire de la base de données sur les éléments de preuve de CIC (CICED), des équipes communes d'enquête (ECE) dédiées et d'une coopération renforcée avec des tiers tels que la CPI et le Centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine (ICPA).

Cadre juridique

Fort de son expérience du traitement des dossiers, Eurojust continuera de soutenir les praticiens dans l'utilisation pratique des outils de coopération et de coordination judiciaires disponibles³ et dans l'application des dernières initiatives de l'UE en matière de coopération judiciaire en matière pénale⁴, par exemple au moyen de lignes directrices et de rapports non contraignants. Les activités connexes seront toujours conformes à la jurisprudence applicable de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi qu'aux règles en matière de protection des données⁵ et aux recommandations du CEPD. Les enseignements tirés de ses dossiers alimenteront également le retour d'information d'Eurojust à l'intention des décideurs politiques en ce qui concerne les questions récurrentes en matière de coopération judiciaire⁶.

¹ Telle que la stratégie de sécurité intérieure de l'UE (ProtectEU), présentée par la Commission en avril 2025.

² Telles que l'ALBC et l'Autorité douanière de l'UE.

³ Par exemple en ce qui concerne les DEE, les MAE, les ECE, les décisions de gel et de confiscation.

⁴ Par exemple en ce qui concerne les preuves électroniques, le transfert des procédures, la confiscation et la reconnaissance mutuelle.

⁵ Y compris le règlement Eurojust, le règlement 2018/1725 et les règles relatives à la protection des données d'Eurojust.

⁶ Par exemple, les régimes de conservation des données, les définitions de la criminalité organisée et d'autres domaines dans lesquels les différences entre les législations nationales peuvent poser des problèmes en matière de coopération judiciaire.



En outre, Eurojust continuera à jouer un rôle toujours plus proactif dans la coopération entre les autorités nationales, en mettant en œuvre, conformément à son plan d'action stratégique, la disposition du règlement Eurojust qui l'invite à accomplir ses tâches tant à la demande des autorités nationales ou du Parquet européen que de sa propre initiative. Dans le même temps, la mise en œuvre progressive des initiatives législatives de la Commission⁷ qui ont suivi sa communication sur la numérisation de la justice (Ndj)⁸ continuera d'avoir une incidence sur les tâches et la charge de travail d'Eurojust. L'Agence s'attend à ce que sa charge de travail soit affectée – de manière encore plus significative – par un nouveau processus législatif de révision du règlement Eurojust, dans le cadre du suivi de l'évaluation du règlement Eurojust par la Commission.

Contexte technologique

L'échange d'informations, de données et de preuves entre les autorités judiciaires des États membres est essentiel pour enquêter efficacement sur les affaires pénales transfrontalières. Conformément aux évolutions législatives et numériques dans le domaine de la JAI, Eurojust s'efforcera d'améliorer ses services de gestion des données et ses canaux de communication afin de permettre un échange, une analyse et un recoupement plus efficaces, structurés et sécurisés des informations provenant de différents partenaires et systèmes⁹.

Grâce à des améliorations itératives, le nouveau CMS d'Eurojust jouera un rôle de plus en plus central dans ce parcours de numérisation et cet écosystème de données, tandis que ses outils ECE resteront compatibles avec la plateforme de collaboration des ECE (PC ECE). Parallèlement, Eurojust poursuivra la numérisation de ses processus administratifs et la modernisation de son infrastructure numérique, afin d'optimiser son efficacité opérationnelle. L'Agence suivra également de près toute initiative de l'UE concernant les outils d'intelligence artificielle (IA) destinés aux processus judiciaires et administratifs.

Ces initiatives en matière de numérisation permettront à Eurojust de moderniser ses opérations et ses méthodes de travail, de tirer parti de toutes les possibilités opérationnelles et de renforcer ainsi sa valeur ajoutée opérationnelle et son impact. Cependant, l'accroissement de la complexité des systèmes et du volume de données gérées amplifiera également le risque de cyberattaques, ce qui exigera une réponse stratégique pour protéger les données opérationnelles et garantir la continuité des activités. Dans ce contexte, Eurojust devra continuer à adapter ses processus et systèmes afin de se conformer aux dernières réglementations et pratiques de l'UE en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information.

Contexte économique

Le CFP de l'UE continuera de limiter la capacité et la flexibilité d'Eurojust pour mettre en œuvre ses priorités stratégiques et tenir compte de ses nouvelles tâches et de l'augmentation actuelle de la charge de travail dans un paysage en matière de JAI de plus en plus complexe. Cela est particulièrement vrai compte tenu des contraintes actuelles en matière de personnel au titre du CFP, qui affectent également les domaines opérationnels et les capacités des bureaux nationaux de l'Agence, ainsi que des déficits budgétaires empêchant de pleinement compenser la pression inflationniste sur les obligations contractuelles de l'Agence et d'autres investissements en capital dans l'infrastructure physique et numérique afin d'assurer la continuité des activités.

⁷ En particulier, COM(2021) 756 final (ci-après la «FFL PC ECE»), COM(2021) 757 final (ci-après la «FFL CTR») et COM(2021) 759 final.

⁸ COM(2020) 710 final.

⁹ Par exemple, notifications au titre de l'article 21, CISED, registre antiterroriste (CTR), e-CODEX, ECRIS-TCN, systèmes de «concordance/non-concordance» et JUDEX.



Parallèlement, Eurojust continuera d'accueillir un grand nombre de projets financés par des fonds extérieurs dans le cadre de conventions de subvention, de contribution ou d'accords de niveau de service. Ces projets renforcent l'expertise judiciaire et la mise en réseau et stimulent la croissance du nombre de dossiers, mais ils continueront d'entraîner des frais administratifs généraux importants. De plus, l'incertitude liée à la contribution du Danemark et au financement du projet ICPA limite encore davantage les capacités de l'Agence en matière d'activité et de planification des ressources.

Eurojust compte remédier à ces déficits de ressources grâce à des demandes budgétaires annuelles dûment justifiées dépassant le CFP actuel et aux renforcements des initiatives législatives en cours. Plus important encore, elle prévoit que l'évaluation du règlement Eurojust conduira à la révision de celui-ci et à un renforcement des ressources afin de mieux tenir compte des besoins réels et de définir une base de référence réaliste pour le prochain CFP.

Contexte social et environnemental

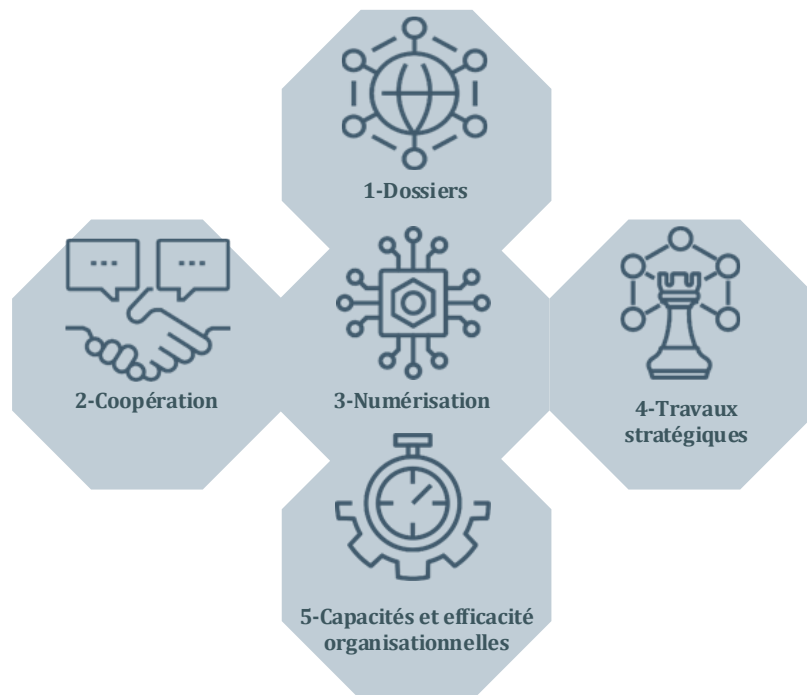
Dans un paysage en matière de JAI en constante évolution, Eurojust jouera un rôle clé en apportant une réponse judiciaire efficace, tant au niveau opérationnel que stratégique, aux tendances en matière de criminalité dans l'ensemble de l'UE, en mettant davantage l'accent sur la criminalité grave et organisée, et en garantissant ainsi la justice pour les citoyens de l'UE. Parallèlement, l'Agence soutiendra le pacte vert pour l'Europe grâce à sa stratégie et à ses actions en matière de gestion environnementale, ainsi qu'à son travail sur des dossiers concrets et à ses contributions stratégiques aux évolutions de l'UE dans le domaine de la criminalité environnementale.



Section II – Programmation pluriannuelle 2026-2028

1. Programme de travail pluriannuel

En 2023, Eurojust a adopté sa stratégie pluriannuelle (MAS) pour la période 2025-2027, y compris cinq (5) objectifs stratégiques pluriannuels (MASO) pour couvrir un certain nombre de domaines d'action stratégiques (DAS). En 2026, l'Agence préparera sa prochaine stratégie pluriannuelle pour la période postérieure à 2028, conformément à la Vision 2035 d'Eurojust, une nouvelle initiative stratégique lancée en 2025.



Eurojust évaluera la réalisation de chaque MASO en contrôlant et en rendant compte annuellement de la progression d'indicateurs clés de performance (ICP) spécifiques par DAS.

Tableau 1 – Domaines d'action stratégiques et indicateurs clés de performance d'Eurojust pour 2025-2027¹⁰

DAS	Indicateur	Référence	Objectif
1(a) – Réponse rapide et qualitative aux demandes de soutien des États membres	Niveau de satisfaction du soutien d'Eurojust aux réunions de coordination	3,5	≥ 15 %
	Nombre d'ECE bénéficiant d'un soutien opérationnel	269	≥ 15 %
1(b) – Capacité à agir de sa propre initiative et lorsque des poursuites sur des bases communes sont nécessaires	Nombre de dossiers ouverts de sa propre initiative	10	≥ 10

¹⁰ La référence et l'objectif se rapportent à la moyenne annuelle au cours des périodes 2019-2023 et 2025-2027, respectivement.



DAS	Indicateur	Référence	Objectif
1(c) – Coopération opérationnelle avec les réseaux hébergés et soutenus par Eurojust	Nombre de produits communs Eurojust/Réseaux	14	≥ 110 %
2(a) – Coopération avec les partenaires JAI	Nombre de dossiers traités en collaboration avec le Parquet européen, Europol, Frontex et l'OLAF	58	≥ 150 %
2(b) – Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales	Nombre de dossiers concernant des pays tiers et des organisations internationales	1 072	≥ 15 %
2(c) – Projets de coopération opérationnelle financés par des sources externes	<i>Se reporter aux conventions pour le financement et la mise en œuvre des projets externes respectifs</i>		
3(a) – Capacités opérationnelles dans le domaine des TIC et de la cybersécurité	Pourcentage d'actions mises en œuvre en temps voulu conformément au plan du programme «Justice pénale numérique»	70 %	≥ 80 %
4(a) – Partage d'expertise avec les organes de l'UE et les praticiens de la justice	Pourcentage de produits prioritaires fournis concernant les instruments de coopération judiciaire et les domaines prioritaires en matière de criminalité	81 %	≥ 85 %
	Nombre de demandes de contributions stratégiques émanant de parties prenantes notifiées	200	≥ 110 %
4(b) – Communication et sensibilisation institutionnelles	Couverture par la presse ¹¹	25 185	≥ 110 %
5(a) – Efficacité organisationnelle	Rapport entre le nombre de dossiers nouveaux et existants et le nombre de membres du personnel et d'END	41,3	≥ 15%
5(b) – Gestion organisationnelle et contrôle interne	Pourcentage de principes du CCI en place et en état de fonctionnement	100 %	100 %
5(c) – Incidence sur l'environnement	Nombre de certifications environnementales acquises et conservées	0	1
5(d) – Examen et révision du règlement Eurojust	Pourcentage d'actions mises en œuvre en temps voulu conformément au plan d'action du règlement d'Eurojust tel que révisé	100 %	100 %

¹¹ Y compris – presse écrite, audiovisuelle et en ligne – rapports/articles de presse faisant référence à Eurojust.



DAS	Indicateur	Référence	Objectif
	Pourcentage de contributions en temps utile au processus d'évaluation du règlement Eurojust	100 %	100 %

2. Ressources humaines et financières – Perspectives

2.1. Aperçu de la situation passée et actuelle

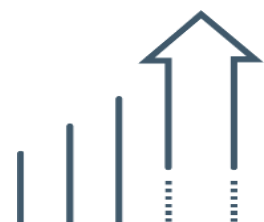
La programmation initiale du CFP 2021-2027 reflétait le consensus des institutions de l'UE visant à renforcer l'enveloppe budgétaire d'Eurojust, mais pas son tableau des effectifs. Ce renforcement budgétaire n'a pas tenu compte de l'incidence sur les ressources du règlement Eurojust qui était entré en vigueur en 2019 sans analyse d'impact approfondie ni FFL pour l'accompagner et n'était pas assorti de ressources humaines supplémentaires. De plus, depuis 2022, la crise inflationniste qui a suivi la guerre en Ukraine a imposé des contraintes significatives également sur l'enveloppe budgétaire de l'Agence.



Eurojust s'est efforcée de remédier à ces contraintes liées au CFP et de s'adapter à l'augmentation sans précédent de sa charge de travail opérationnelle, en utilisant ses ressources financières et humaines de manière plus efficace et efficiente. La stratégie pluriannuelle de l'Agence visant à réaliser des gains d'efficacité, dont la version révisée pour la période de programmation 2026-2028 est présentée dans la section II-2.4, a joué un rôle essentiel à cet égard. Comme point de départ et base de ses initiatives en matière d'efficacité, Eurojust a régulièrement mené des examens à base zéro de ses besoins en ressources financières et humaines, en tenant également compte de leur importance et de leur pertinence pour les objectifs stratégiques de l'Agence. Ces examens ont mis en évidence le fait que, malgré les efforts continus déployés en matière d'efficacité, le niveau actuel des ressources n'est pas en mesure d'absorber les nouvelles tâches et l'augmentation prévue des tâches existantes au cours de la période couverte par le CFP.

Par conséquent, par le biais du cycle de planification annuel et/ou des processus de budget rectificatif ultérieurs, Eurojust a inévitablement demandé à la Commission d'obtenir des augmentations de ses ressources humaines et financières supérieures à celles prévues dans la programmation initiale du CFP, tout en appliquant des priorités négatives pour rester dans les limites du budget et du tableau des effectifs approuvés par l'autorité budgétaire. Compte tenu de ces contraintes, en 2021-2025, la Commission et l'autorité budgétaire ont déjà approuvé, au moyen de budgets votés ou de budgets rectificatifs, un écart total de 51,4 millions d'EUR par rapport à la programmation initiale du CFP, concernant notamment 46 agents supplémentaires/END.

Nonobstant ces renforts, l'Agence a eu de plus en plus de mal à relever les défis croissants qui se présentaient à elle en matière d'opérations et de ressources. Le ratio de charge de personnel/END¹² ayant atteint 46,1 % au cours de la période 2020-2024, Eurojust a effectivement atteint les limites des gains d'efficacité et tout nouveau gain au sein de l'organisation n'a pu compenser que des augmentations mineures de la charge de travail et des



¹² Annuellement, nombre total de dossiers nouveaux et existants transmis à Eurojust par rapport au nombre total de membres du personnel et d'END.



absences temporaires de personnel. Dans le même temps, au cours des trois dernières années, l'Agence n'a pu absorber l'impact de la forte inflation sur ses principales obligations statutaires et contractuelles qu'au moyen de budgets rectificatifs et en reportant à des années ultérieures un certain nombre d'investissements importants dans les infrastructures.

Par conséquent, les DOCUP élaborés ces dernières années indiquaient d'importants déficits de ressources résiduels et un certain nombre de priorités négatives correspondantes. Ce n'est qu'en augmentant considérablement ses effectifs et son enveloppe budgétaire qu'Eurojust pourra faire face au volume et à la complexité croissants de ses tâches nouvelles et/ou existantes, ainsi que cela est expliqué à la section II-2.2.

2.2. Charge de travail - Perspectives

2.2.1. Nouvelles tâches

Nouvelles tâches accompagnées de fiches financières législatives

En 2026-2027, Eurojust compte recevoir le reste des renforts en matière de ressources pour les nouvelles tâches confiées par le colégislateur à l'Agence en 2023, dans le cadre du suivi des propositions législatives de la Commission et accompagnées de fiches financières.

Découlant notamment de la communication de la Commission sur la NdJ, ces initiatives législatives ayant une incidence directe sur les tâches et les ressources d'Eurojust sont entrées en vigueur en 2023 et ont donné lieu à certaines modifications du règlement Eurojust concernant l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme transfrontalier¹³ et la création de la nouvelle PC ECE¹⁴. Ces initiatives renforcent sans aucun doute le rôle central joué par l'Agence dans le soutien à la coordination judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière. Toutefois, compte tenu des dernières tendances et évolutions en matière de charge de travail, Eurojust considère que les ressources qui lui sont fournies sont insuffisantes pour exécuter les tâches correspondantes dans leur intégralité.

D'une part, ces modifications du règlement Eurojust visent principalement à permettre à l'Agence de faire ressortir plus efficacement les liens entre les affaires de terrorisme transfrontalières, de fournir des retours d'information et un soutien proactifs aux autorités compétentes des États membres et de rendre l'échange de données entre les États membres, Eurojust et les pays tiers plus efficace et plus rapide.

La réalisation de ces objectifs nécessite l'adoption par Eurojust de certaines mesures techniques et procédurales, telles que:

- la mise en œuvre d'une version nouvelle et modernisée de son CMS, capable d'intégrer le CTR et ses fonctionnalités, en particulier la mise au jour des liens entre procédures, et de se connecter à d'autres systèmes d'information de l'UE;
- l'échange de données opérationnelles avec les autorités compétentes de manière structurée, sécurisée et efficace par l'intermédiaire du ou des canaux de communication numériques fournis par la Commission, et

¹³ Règlement (UE) 2023/2131, à la suite de la FFL CTR de la Commission [COM(2021) 757 final]

¹⁴ Règlement (UE) 2023/969 adopté à la suite de la proposition de la Commission [COM(2021) 756 final, ici FFL PC ECE]



- la fourniture aux PL de pays tiers d'un accès à son CMS, dans le cadre d'une base juridique améliorée et clarifiée.



En répondant à la nécessité d'un environnement de traitement des données plus étendu, plus souple et plus sûr, établi et géré par Eurojust, cette révision du règlement Eurojust aura également une incidence indirecte sur d'autres tâches existantes de l'Agence et les facilitera, comme l'échange de données avec d'autres partenaires JAI, les systèmes de «concordance/non-concordance» et les possibilités opérationnelles d'initiative propre prévues dans le règlement Eurojust.

D'autre part, le règlement relatif à la PC ECE fixe certaines exigences concernant la contribution d'Eurojust au fonctionnement de la plateforme. En particulier, à la demande des responsables des ECE et en accord avec ceux-ci, Eurojust fournira un soutien technique et administratif, y compris la gestion des accès, ainsi qu'un soutien juridique et analytique en ce qui concerne les données partagées avec les membres nationaux d'Eurojust, en leur qualité de participants à une ECE.

Nouvelles tâches non accompagnées de fiches financières législatives

Parallèlement, Eurojust est également tenue de mettre en œuvre un certain nombre d'autres tâches nouvelles qui n'ont fait l'objet d'aucune analyse d'impact préalable et qui n'ont donné lieu à aucun renforcement des ressources. Plus précisément:

- Eurojust doit remplir son rôle de point de contact ECRIS-TCN pour les demandes des pays tiers et des organisations internationales qui souhaitent savoir dans quel État membre un ressortissant d'un pays tiers a pu être condamné. Cette obligation légale découle du règlement ECRIS-TCN¹⁵ et implique de nouvelles tâches – institutionnelles, opérationnelles et techniques – pour l'Agence.
- Eurojust doit prendre un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre les exigences organisationnelles, politiques et techniques découlant du nouveau règlement sur la cybersécurité et la sécurité de l'information¹⁶.
- En outre, dans ses conclusions du 25 novembre 2022, le Conseil de l'UE¹⁷ demande à Eurojust de renforcer son soutien au réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité (RJEC), en mettant en place un nouveau secrétariat spécifique qui veillera à ce que ce réseau autonome sur le plan opérationnel puisse poursuivre et développer son expertise et ses travaux.

En l'absence de renforts malgré les demandes de ressources formulées par Eurojust pour la période 2024-2026, l'Agence a temporairement attribué des priorités négatives à ces domaines dans ses programmes de travail annuels (PTA) respectifs.

¹⁵ Règlement (UE) 2019/816.

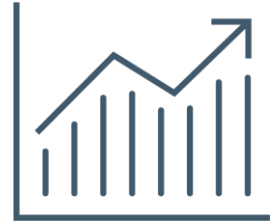
¹⁶ Respectivement, le règlement (UE) 2023/2841, faisant suite de la proposition de règlement de la Commission sur la cybersécurité (COM/2022/122 final), et la proposition de règlement de la Commission sur la sécurité de l'information (COM/2022/119 final).

¹⁷ 15003/2022

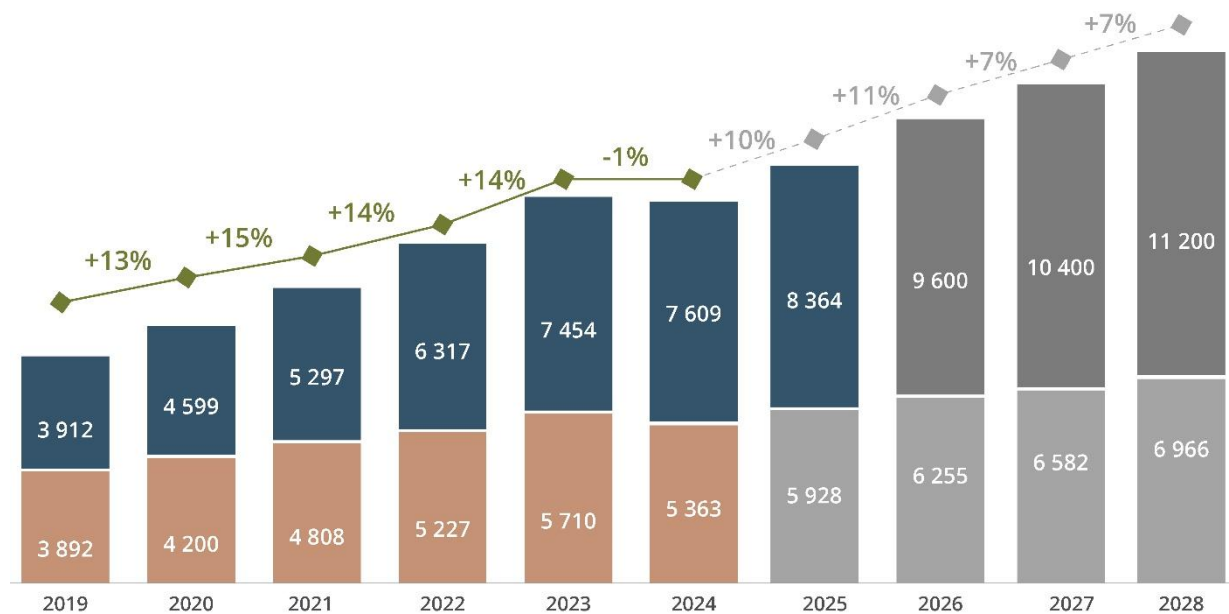


2.2.2. Évolution des tâches existantes

L'entrée en vigueur du règlement Eurojust en décembre 2019 a renforcé et élargi les compétences opérationnelles d'Eurojust. Conformément à une stratégie interne adoptée en 2022, Eurojust a commencé à mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer sa capacité à fournir un soutien de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen, notamment au moyen d'une analyse améliorée des données.



Pour autant, Eurojust a toujours été une agence axée sur la demande, agissant sur demande des autorités compétentes des États membres, ses principaux facteurs de charge de travail opérationnelle dépassant les projections au fil des ans. Compte tenu d'une croissance totale de 66 % et d'une croissance annuelle moyenne de 11 % pour la période 2019-2024, Eurojust prévoit modestement une augmentation de ses dossiers enregistrés de 8 % par an en moyenne pour la période 2025-2028.



Graphique 1 – Augmentation exceptionnelle et prévisions du nombre de dossiers enregistrés existants et nouveaux

Cette augmentation du nombre de dossiers va de pair avec la demande accrue, de la part des États membres, des outils de coopération judiciaire d'Eurojust, essentiellement les réunions de coordination (RC), les centres de coordination (CC) et les ECE.

**Tableau 2 – Demande des outils de coopération judiciaire d’Eurojust**

Taux de croissance de la demande (%)	Total 2019-2024	Moyenne 2019-2024	Moyenne 2025-2028
Nombre de RC	50 %	9 %	5 %
Nombre de CC	19 %	7 %	1 %
Nombre de demandes de soutien financier d’ECE	17 %	7 %	3 %
Montant demandé pour l’aide financière des ECE	11 %	5 %	5 %

Sur la base des statistiques relatives aux dossiers traités des années précédentes, Eurojust s’attend, dans la plupart des domaines de criminalité, à des tendances à la hausse en ce qui concerne la nécessité d’une coopération judiciaire transfrontière et, par conséquent, à une demande accrue pour l’Agence de continuer à fournir une analyse de la valeur ajoutée et un soutien pratique au travail des praticiens de la justice.

Tableau 3 – Tendances du travail opérationnel par type d’infraction

Type d’infraction	Statistiques sur les dossiers enregistrés pour 2024			Tendance attendue pour 2025-2028 ¹⁸
	Existants	Nouveaux	Total	
Escroquerie et fraude	2 553	1 791	4 344	▲
Blanchiment d’argent	1 494	721	2 215	▲
Trafic de drogue	1 389	870	2 259	▲
Groupes de délinquance itinérante	547	469	1 016	▲
Cybercriminalité	350	327	677	▲
TEH	217	115	332	▼
Corruption	220	94	314	▲
Trafic de migrants	191	173	364	▲
Atteintes à la PIF	182	97	279	=
Terrorisme	128	63	191	▼
Crimes contre l’environnement	43	14	57	=
Atteinte à la propriété intellectuelle (API)	33	28	61	▲
CIC	40	21	61	=

Outre les aspects quantitatifs des services et outils fournis actuellement, Eurojust s’attend également à ce que le volume et la complexité de ses tâches augmentent en raison d’un certain nombre de facteurs interdépendants, tels que:

- un certain nombre d’évolutions législatives et techniques, tout particulièrement celles liées à la poursuite de la numérisation de la coopération judiciaire en matière pénale, ainsi qu’à

¹⁸ Prévoir des tendances à la hausse, à la baisse ou stables, sur la base des statistiques des dossiers traités au cours de la période 2020-2024



la création de nouvelles agences telles que l'ALBC ou l'Autorité douanière de l'UE et à l'éventuelle adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme;

- le rôle central joué par Eurojust dans le soutien au réseau judiciaire européen en matière de criminalité organisée (EJOEN), le renforcement de la coopération judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée, y compris le trafic de drogue et d'autres activités criminelles transfrontalières graves, en coopération avec d'autres partenaires JAI et réseaux judiciaires, tels que le Parquet européen, Europol, le RJE et le réseau ECE;
- de nouvelles avancées concernant le futur rôle de la CIGED et de l'ICPA dans la lutte contre les crimes de guerre et d'agression et en vue de la création d'un tribunal spécial pour les crimes de guerre commis en Ukraine;
- l'évolution de la nature des demandes d'appui opérationnel et financier transmises par les États membres à Eurojust, qui rendent toujours plus complexe la saisine de leurs dossiers¹⁹ et, dès lors, nécessitent un soutien analytique et juridique renforcé tout au long d'une période d'enquête et de poursuites prolongée²⁰;
- l'évolution dans les nouveaux domaines de compétence opérationnelle en vertu de l'article 2 du règlement Eurojust, notamment concernant les dossiers émanant d'une initiative personnelle ou d'une demande du Parquet européen;
- la stratégie d'Eurojust en matière de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, qui permet un échange systématique de données à caractère personnel et augmente le nombre de PL, et
- la demande du Conseil à Eurojust de collecter, d'évaluer et de transmettre des informations sur les pays tiers avec lesquels une coopération renforcée revêt une importance particulière pour la lutte contre la criminalité organisée.

Plus spécifiquement, et outre les initiatives entraînant directement de nouvelles tâches présentées dans la section II-2.2.1, les évolutions législatives et techniques suivantes affecteront profondément – mais dans une mesure variable – les tâches existantes d'Eurojust et ses besoins en ressources au cours de la période 2026-2028, en vue de favoriser la mise en œuvre complète des instruments de coopération judiciaire:



- l'amélioration des possibilités d'échange de données et du système de concordance/non-concordance entre Eurojust et ses partenaires, dans le contexte du règlement Eurojust et des règlements d'interopérabilité;
- la proposition omnibus de la Commission visant à numériser tous les instruments de collaboration judiciaire et à utiliser par défaut le canal numérique pour tous les échanges transfrontaliers d'informations judiciaires;
- le lancement de JUDEX, qui permet à Eurojust de prendre part, aux côtés des États membres, à la communication plus sûre et plus traçable d'informations sur les procédures naissant des décisions d'enquête européenne/de l'entraide judiciaire et d'autres instruments de coopération judiciaire, et
- d'autres nouveaux instruments de coopération judiciaire susceptibles d'introduire de nouvelles possibilités de coopération ainsi que des questions juridiques pour les praticiens

¹⁹ Par exemple, le nombre croissant d'arrêts importants de la Cour de justice de l'Union européenne portant sur la coopération judiciaire en matière de justice pénale donnera lieu à des questions juridiques plus complexes concernant l'interprétation et l'application des outils de coopération judiciaire.

²⁰ Y compris, par exemple, une augmentation du nombre de demandes écrites ou de recommandations sur la compétence, formulées conjointement par deux membres nationaux d'Eurojust, ou plus, concernés par une affaire.



de la justice, tels que la législation sur la preuve numérique, la directive concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et le règlement relatif à la transmission des procédures pénales.

Combinées aux nouvelles possibilités opérationnelles d'Eurojust, les évolutions susmentionnées augmenteront la quantité et la qualité des données stockées, traitées et échangées par l'Agence et conféreront, par conséquent, de plus grands avantages et synergies opérationnels. Les possibilités d'établir les liens entre les enquêtes et les poursuites en cours vont augmenter de manière significative, avec un effet majeur sur l'augmentation du nombre des dossiers, les méthodes de travail, les services, les processus et les ressources d'Eurojust.



Compte tenu de ces tendances ainsi que du cycle politique de l'UE 2026-2028, Eurojust devra continuer à prendre en charge de manière efficace et efficiente un nombre croissant de dossiers complexes, à fournir un soutien plus spécialisé et de plus grande valeur, en particulier dans les domaines de criminalité prioritaires, et à tirer parti des avantages de la numérisation dans la coopération judiciaire en matière pénale dans l'ensemble de l'Union européenne. Les capacités de l'Agence à conserver, traiter et gérer les connaissances et les données resteront les éléments essentiels qui permettront d'apporter une valeur ajoutée unique aux praticiens de la justice.

2.3. Programmation des ressources

Afin de mettre en œuvre les priorités stratégiques de la stratégie pluriannuelle d'Eurojust et de faire face à l'augmentation prévue de la charge de travail et aux nouvelles tâches, l'Agence cherche à renforcer ses ressources au cours de la période 2026-2028, dans l'attente de la modification du règlement Eurojust à la suite de son examen par la Commission et des prochaines discussions sur le CFP.

Tableau 4 – Estimations des ressources d'Eurojust pour la période 2026-2028

Ressources	2026	2027	2028
Budget ²¹	73,5 millions d'EUR	75,3 millions d'EUR	76,7 millions d'EUR
Postes inscrits au tableau des effectifs	251	255	255

La programmation d'Eurojust soutient la MAS 2025-2027 en allouant chaque année 71 % en moyenne de l'ensemble des ressources humaines et financières aux tâches et priorités fondamentales de l'Agence, dans le cadre des objectifs de la MAS *1-Dossiers* (41 %), *2-Coopération* (8 %) et *3-Numérisation* (22 %).

Ces estimations des ressources reflètent la proposition de la Commission concernant le budget et le tableau des effectifs pour 2026 ainsi que la programmation du CFP de la Commission pour 2027, y compris les ressources supplémentaires découlant du CTR et des FFL PC ECE et la proposition de la Commission pour le prochain CFP. En particulier pour 2026, conformément à la demande

²¹ Chaque année, Eurojust s'efforce de garantir un retour industriel équilibré pour les États membres de l'Union en réservant environ 41 % de son budget à l'achat de biens et de services. Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'Agence acquiert des biens et des services par différents canaux, selon les besoins, principalement par le biais de contrats-cadres.



d'Eurojust et à l'accord de la Commission, les ressources financières couvrent également une partie des besoins de financement recensés en ce qui concerne l'inflation élevée, tandis que les ressources humaines comprennent trois (3) postes conformément à la FFL CTR et deux (2) postes conformément à la FFL PC ECE.

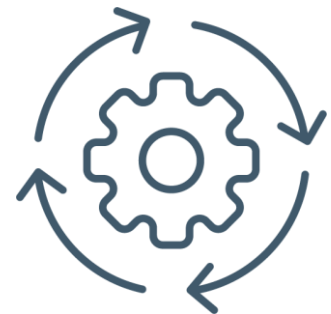
Nonobstant ce qui précède, les demandes supplémentaires de ressources humaines et financières d'Eurojust, auxquelles la Commission n'a pas répondu favorablement pour 2026, ainsi que d'autres évolutions intervenues entre-temps et des besoins croissants, ne manqueront pas d'accroître encore les insuffisances de ressources cumulées de l'Agence. Comme nous l'avons expliqué dans la section II-2.5, ces manques n'entraînent pas de gains d'efficacité, mais plutôt des contraintes et des priorités négatives pour le PTA.

Les annexes I, III et IV fournissent de plus amples informations sur les besoins en ressources d'Eurojust pour la période 2026-2028.

2.4. Stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité

Eurojust reste déterminée à améliorer continuellement son efficacité opérationnelle et administrative afin de maximiser son impact et sa valeur ajoutée pour les autorités nationales et les citoyens de l'UE.

La stratégie d'amélioration de l'efficacité d'Eurojust repose sur l'examen, l'analyse et l'amélioration des processus organisationnels, des services, des activités, des systèmes et de l'affectation des ressources existants, afin d'optimiser les services de gestion des ressources humaines et financières de l'Agence et leur contribution à la mission et aux objectifs stratégiques de celle-ci. Elle entend garantir la plus haute qualité de gestion opérationnelle et administrative saine et épuiser les gains d'efficacité avant de faire appel à des ressources supplémentaires pour renforcer un quelconque domaine de travail. À cette fin, le renforcement de l'efficacité est un élément clé de la stratégie pluriannuelle 2025-2027, et revêt une dimension horizontale pour tous les objectifs (pluri)annuels.



En 2025, Eurojust a affiné sa stratégie en matière de gains d'efficacité, afin d'intégrer certaines actions concrètes visant à répondre – en tout ou en partie – à un certain nombre de conclusions du rapport d'évaluation du règlement Eurojust de la Commission, qui couvrent un large éventail de domaines²² et ne nécessitent aucune modification législative préalable. Ces initiatives concernant l'efficacité devraient pour la plupart être mises en place d'ici la fin de 2026 et sont donc détaillées plus avant dans les parties pertinentes du PTA 2026 à la section III-2.

La stratégie de l'Agence visant à réaliser des gains d'efficacité est fondée sur les méthodes complémentaires suivantes.

²² Tels que l'organisation interne, les questions opérationnelles, la coopération avec les partenaires, la protection des données et d'autres questions administratives.



Figure 2 – Piliers de la stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité

Catégorisation et priorisation des activités et des ressources

Eurojust conserve sa priorité stratégique sur les services opérationnels de base qui contribuent au MASO 1-Dossiers. Elle souhaite ainsi limiter, dans la mesure du possible, les activités qui ne sont pas liées à des dossiers sans compromettre la continuité de ses activités et le respect des obligations contractuelles et légales en vigueur.

Reconnaissant que tous les autres MASO sont des facilitateurs – tout aussi importants – pour le MASO 1-Dossiers, l'Agence appliquera et améliorera encore sa méthode de hiérarchisation des priorités, dans le prolongement des enseignements tirés de sa première application pour le cycle de planification 2026. Eurojust applique cette méthodologie dans le cadre du cycle de planification régulier afin d'évaluer les activités au sein de chaque MASO, en fonction de leur importance stratégique, de l'intensité des ressources nécessaires et de leur impact potentiel. Pour une année de planification N donnée, cet exercice se déroule en deux cycles:

- priorisation ex ante, au cours de l'année N-2, au début du processus de planification budgétaire pour l'année N; et
- priorisation ex post, au cours de l'année N-1, à la suite de la proposition budgétaire de la Commission pour l'année N.

Cet exercice permettra de rationaliser et de soutenir davantage l'audit annuel des activités et des ressources connexes de l'Agence, dans le cadre du cycle budgétaire annuel, afin de classer ces activités ainsi que leurs ressources connexes en fonction des besoins opérationnels sous-jacents²³.

²³ Par exemple, lien direct avec le mandat de l'Agence, exigences légales, demande des parties prenantes internes ou externes.



Grâce à cette approche globale de hiérarchisation et de catégorisation des activités et des ressources, Eurojust entend franchir une étape essentielle pour réaliser des gains d'efficacité. Elle sera en mesure d'attribuer des priorités négatives en connaissance de cause en cas de manque de ressources pour la mise en œuvre du PTA, d'identifier les activités et les services qu'elle peut réduire ou supprimer si nécessaire et de (re)déployer les ressources de manière dynamique sur la base des priorités opérationnelles.



Établissement du budget, comptabilité et gestion par activité

En se basant sur son processus d'établissement du budget et de comptabilité par activité (EBA/CPA) établi, Eurojust souhaite améliorer son cadre de gestion basée sur l'activité (GBA) et élaborer une approche plus intégrée de la gestion des performances fondée sur les résultats.

Les principales étapes dans cette direction sont les suivantes:

- des améliorations du processus actuel d'EBA, afin de couvrir les activités et les ressources de manière plus détaillée, de mieux appréhender les facteurs de coûts et de refléter plus précisément l'incidence des services horizontaux sur les principaux objectifs de l'Agence;
- des améliorations du processus actuel de CPA, tant en ce qui concerne l'enregistrement des ETP/du temps que le suivi des coûts hors personnel, afin d'améliorer la qualité des données et l'affectation des ressources;
- l'augmentation du recours à l'analyse de données pour identifier les tendances, les anomalies et les possibilités d'amélioration de l'efficacité, et
- l'amélioration continue des méthodes et outils de planification, de suivi et de gestion des performances, ainsi que du cadre des indicateurs clés de performance (KPI), afin de mieux refléter les objectifs stratégiques et les priorités opérationnelles.

Budgétisation à base zéro

Dans le cadre de l'exercice de planification annuelle, Eurojust continuera à examiner minutieusement ses ressources financières en partant de zéro et en tenant compte de leur contribution aux objectifs et aux priorités de l'Agence. Plus précisément, l'Agence s'appuiera de plus en plus sur la budgétisation à base zéro, par opposition aux approches budgétaires traditionnelles qui se concentrent davantage sur les coûts historiques.

À cet égard, elle tiendra à jour un aperçu détaillé et pluriannuel de tous les éléments de coûts hors personnel, en les classant selon:

- l'existence ou non d'une obligation juridique de payer (c'est-à-dire un minimum requis ou non), et
- la possibilité ou non de les réduire en ajustant les niveaux de service et/ou les modalités de service (c'est-à-dire fixes ou variables).

Eurojust utilisera les catégories d'activités ou les niveaux de priorité pertinents ainsi que les classifications de coûts susmentionnées comme base pour identifier et justifier tout besoin budgétaire supplémentaire pour les années à venir. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, les examens approfondis et à grande échelle du budget base zéro ne peuvent avoir lieu qu'à un



intervalle de quelques années²⁴. L'Agence surveillera donc de près et réévaluera chaque année les éléments de coût spécifiques qui sont particulièrement importants et volatils.

Planification stratégique des effectifs

Eurojust poursuivra sa transition pour passer d'une méthode traditionnelle de calcul des effectifs à une planification stratégique des effectifs, ce qui lui permet d'adopter une approche intégrée, flexible, proactive et prospective pour anticiper et combler les lacunes en matière de dotation en personnel.

La pierre angulaire de cette approche stratégique sera l'examen annuel complet par l'Agence de ses besoins (pluriannuels) en matière de personnel, afin d'anticiper et de combler en temps utile les éventuelles pénuries de personnel. Cet exercice portera, entre autres, sur les éléments suivants:

- l'identification des activités auxquelles l'Agence n'a plus donné la priorité en raison d'un manque de personnel adéquat ou des nouvelles activités qui pourraient être entreprises si des ressources humaines suffisantes étaient disponibles;
- l'établissement d'une liste des mesures d'efficacité actuelles et futures mises en place ou prévues pour faire face au déficit de personnel;
- l'estimation des besoins futurs en personnel, après épuisement des efforts en matière d'efficacité et sur la base de l'évolution des indicateurs de la charge de travail, dans la mesure du possible;
- le perfectionnement de la planification et de l'allocation des ressources en fonction des données d'enregistrement du temps réel;
- l'évaluation des risques et des répercussions liés au fait de ne pas réaliser les activités prévues si le déficit n'est pas comblé, et
- l'identification de modèles de services alternatifs ou des niveaux de service réduits pour les activités concernées par les lacunes en matière de dotation en personnel.

Cet examen permettra à Eurojust de consolider ses besoins en personnel par objectif organisationnel (multi)annuel, tout en utilisant les catégories d'activités ou les niveaux de priorité associés comme base pour classer les ressources correspondantes comme idéales ou comme minimales requises.

Parallèlement, l'approche d'Eurojust en matière de planification stratégique des effectifs comprend d'autres actions telles que:

- cartographier les compétences pour déterminer l'expérience, les connaissances et les compétences disponibles en interne ainsi que pour combler les éventuelles lacunes en matière de compétences grâce à la formation et à des plans de développement adaptés;
- évaluer les emplois afin de rationaliser l'utilisation du tableau des effectifs et garantir un classement correct, et
- planifier la relève pour les postes d'encadrement et stratégiques, afin de garantir la continuité des postes aux compétences uniques ayant une forte incidence sur les résultats.

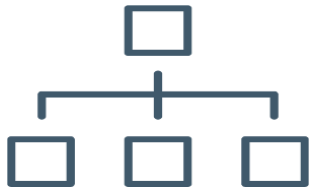


²⁴ Les derniers ayant été menés en 2020 et 2024.



Examen et modification de la structure organisationnelle

Afin de garantir que la structure organisationnelle reste en adéquation avec ses objectifs stratégiques et ses besoins opérationnels, Eurojust procédera à des examens réguliers et mettra en œuvre les changements nécessaires.



Au cours du dernier trimestre de 2025, Eurojust a modifié sa structure administrative interne dans le but de gagner en efficacité et de jeter des bases stables, alignées sur la vision à long terme, les évolutions réglementaires et le rôle futur de l'Agence dans la coopération judiciaire au sein de l'UE. De cette manière, l'Agence entend répondre aux besoins les plus urgents en matière de structure, de direction et de gestion du personnel, clarifier la structure hiérarchique et améliorer la cohérence interne globale de la structure de gestion. La nouvelle structure organisationnelle figure à l'annexe I.

En s'appuyant sur les enseignements tirés de ces efforts de réorganisation, l'Agence continuera d'analyser sa structure actuelle afin d'identifier les domaines d'amélioration potentiels. Elle procédera notamment à une évaluation à la fin de l'année 2026 et à d'éventuels ajustements ultérieurs pour se préparer à toute nouvelle tâche découlant de la proposition législative de révision du règlement Eurojust.

Examen des processus opérationnels et optimisation des services

Eurojust continuera à procéder à des examens réguliers de ses processus, afin d'identifier des possibilités d'amélioration et d'optimiser la qualité de ses services et son rapport coût-efficacité. La rationalisation des flux de travail, l'automatisation des tâches et l'exploitation des technologies permettront de réduire les charges administratives, d'améliorer la productivité du personnel et d'assurer un soutien optimal aux domaines opérationnels.



Les efforts et les initiatives en matière de reconfiguration des processus de l'Agence comprendront notamment:

- l'évaluation, l'examen et la rationalisation du fonctionnement des groupes de travail du collège, dans le but d'éviter la duplication des tâches, d'adapter la fréquence des réunions, de limiter le nombre d'activités nécessitant des discussions répétées au sein des groupes de travail, du conseil exécutif et du collège avant la prise de décision, et d'accroître globalement l'utilisation des projets pour les questions horizontales, sur la base d'une analyse de faisabilité et d'une valeur ajoutée avérée;
- le lancement d'une réflexion stratégique sur l'intégration des structures de soutien des réseaux judiciaires au sein d'Eurojust dans le cadre du projet de révision du règlement Eurojust;
- la mise en œuvre complète du nouveau modèle de soutien aux assistants des bureaux nationaux (ABN), dans le but de libérer les capacités des ABN au sein des bureaux nationaux et de leur permettre de se concentrer sur les activités essentielles d'Eurojust, telles que le soutien au traitement des dossiers et la saisie de données dans le CMS, ainsi que de prendre des mesures ciblées pour garantir la durabilité et l'efficacité du nouveau modèle;
- l'application de changements aux niveaux et aux modalités de service afin d'évaluer l'incidence, les risques, les avantages potentiels et la valeur ajoutée de tout changement de plus grande envergure et à plus grande échelle;



- l'automatisation des flux de travail en supprimant les étapes redondantes, en tirant parti des nouveaux outils ou technologies et en accélérant le déploiement et l'utilisation d'outils numériques, notamment l'IA, les espaces de travail collaboratifs et la vidéoconférence avec des possibilités d'interprétation simultanée automatisée, les signatures numériques, les plateformes de formation en ligne et les dossiers électroniques du personnel;
- la poursuite et la finalisation de l'introduction progressive de nouveaux ordinateurs portables et téléphones portables pour tous les titulaires de postes au sein d'Eurojust;
- l'exploration de nouvelles solutions pour faciliter la réservation et l'utilisation efficace des installations d'Eurojust, afin de remédier aux limitations actuelles de capacité;
- la définition et la mise en œuvre de modèles de délégation clairs à tous les niveaux hiérarchiques, afin de promouvoir la responsabilisation et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des processus décisionnels et de communication interne;
- une meilleure clarification des rôles et responsabilités des différentes entités organisationnelles et la résolution des éventuelles lacunes ou chevauchements, en particulier lors de la mise en œuvre de processus organisationnels horizontaux communs;
- l'élaboration de directives internes pour les processus récurrents et les référentiels pour différents domaines ou types d'informations organisationnelles, dans le but de faciliter la conservation des connaissances et l'intégration des nouveaux membres du personnel;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodologies et technologies, afin de rationaliser les déploiements d'applications commerciales et/ou de nouveaux postes de travail;
- examiner l'infrastructure numérique et les technologies connexes afin de trouver des synergies, de réduire la duplication des composants, d'optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance ainsi que les dépenses d'investissement; et
- recenser et gérer les risques institutionnels afin d'en limiter les incidences sur la continuité des activités.

Valorisation des services et technologies partagés

Conformément à la demande faite aux agences de promouvoir l'utilisation de services et des technologies partagés, Eurojust visera à réaliser des gains d'efficacité grâce:

- au partage de services avec d'autres agences et/ou la Commission, notamment, par exemple, pour des marchés publics interagences et interinstitutionnels, des échanges de bonnes pratiques, des services communs définis dans le catalogue de services du réseau d'agences de l'Union et des solutions TIC de la Commission comme celles prévues pour la gestion des ressources humaines et financières;
- à la réutilisation des normes et technologies déjà mises en place et utilisées par les services de la Commission, afin de réduire au minimum les coûts de mise en œuvre, de fonctionnement et de formation, par exemple pour les ICUE;
- à la mise en œuvre de meilleures pratiques en matière de cybersécurité afin de protéger les informations sensibles et de minimiser les perturbations, et
- à la contribution active à promouvoir davantage les services partagés entre agences par l'intermédiaire des différents réseaux, notamment dans les domaines des marchés publics, de la gestion des bâtiments et des événements, des TIC, de la cybersécurité et de la gestion des performances.



2.5. Priorités négatives

Comme indiqué à la section II-2.2, au cours de la période de programmation 2026-2028, Eurojust continue de prévoir une augmentation constante de sa charge de travail, entraînant des contraintes en matière de ressources exacerbées par l'impact cumulatif de la forte inflation sur les obligations statutaires et contractuelles de l'Agence. Dans ce contexte et dans les limites des gains d'efficacité déjà réalisés, l'Agence ne peut pas remplir efficacement sa mission sans renforcement de ses effectifs et de son budget.

Bien qu'Eurojust ait envisagé de limiter l'incidence et les risques de ces contraintes de ressources par ses demandes de budget et de tableau des effectifs pour 2026, la Commission, dans sa proposition de budget 2026, n'a pas soutenu la demande de 32 membres du personnel et d'un total de 14,8 millions d'EUR pour couvrir les besoins les plus urgents et les plus imminents de l'Agence dans un certain nombre de domaines. Compte tenu des priorités de la Commission et des résultats de sa méthode interne de hiérarchisation des priorités, Eurojust s'est efforcée d'atténuer l'incidence de ces contraintes budgétaires et les risques liés à celles-ci lors de la finalisation de son PTA et de la répartition des ressources. Ces mesures d'atténuation comprennent principalement des ajustements au niveau des services et des redéploiements de ressources.

Néanmoins, en s'attachant principalement à assurer la continuité de ses activités principales tout en respectant ses obligations statutaires ou contractuelles, Eurojust continuera d'être confrontée à des risques résiduels dans le cadre de la mise en œuvre d'une partie importante de son PTA 2026 et à des contraintes de capacité pour atteindre pleinement ses objectifs initiaux du PTA, afin:



- d'étendre l'assistance juridique et analytique à tous les dossiers complexes dont l'Agence est saisie, en la plafonnant aux niveaux actuels malgré l'augmentation prévue de 8 % par an du nombre de dossiers;
- d'augmenter encore l'aide financière accordée aux JIT, malgré l'augmentation prévue de la demande de subventions JIT;
- de faire face à l'augmentation des contributions de la CICED et des éléments de preuve reçus concernant le conflit en Ukraine et, éventuellement, d'autres conflits armés ou évolutions géopolitiques;
- de soutenir et de suivre le système de concordance/non-concordance et les initiatives d'interopérabilité découlant du règlement Eurojust et des règlements d'interopérabilité;
- d'apporter un soutien accru au RJEC et à l'EJOCN, notamment en ce qui concerne la création d'un nouveau secrétariat dédié au RJEC, conformément à la demande formulée par le Conseil;
- de mettre en œuvre la stratégie quadriennale de coopération externe 2024-2027 de l'agence et son nouveau rôle en tant que point de contact ECRIS-TCN pour les pays tiers et les organisations internationales, ainsi que les initiatives de coopération avec des partenaires nouveaux ou existants afin de répondre à la demande croissante;
- d'améliorer la coordination et le soutien aux projets financés par des sources externes, en vue de réaliser les synergies opérationnelles initialement envisagées;
- de réduire au minimum les problèmes de qualité, de gestion des contrats ou des finances et les risques d'audit lors de la mise en œuvre actuelle du nouveau CMS de l'Agence et d'autres



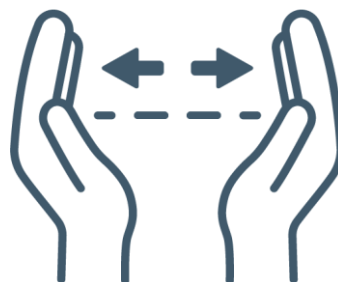
initiatives opérationnelles TIC dans le cadre de son programme de justice pénale numérique, y compris le soutien à la mise en place de la PC ECE;

- de renforcer la conservation des connaissances institutionnelles en améliorant la gestion des données et les services d'établissement de rapports, et donc les contributions externes aux parties prenantes de l'UE concernant la mise en œuvre des instruments de coopération judiciaire;
- d'accroître la portée et l'incidence des succès opérationnels de l'Agence et de la valeur ajoutée de l'UE grâce à l'amélioration des services de communication institutionnelle, et
- d'améliorer davantage les services de sécurité des TIC de l'Agence en ce qui concerne les réglementations en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information, afin de garantir le traitement sécurisé des informations d'Eurojust.

En ce qui concerne spécifiquement l'infrastructure de vidéoconférence/audiovisuelle, pour laquelle la Commission n'a pas initialement soutenu la demande budgétaire d'Eurojust, cela reste une priorité élevée pour l'Agence, eu égard à son importance pour le travail opérationnel de base et en particulier pour l'amélioration de son efficacité opérationnelle. Dans le cadre du processus de conception en cours, Eurojust précisera davantage les besoins budgétaires exacts et étudiera, en consultation avec la Commission, d'autres options de financement possibles.

Compte tenu de la volatilité et de l'incertitude quant à l'ampleur réelle de certaines des pénuries de ressources susmentionnées ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation prises, l'Agence réévaluera régulièrement ses besoins réels en fonction des dernières évolutions et ajustera sa stratégie d'atténuation en conséquence. Il pourra s'agir de présenter des demandes de budget rectificatif, d'adapter davantage les niveaux ou les modalités de service, de reporter le recrutement des nouveaux postes et/ou de repenser la priorisation des activités et des ressources correspondantes.

De manière générale, Eurojust compte sur le soutien de la Commission et de l'autorité budgétaire pour réduire les lacunes en matière de ressources susmentionnées et minimiser l'impact et les risques des priorités négatives associées, au moyen de ses futures demandes de ressources et dans le contexte de la révision prochaine du règlement Eurojust qui suivra l'évaluation de celui-ci réalisée par la Commission en 2025.



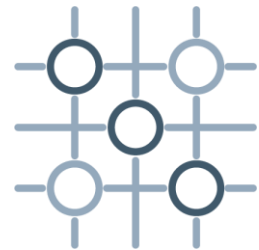


Section III – Programme de travail annuel 2026

1. Synthèse

Dans son PTA 2026, Eurojust met principalement l'accent sur les priorités clés de l'Union européenne, en augmentant la valeur ajoutée de l'Agence pour les sociétés et les citoyens de l'Union et en contribuant à une Union européenne plus sûre, numérique et verte.

Ce PTA constitue une phase cruciale de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pluriannuelle d'Eurojust pour la période 2025-2027. Il s'appuie sur la réalisation des objectifs des années précédentes²⁵, avec des activités spécifiques ayant pour but de renforcer:



- le *traitement des dossiers*, grâce à un soutien dynamique et de qualité à une saisine accrue des dossiers complexes de criminalité transfrontalière, à une coopération judiciaire renforcée concernant les CIC, à des capacités renforcées pour agir de la propre initiative de l'Agence et lorsque des poursuites sur des bases communes sont nécessaires, ainsi qu'à des actions opérationnelles et à une complémentarité avec les réseaux de praticiens de la justice;
- la *coopération avec des partenaires*, tels que les agences et organes JAI, les autres partenaires de l'Union, les pays tiers et des organisations internationales, pour lesquels Eurojust agira également en tant que point de contact ECRIS-TCN, ainsi que d'autres partenaires sur la base d'accords de financement externes;
- la *numérisation* de l'Agence, en contribuant activement à la vision que se fait la Commission de la NdJ, en vue d'améliorer l'échange d'informations et l'interopérabilité, en particulier en assurant le développement et l'intégration d'un nouveau CMS, en apportant un soutien plus important aux praticiens de la justice grâce aux systèmes TIC et aux solutions de communication des données opérationnelles existants, ainsi qu'en accroissant les capacités en matière de cybersécurité;
- les *travaux stratégiques* de l'Agence, grâce à la conservation des connaissances et de l'expertise pour soutenir les praticiens de la justice et les initiatives stratégiques de l'Union européenne dans le domaine de la JAI, ainsi qu'à une communication plus efficace et efficiente pour soutenir les objectifs opérationnels et stratégiques; et
- les *capacités et l'efficacité organisationnelles* de l'Agence, en soutenant le processus législatif qui devrait suivre l'évaluation du règlement Eurojust, en améliorant davantage l'efficacité organisationnelle et la souplesse d'Eurojust pour répondre aux besoins opérationnels, en renforçant la gestion organisationnelle et les contrôles internes pour permettre au collège de se concentrer sur ses tâches opérationnelles et en réduisant l'impact environnemental de l'Agence.

²⁵ Le rapport annuel et le rapport annuel d'activité consolidé (RAAC) d'Eurojust détaillent davantage la réalisation des objectifs et des ICP de l'Agence au cours des années précédentes. Les résultats obtenus en 2024 comprennent la base de référence pour les objectifs des ICP et les projections de croissance de la charge de travail pour 2026.



2. Activités

L'annexe III contient des informations détaillées sur les ressources humaines et financières allouées à chaque activité et objectif de 2026. Toutefois, comme expliqué à la section II-2.5, cela peut ne pas inclure toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale de toutes les activités et de tous les objectifs. Le PTA 2026 signale par des ☒ les mesures dotées de ressources insuffisantes, inévitablement touchées par les contraintes de ressources de cette année.

1-Dossiers

Activité 1.1 - Offrir une expertise juridique et opérationnelle complète et sur mesure sur les dossiers saisis²⁶

Eurojust mettra l'accent sur le soutien apporté aux dossiers nationaux ayant une incidence transfrontalière en octroyant une aide opérationnelle, logistique et/ou financière aux RC, aux CC et aux ECE. L'Agence apportera une valeur ajoutée en fournissant, à un stade précoce, des conseils d'experts ad hoc, y compris en produisant des examens analytiques et/ou des analyses juridiques et des rapports sur les questions de coopération judiciaire auxquelles sont confrontés les praticiens.

Plus important encore, l'Agence s'efforcera d'accroître la saisine des dossiers complexes par les autorités nationales et les PL et veillera à la coordination des enquêtes en encourageant l'échange d'informations, la détection des liens transfrontaliers entre les enquêtes en cours, l'élaboration de stratégies en matière de poursuites et la mise en œuvre d'actions communes. En outre, Eurojust continuera de recueillir, de conserver et d'analyser les données relatives aux éléments de preuve relatifs aux CIC par l'intermédiaire de la CISED et de fournir des rapports incisifs sur les dossiers qui assurent une utilisation conforme et efficace des données d'Eurojust à des fins opérationnelles.

Objectif 1.1.1 - Améliorer le soutien dynamique et de qualité à une saisine accrue des dossiers complexes de criminalité transfrontalière

Actions

Fournir aux membres nationaux, aux procureurs de liaison et aux praticiens de la coopération judiciaire d'Eurojust une assistance opérationnelle efficace et adaptée dans les dossiers qu'ils traitent, au moyen de traductions, d'analyses de cas et d'autres éléments livrables²⁷ ☒

- Fournir une aide opérationnelle, financière et juridique aux RC, aux CC et aux ECE et promouvoir leur utilisation en tant qu'outils essentiels de coopération judiciaire dans les domaines de criminalité prioritaires ☒
- Fournir un soutien spécifique aux ECE créées pour enquêter sur les CIC engagées en Ukraine et dans d'autres zones de conflit
- Répondre aux besoins des praticiens en recueillant et en analysant systématiquement leurs retours d'expérience (par exemple, sur les RC)
- Fournir des services de saisie et de gestion des données opérationnelles, incluant des examens de la qualité des données du CMS et l'établissement de rapports sur les dossiers ☒

²⁶ Conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 3, à l'article 4, paragraphe 1, points a), b), c), d), f), i) et j), à l'article 5, paragraphe 2, points a), b) et c), et à l'article 60, paragraphe 4, du règlement Eurojust.

²⁷ Y compris des conseils juridiques (par exemple sur les conflits de juridiction et les outils de reconnaissance mutuelle), des recommandations (conjointes), des analyses/matrices judiciaires/tableaux, ainsi que des documents préparatoires et de suivi pour les RC et les CC (par exemple, des notes de dossiers, des projets d'accords relatifs aux ECE, une vue d'ensemble des objectifs des actions conjointes).

**Résultats escomptés**

- Dossiers plus complexes transmis à Eurojust
- Nombre plus élevé de dossiers de PL
- Améliorer le soutien opérationnel grâce aux RC et aux CC
- Accroître l'aide fournie aux ECE
- Accroître le nombre des dossiers résolus en temps opportun, grâce à l'utilisation de données de meilleure qualité
- Accroître le nombre de dossiers portant sur des PCI qui bénéficient du soutien d'Eurojust
- Augmenter la qualité et le volume des données à des fins opérationnelles, de gestion et stratégiques

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Proportion de nouveaux dossiers complexes par rapport à l'ensemble des nouveaux dossiers enregistrés	s.o. ²⁸	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de RC	640	(≥) ↑10 %	SO mensuelles
Niveau de satisfaction des participants aux RC/CC quant au soutien opérationnel d'Eurojust	91 %	(≥) 91 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Pourcentage de dossiers dans des domaines de criminalité prioritaires	74 %	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre de dossiers portant sur les grands crimes internationaux (CIC)	21	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre de prestations de soutien des dossiers	1 028	(≥) ↑5 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de nouvelles ECE soutenues	127	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Pourcentage de nouvelles ECE qui sont financées	74 %	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles

Objectif 1.1.2 – Soutenir et renforcer la coopération judiciaire en matière de CIC, principalement par la collecte, la conservation et l'analyse des données relatives aux éléments de preuve**Actions**

- Maintenir l'infrastructure de la CICED²⁹ et veiller à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle et intégrée au nouveau CMS

²⁸ En attendant l'ajustement des critères d'évaluation de la complexité des dossiers

²⁹ Une installation de gestion du transfert et du stockage des données sécurisée et automatisée pour le traitement des données à caractère personnel opérationnelles liées aux preuves relatives aux CIC.



- Analyser les données probantes relatives aux CIC, afin de mettre en évidence les liens entre les dossiers de CIC et l'état d'avancement des enquêtes et de fournir des conseils juridiques sur mesure, couvrant l'échange de preuves, les possibilités de coordination et les éventuels conflits de juridictions ☒
- Renforcer son rôle dans la lutte contre les violations des sanctions susceptibles d'entraîner des décisions de confiscation, notamment en apportant son soutien aux affaires opérationnelles et à la task force «Gel et saisie» de l'UE³⁰

Résultats escomptés

- La Ciced est pleinement fonctionnelle et opérationnelle
- Contributions des autorités nationales traitées par le biais de la Ciced

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Pourcentage de temps pendant lequel le CMS actuel est pleinement opérationnel	100 %	100 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de dossiers d'éléments de preuve reçus par l'intermédiaire de la Ciced	1 955	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP

Activité 1.2 - Tirer parti des nouvelles capacités d'analyse et de recoupement des données opérationnelles³¹

En agissant de sa propre initiative, notamment lorsque des poursuites s'avèrent nécessaires sur des bases communes, Eurojust s'efforcera de se montrer plus proactive dans le renforcement de la coordination et de la coopération entre les autorités nationales. Elle exercera ses missions en tenant compte de toute demande et de toute information fournie par les autorités des États membres ainsi que les institutions, organes et agences de l'UE compétents, notamment le Parquet européen, Europol, l'OLAF et Frontex.

Objectif 1.2.1 – Renforcer la capacité d'Eurojust à agir de sa propre initiative et lorsque des poursuites sur des bases communes sont nécessaires

Actions

- Contrôler la mise en œuvre du plan d'action pour l'application des dispositions du règlement Eurojust portant sur l'initiative propre et promouvoir un rôle plus proactif d'Eurojust dans le soutien et la coordination des dossiers
- Repérer et analyser en temps utile les synergies ou les recoupements potentiels entre les enquêtes en cours, notamment en détectant les liens entre les procédures dans le CTR ou les systèmes de «concordance/non-concordance» avec des partenaires JAI et plus particulièrement, lorsque des poursuites doivent être menées sur des bases communes
- Émettre de manière proactive des demandes pour encourager l'ouverture d'enquêtes et la coordination entre les enquêtes nationales

³⁰ Un dispositif mis en place par la Commission européenne afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre des sanctions de l'UE à l'encontre des oligarques russes et biélorusses figurant sur la liste dans l'ensemble de l'UE.

³¹ Conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 3, l'article 4, paragraphe 1, points b), c) et e), l'article 21 *bis*, l'article 49, paragraphe 1, et l'article 50, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement Eurojust.

**Résultats escomptés**

- Augmentation du nombre d'actions émanant d'une initiative propre
- Augmentation du nombre de possibilités de recoupement des dossiers dans le cadre des systèmes CTR et de «concordance/non-concordance»

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Nombre d'actions émanant d'une initiative propre	s.o.	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de liens examinés/évalués par le profil d'examen des liens dans le CMS.	5 416	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'entités dans les demandes relatives au système de concordance/non concordance	896	1 000	Rapport trimestriel sur les ICP

Activité 1.3 – Encourager davantage et développer des synergies avec les réseaux de praticiens³²

Eurojust continuera d'encourager, de soutenir et de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle avec les réseaux qui héberge un secrétariat ou fournit la fonction de support, dans le but de renforcer le soutien apporté aux praticiens de la justice. Il s'agit notamment du RJE, de l'EJOEN, du réseau Génocide et du réseau des équipes communes d'enquête, pour lesquels Eurojust assure déjà un secrétariat ou une fonction de soutien, ainsi que du RJEC, pour lequel l'agence entend renforcer son soutien actuel en mettant en place un secrétariat, comme proposé par le Conseil.

Objectif 1.3.1 - Renforcer les mesures opérationnelles et la complémentarité avec les réseaux de praticiens de la justice**Actions**

- Encourager la coopération et les synergies avec les réseaux dont les secrétariats ou les fonctions de support sont hébergés au sein d'Eurojust, y compris avec une nouvelle entité dédiée afin de renforcer la stabilité du fonctionnement et du développement des activités d'experts du RJEC ☒
- Suivre la réalisation des objectifs stratégiques, des priorités et des activités des réseaux, via les secrétariats des réseaux respectifs
- Soutenir l'organisation des réunions plénières et autres réunions des réseaux et contribuer aux activités des parties prenantes des réseaux ☒
- Garantir une étroite coopération des réseaux avec les présidences du Conseil et les institutions de l'Union européenne
- Renforcer le rôle des réseaux en tant que centres d'expertise et plateformes pour l'échange d'informations stratégiques, y compris d'informations sur le stade de la mise en œuvre des instruments juridiques de l'UE en matière de coopération judiciaire et sur les meilleures pratiques dans les domaines respectifs ☒

³² Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point d), 20, paragraphes 3 et 7, et à l'article 48 du règlement Eurojust.



- Renforcer l'utilisation d'outils pour la collecte systématique des retours d'information des praticiens sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés et veiller à ce que les informations figurant sur les sites web pertinents soient à jour³³
- Apporter un soutien et une expertise aux praticiens des ECE et faciliter la coopération dans le cadre des ECE
- Mener des initiatives pour améliorer la répartition des dossiers entre Eurojust et le RJE
- Gérer et soutenir le fonctionnement du site web du RJE et des zones d'accès restreint pour les réseaux Génocide et ECE ☒
- Soutenir l'échange d'informations opérationnelles sur les affaires nationales de CIC et la sensibilisation au CIC, en s'appuyant sur les synergies existantes et en développant de nouvelles avec les parties prenantes concernées, notamment l'équipe CISED, les membres du réseau Génocide, le projet ICPA, Europol, la CPI et d'autres partenaires
- Proposer une expertise et faciliter la sensibilisation et la coopération stratégique dans la lutte contre l'impunité, notamment en co-organisant la Journée européenne contre l'impunité

Résultats escomptés

- Amélioration du soutien aux praticiens, notamment au moyen de produits communs à Eurojust et aux réseaux
- Meilleure répartition des dossiers entre Eurojust et le RJE, pour une résolution rapide et efficace des dossiers et une utilisation plus efficace des ressources
- Renforcement de la coopération en ce qui concerne les évaluations des ECE et les rapports communs

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre de produits communs avec le secrétariat du RJE	10	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de produits communs avec la fonction de support RJEC	7	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de produits communs avec la fonction de support EJOCN	s.o.	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de produits communs avec le secrétariat du réseau Génocide	5	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de produits communs avec le secrétariat du réseau des ECE	3	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de dossiers transmis par le RJE	96	(≥) Résultat 2025	Rapport annuel sur les ICP

³³ Notamment par le biais des outils, des groupes de travail et du site web du RJE, des formulaires d'évaluation et de retour d'information des ECE, des groupes de travail et de projet des ECE, des questionnaires distribués aux experts nationaux des ECE, etc.



Nombre dossiers dont le RJE a été saisi	290	(≥) Résultat 2025	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage de réunions d'évaluation des ECE bénéficiant d'un soutien	100 %	100 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de visites sur le site web du RJE	56 536	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP

2-Coopération avec les partenaires

Activité 2.1 - Poursuivre le développement de la coopération avec les partenaires JAI et l'OLAF³⁴

Eurojust continuera de mettre l'accent sur le renforcement de la coopération et du partage d'informations avec ses partenaires, comme le prévoient le règlement Eurojust et les autres instruments législatifs pertinents. Plus particulièrement, l'Agence soutiendra et/ou coopérera étroitement avec:

- le Parquet européen, l'OLAF et Europol pour protéger les intérêts financiers de l'UE (crimes PIF);
- Europol pour améliorer l'accès réciproque et indirect aux informations et soutenir les centres d'expertise de l'UE hébergés par Europol³⁵, et
- Frontex par l'échange mutuel de données à caractère personnel pertinentes afin de soutenir les États membres dans les domaines de criminalité prioritaires, tels que le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le terrorisme.

Eurojust s'efforcera également d'augmenter les synergies avec d'autres partenaires JAI dans des domaines d'intérêt commun tels que la protection des droits des victimes et la lutte contre la pédopornographie en ligne, et de se rallier à d'autres initiatives JAI pour améliorer l'efficacité de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'ensemble de l'Union européenne.

Objectif 2.1.1 - Renforcer la coopération avec le Parquet européen, Europol, Frontex et l'OLAF

Actions

- Maintenir des contacts réguliers, renforcer la coopération et explorer de nouvelles synergies avec les quatre partenaires, en particulier dans le cadre de l'architecture antifraude de l'UE
- Renforcer la coopération avec Europol conformément au cadre juridique des deux agences, notamment en donnant suite aux conclusions de la réunion conjointe du collège et du conseil d'administration d'Europol en octobre 2024 et conformément au futur nouveau règlement Europol

³⁴ Conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 3, à l'article 4, paragraphe 1, points g) et h), à l'article 49, paragraphes 4 et 5, à l'article 50, paragraphes 1 et 4, et à l'article 51, paragraphes 2 et 3, du règlement Eurojust.

³⁵ Par exemple, le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, le Centre européen de lutte contre le terrorisme, le Centre européen de lutte contre la grande criminalité organisée, le Centre européen de lutte contre la criminalité financière et économique, le Centre opérationnel et d'analyse d'Europol



- Renforcer les synergies opérationnelles avec Europol dans tous les domaines de la criminalité relevant du mandat des deux agences, coopérer avec les projets d'analyse d'Europol dans des dossiers d'intérêt commun et améliorer l'accès indirect aux informations par le biais du système de concordance/non-concordance pour tous les domaines de la criminalité, à l'exception du terrorisme
- Mener des initiatives conjointes avec Europol pour soutenir les autorités nationales, telles que la plateforme opérationnelle commune
- Mettre en place un point de contact unique au sein d'Eurojust pour toutes les informations non liées à des affaires provenant d'Europol
- Contribuer aux priorités de l'EMPACT relatives à la grande criminalité internationale organisée 2026-2029 et à la mise en œuvre des stratégies pluriannuelles et des plans d'action de l'UE pour des types de criminalité spécifiques³⁶
- Soutenir les plans d'action opérationnels d'EMPACT, en participant ou en (co-)dirigeant les actions pertinentes et en veillant à ce que la dimension judiciaire soit prise en compte à un stade précoce
- Explorer, en collaboration avec Europol, les possibilités d'améliorer la connaissance du cycle EMPACT parmi les autorités judiciaires
- Poursuivre la mise en œuvre du protocole d'accord avec Europol sur l'établissement conjoint de règles et de conditions pour le soutien financier des ECE et l'échange d'informations afin d'identifier les cas de double financement des ECE et d'optimiser le soutien apporté aux praticiens de ces équipes
- Finaliser les négociations relatives à un arrangement de travail pour l'échange d'informations avec Frontex, y compris pour l'échange de données à caractère personnel pertinentes, en tenant pleinement compte de la modification prévue du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
- Travailler en étroite collaboration avec le Parquet européen afin d'accroître l'échange d'informations et la coopération tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel
- Mettre en œuvre l'arrangement de travail et renforcer la coopération avec l'OLAF, principalement pour les dossiers PIF ne relevant pas de la compétence du Parquet européen ou lorsque le Parquet européen n'exerce pas sa compétence, y compris en matière de formation
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation aux possibilités de coopération avec le Parquet européen découlant de l'article 50 du règlement Eurojust

Résultats escomptés

- Augmentation du nombre de dossiers/RC/CC avec les principaux partenaires JAI d'Eurojust
- Renforcer la coopération avec le Parquet européen, Europol, Frontex et l'OLAF
- Soutien de toutes les priorités prévues de l'EMPACT, y compris la conduite de plusieurs actions opérationnelles

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre d'instruments de coopération nouveaux ou révisés avec les principaux partenaires JAI ³⁷	1	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP

³⁶ À définir pour la période postérieure à 2025.

³⁷ Y compris le Parquet européen, Europol, Frontex et l'OLAF



Nombre de dossiers ou de demandes de soutien reçus du Parquet européen	7	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de dossiers avec Europol	36	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre de RC avec Europol	121	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre de CC avec Europol	7	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre d'actions opérationnelles EMPACT (co)dirigées par Eurojust	12	(≥) 6	Rapport trimestriel sur les ICP
Pourcentage des plans d'action opérationnels EMPACT auxquels Eurojust participe	100 %	100 %	Rapport annuel sur les ICP
Nombre de dossiers avec l'OLAF	4	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Pourcentage des transmissions d'informations relatives aux dossiers par Frontex auxquelles Eurojust a effectivement donné suite ³⁸	s.o.	p.m.	SO mensuelles

³⁸ Indicateur ajouté sans objectif à des fins de référence.



Objectif 2.1.2 – Renforcer l’efficacité de la coopération judiciaire en matière pénale au moyen d’initiatives communes renforcées avec des partenaires JAI et d’autres partenaires pertinents

Actions

- Mettre en œuvre des activités conjointes dans les domaines prioritaires de la criminalité, conformément au mandat d’Eurojust ainsi que des instruments de coopération spécifiques avec les partenaires concernés
- Renforcer davantage la coopération avec l’eu-LISA grâce à un nombre croissant de projets communs conformément au plan de coopération entre les deux agences pour la période 2024-2026
- Mettre en œuvre des actions communes avec le coordinateur de l’UE pour la protection des droits des victimes, au titre du cadre stratégique et de la plateforme pertinents de l’UE
- Promouvoir des initiatives de formation avec d’autres agences JAI et soutenir les formations des praticiens de la justice organisées par les États membres ou des tiers concernés (par exemple le REFJ, CEPOL, l’ERA) en partageant les enseignements tirés par Eurojust des dossiers et son expertise en matière d’instruments de coopération judiciaire (par exemple les ECE)
- Renforcer la coopération avec la FRA dans les domaines d’intérêt commun, notamment le mandat d’arrêt européen, l’intelligence artificielle, les droits des victimes ainsi que les victimes de violences sexistes, de crimes haineux et de cybercriminalité
- Améliorer la coopération avec l’EUDA dans le domaine du trafic illicite de drogues et de leurs précurseurs chimiques
- Contribuer aux activités du réseau des agences JAI en améliorant encore le fonctionnement du réseau à la suite de l’évaluation débutée en 2020 et en veillant à ce que la dimension judiciaire se reflète dans les activités du réseau
- Renforcer la coopération avec la Commission, en négociant et/ou en mettant en œuvre un nouvel accord de travail
- Suivre les propositions législatives visant à créer de nouvelles agences ou organes JAI telles que l’autorité douanière de l’UE et explorer de nouvelles synergies avec d’autres partenaires concernés tels que l’AMLA, l’EDA et l’ELA, en négociant des instruments de coopération, nouveaux ou révisés, en particulier lorsque les évolutions législatives ou autres de ces organisations ont une incidence sur la coopération avec Eurojust

Résultats escomptés

- Amélioration de la coopération et des synergies dans le réseau des agences JAI

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre d’instruments de coopération nouveaux ou révisés avec d’autres partenaires JAI et organes de l’Union ³⁹	2	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d’initiatives communes ⁴⁰ avec d’autres agences dans le cadre du réseau des agences JAI	36	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP

³⁹ À l’exclusion du Parquet européen, d’Europol, de Frontex et de l’OLAF.

⁴⁰ Ce qui inclut les formations, les réunions et les rapports communs.



Activité 2.2 – Mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle et d'autres initiatives de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales⁴¹

Eurojust continuera à renforcer son réseau mondial de partenaires au-delà des frontières extérieures de l'Union. En concertation avec la Commission et le SEAE, et sur la base de ses besoins opérationnels, l'Agence s'efforcera d'élargir son rayonnement extérieur, en s'appuyant principalement sur la nouvelle stratégie d'Eurojust en matière de coopération avec les partenaires internationaux 2024-2027, qui est résumée à l'annexe XII.

Se conformant pleinement aux exigences en matière de protection des données, Eurojust cherchera à établir un échange structurel de données à caractère personnel avec ces entités et à augmenter davantage le nombre de PL accueillis.

Objectif 2.2.1 – Approfondir la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, notamment en agissant en tant que point de contact ECRIS-TCN et en dialoguant avec les réseaux de praticiens dans les zones géographiques clés

Actions

- Soutenir la Commission dans la négociation d'accords avec des pays tiers et des organisations internationales identifiés dans la stratégie d'Eurojust sur la coopération avec les partenaires internationaux 2024-2027 ☒
- Négocier et conclure des accords de travail de mise en œuvre avec les pays tiers et les organisations internationales concernés, ainsi que des accords de travail de nature stratégique avec d'autres pays tiers et organisations ou organes internationaux importants, conformément à la stratégie d'Eurojust⁴² ☒
- Suivre et rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie d'Eurojust et du suivi des conclusions du Conseil relatives à la coopération judiciaire avec les pays tiers
- Mener des activités conformément aux conclusions du Conseil de l'UE du 18 juin 2024 sur le renforcement de la coopération judiciaire avec les pays tiers dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée⁴³
- Coopérer avec le SEAE pour mettre en œuvre la lettre d'entente, notamment en renforçant la coopération avec les missions de la politique de sécurité et de défense commune, conformément à l'intérêt et aux besoins opérationnels de l'Agence ☒
- Améliorer les relations et suggérer des domaines de coopération avec les principales organisations internationales et développer des contacts avec de nouvelles organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe, le Conseil de coopération du Golfe, la Ligue arabe et les Nations unies, conformément au plan de travail du conseil d'administration du collège sur les relations avec les partenaires ☒
- Renforcer la coopération avec les réseaux et associations judiciaires concernés, tels que le réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud, le réseau de justice de l'Asie du Sud-Est, le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et l'Association ibéro-américaine des procureurs
- Participer à des projets financés par l'UE et des initiatives mises en œuvre par des tiers, en particulier EL PAcCTO et EU ACT

⁴¹ Conformément au chapitre V du règlement Eurojust.

⁴² Les priorités pour 2026 seront déterminées ultérieurement.

⁴³ 11333/24



- Surveiller la mise en œuvre des accords de coopération, des arrangements de travail et des protocoles/lettres d'entente avec les pays tiers et les organisations internationales et réaliser une évaluation annuelle des accords de coopération ☑
- Aider la Commission à renforcer sa coopération avec la CPI afin de permettre un échange systématique d'informations sur les CIC
- Mettre en œuvre les procédures internes et les flux de travail pour le traitement des demandes ECRIS-TCN provenant de pays tiers et d'organisations internationales et les requêtes de suivi des bureaux nationaux d'Eurojust au système ECRIS-TCN de l'eu-LISA⁴⁴ ☑
- Négocier des arrangements de travail spécifiques avec certains pays tiers afin de réglementer l'échange d'informations relatives à l'ECRIS-TCN⁴⁵ ☑
- Fournir une évaluation annuelle des accords de coopération et des arrangements de travail avec les PL

Résultats escomptés

- Renforcement de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales conformément à la stratégie quadriennale
- Augmentation du nombre de dossiers concernant des pays tiers et des organisations internationales
- Augmentation du nombre d'ECE avec la participation des pays tiers
- Coopération renforcée avec les points de contact Eurojust dans les pays non membres de l'UE
- Réalisation de la fonction de point de contact ECRIS-TCN pour les pays tiers et les organisations internationales

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre d'instruments de coopération nouveaux ou révisés avec les pays tiers et les organisations internationales	17	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'initiatives engageant des pays tiers et des organisations internationales	14	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'initiatives de coopération avec les points de contact d'Eurojust dans les pays non membres de l'UE	3	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de dossiers concernant des pays tiers	1 010	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre d'affaires concernant des organisations internationales	41	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles
Nombre d'ECE concernant des pays tiers	164	(≥) Résultat 2025	SO mensuelles

⁴⁴ Consultations en cours avec la Commission européenne et le CEPD.

⁴⁵ Ibidem.



Pourcentage de demandes ECRIS-TCN traitées dans le délai de réponse convenu ⁴⁶	s.o.	p.m.	Rapport trimestriel sur les ICP
---	------	------	---------------------------------

Activité 2.3 – Mettre en œuvre des projets de coopération financés par des sources externes⁴⁷

S'appuyant sur les possibilités offertes par le règlement Eurojust et le RF d'Eurojust, l'Agence entend renforcer ses capacités opérationnelles et/ou sa coopération avec ses partenaires par l'intermédiaire de conventions de subvention, de conventions de contribution ou d'accords de niveau de service ad hoc, afin d'encourager davantage le traitement des dossiers.

Après consultation de la Commission, l'Agence prévoit de mettre en œuvre en 2026 les projets externes suivants, dans le cadre d'accords de financement existants ou en cours de négociation:

- le projet EuroMed Justice visant à renforcer la coopération judiciaire entre les États membres et les pays partenaires du Sud;
- l'ICPA, qui vise à soutenir la lutte contre l'impunité et à renforcer la coopération opérationnelle dans le cadre de l'ECE déjà en cours avec l'Ukraine et la CPI;
- le projet Autorités nationales contre l'impunité (IMP), qui a pour but de soutenir la lutte contre l'impunité;
- l'accord de niveau de service conclu avec l'EU IPO visant à améliorer la coopération opérationnelle avec cette Agence et à renforcer la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (API) transfrontalières;
- le projet SIRIUS, mis en œuvre conjointement avec Europol, visant à améliorer davantage l'accès transfrontalier aux preuves numériques grâce à la mise à la disposition des autorités européennes des connaissances et outils nécessaires et par l'intégration des prestataires de services en ligne clés situés dans l'UE et dans des pays tiers, et
- le projet de justice pénale des Balkans occidentaux (JUST PÉN BO) visant à renforcer la coopération opérationnelle au sein des Balkans occidentaux et entre ces pays et les États membres de l'UE.

Objectif 2.3.1 – Renforcer les capacités opérationnelles et/ou la coopération avec les partenaires grâce à des conventions de financement externe

Actions

- Mettre en œuvre les activités planifiées et financées dans le cadre des accords de financement externe résumés ci-dessus et dans l'annexe XI
- Assurer la coordination, la visibilité et le soutien administratif des projets financés par des sources externes ☒
- Identifier des synergies avec des projets financés par des sources externes au moyen d'initiatives de coopération ☒

⁴⁶ Indicateur ajouté sans objectif à des fins de référence.

⁴⁷ Conformément à l'article 60 du règlement Eurojust et à l'article 7 du règlement financier d'Eurojust.

**Résultats escomptés**

Se reporter aux conventions pour le financement et la mise en œuvre des projets externes respectifs

Indicateurs**Référence****Objectif****Établissement
de rapports**

Se reporter aux conventions pour le financement et la mise en œuvre des projets externes respectifs

3-Numérisation**Activité 3.1 – Poursuivre le développement des capacités opérationnelles dans le domaine des TIC⁴⁸**

Eurojust renforcera ses capacités opérationnelles dans le domaine des TIC grâce à un nouveau concept de modernisation numérique, en se concentrant sur le développement d'un nouveau CMS doté de fonctions d'interopérabilité améliorées, sur l'amélioration des outils TIC existants pour les praticiens des ECE et sur l'automatisation de l'échange d'informations avec ses partenaires.

Plus précisément, elle entend jouer un rôle central dans la numérisation en profondeur de la coopération judiciaire en matière pénale, telle qu'elle est envisagée dans la communication de la Commission sur la NdJ et dans son étude consacrée à la justice pénale numérique. La vision de la Commission consiste à mettre en place une infrastructure rapide, fiable et sécurisée pour l'échange d'informations entre les autorités nationales, Eurojust et les autres agences JAI. Pour ce faire, il conviendra d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de solutions numériques visant à moderniser et à accroître la coopération judiciaire en matière pénale dans l'ensemble de l'Union européenne, ce qui inclut, notamment, un nouveau CMS pour Eurojust. Parallèlement, l'Agence assurera la maintenance de ses services TIC et de ses solutions de communication de données existants et y apportera de nouvelles améliorations, de façon à garantir un soutien permanent et renforcé à son travail de traitement des dossiers et aux praticiens de la justice tout en assurant la transition vers les systèmes mis à niveau.

Tout au long de la mise en œuvre de toutes ses initiatives de numérisation et de ses outils et processus respectifs, Eurojust continuera d'appliquer le principe de la protection des données dès la conception et par défaut, tout en garantissant la protection des droits fondamentaux, notamment l'accès à la justice, les droits de la défense et la non-discrimination.

Objectif 3.1.1 – Garantir la contribution active d'Eurojust à la numérisation de la justice afin d'améliorer l'échange d'informations et l'interopérabilité, principalement par la mise en œuvre et l'intégration de son nouveau CMS**Actions**

- Gérer la mise en œuvre du nouveau CMS d'Eurojust ☒
- Participer à des consultations relatives à d'autres systèmes externes afin de garantir leur intégration dans le nouveau CMS ☒
- Poursuivre l'analyse et la mise en œuvre des améliorations nécessaires pour établir et maintenir l'accès d'Eurojust à JUDEX, en collaboration avec la Commission, ainsi qu'à l'ECRIS-TCN, e-CODEX et SIS, en collaboration avec l'eu-LISA et conformément au plan de coopération des deux agences ☒

⁴⁸ Conformément au chapitre VI du règlement Eurojust, ainsi qu'aux articles: 23, 24, 25 et 80.



- Soutenir la mise en œuvre de la PC ECE et la modernisation des outils ECE actuellement fournis par Eurojust aux praticiens afin de garantir leur compatibilité avec la PC ECE ☒
- Créer des modèles de données et de processus nouveaux et améliorés pour les principaux systèmes TIC d'Eurojust, y compris le CMS, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes/projets de justice pénale numérique ☒
- Fournir un soutien au secrétariat du RJE afin d'assurer le bon fonctionnement des outils du RJE, en particulier en ce qui concerne JUDEX et d'autres projets pertinents ☒
- Contribuer au pôle d'innovation européen pour la sécurité intérieure et à toute discussion sur l'utilisation future des technologies d'IA et de chiffrement dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale ☒
- Mettre en œuvre la stratégie de communication du programme de justice pénale numérique 2026-2030 ☒

Résultats escomptés

- Mise en œuvre du nouveau CMS conformément au plan de projet convenu
- Communication en temps opportun des évolutions du programme de justice pénale numérique aux parties prenantes internes et externes

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Pourcentage d'actions prévues pour l'année de référence mises en œuvre en temps utile relatives à la mise en œuvre du nouveau CMS	75 %	≥ 80 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Pourcentage des actions prévues pour l'année de référence et liées à la mise en œuvre de la stratégie de communication du programme de justice pénale numérique qui ont été menées à bien	s.o. ⁴⁹	≥ 80 %	Rapport biennuel sur les ICP

Objectif 3.1.2 – Améliorer le soutien au traitement des dossiers et aux praticiens de la justice grâce aux systèmes TIC et aux solutions de communication des données opérationnelles existants

Actions

- Maintenir et poursuivre le développement des outils TIC de base existants (par exemple, le CMS, le formulaire de renseignement sur un dossier, les outils ECE) jusqu'à leur remplacement éventuel en application des programmes/projets de justice pénale numérique
- Mettre en œuvre d'autres projets TIC afin de renforcer la valeur ajoutée pour les praticiens des ECE (par exemple, les modules de financement, de demande et d'établissement de rapports d'ECE) et d'améliorer d'autres processus opérationnels, selon les priorités des organes de gouvernance
- Gérer les projets de transformation des données afin d'améliorer les données opérationnelles et d'augmenter les capacités de l'agence en matière de communication des données

Résultats escomptés

- Fonctionnement optimal et amélioration du CMS existant et des autres principaux outils de travail existants conformément aux priorités organisationnelles⁵⁰

⁴⁹ Nouvel indicateur, aucun résultat disponible pour les années précédentes.

⁵⁰ Jusqu'à leur remplacement dans le cadre des programmes/projets de justice pénale numérique



Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Pourcentage des initiatives opérationnelles prévues en matière de TIC pour l'année de référence qui ont été mises en œuvre dans les délais conformément au plan de travail établi par les organes directeurs ⁵¹	60 %	(≥) 80 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Pourcentage de temps pendant lequel le CMS actuel est pleinement opérationnel	100 %	100 %	Rapport trimestriel sur les ICP

Activité 3.2 – Poursuivre le développement des capacités en matière de cybersécurité⁵²

Compte tenu de l'augmentation rapide des risques de cyberattaques ainsi que de la croissance prévue du volume et de la complexité des données, des systèmes et des technologies gérés par Eurojust et dans le cadre de son ambitieux parcours de numérisation, l'Agence continuera de prendre des mesures concrètes pour renforcer ses plans de continuité des activités et sa position en matière de cyberdéfense.

Eurojust continuera d'adapter ses processus et outils opérationnels et administratifs en fonction de l'évolution des réglementations et des normes de l'UE, de tirer parti des synergies possibles entre les différents besoins et initiatives parallèles en matière de sécurité des TIC et d'assurer une allocation suffisante des ressources (financières, humaines et techniques) dans ce domaine. Plus particulièrement, Eurojust continuera de mettre en œuvre les exigences découlant à la fois du nouveau règlement sur la cybersécurité et du nouveau règlement relatif à la sécurité de l'information⁵³.

Objectif 3.2.1 – Renforcer la posture et la résilience en matière de cybersécurité

Actions

- Mettre en œuvre et tenir à jour les cadres de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de la sécurité des TIC pour tous les environnements informatiques, à la suite d'évaluations de la sécurité ☒
- Mettre à jour et mettre en œuvre les politiques internes en matière de cybersécurité, y compris les objectifs et les priorités, pour assurer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, et définir les rôles et les responsabilités pour garantir la cybersécurité au sein d'Eurojust ☒
- Réaliser une évaluation de la maturité de la cybersécurité et établir un nouveau plan de cybersécurité pour mettre en œuvre toutes les mesures de cybersécurité nécessaires ☒
- Mettre en œuvre des mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles appropriées et proportionnées, y compris une architecture à vérification systématique et un centre d'opérations de sécurité, afin de gérer les risques de cybersécurité recensés ☒
- Coordonner, examiner et mettre en œuvre le plan de continuité des activités d'Eurojust ☒

⁵¹ Pour les initiatives opérationnelles TIC mises en œuvre en dehors du champ d'application des programmes/projets de justice pénale numérique et selon les priorités définies par le conseil du collège pour les projets TIC liés au traitement des dossiers.

⁵² Conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 3, à l'article 4, paragraphe 1, points a), b), c), d), f), i) et j), à l'article 22 *bis*, à l'article 22 *ter*, aux articles 23, 30, 35, 52, à l'article 54 *bis*, à l'article 58, à l'article 60, paragraphe 4, à l'article 76, à l'article 80, paragraphe 8, ainsi qu'à l'annexe II, points 1 n) et 2 f), du règlement Eurojust.

⁵³ Respectivement le règlement (UE) 2023/2841 et celui qui fait suite à la proposition de règlement de la Commission de mars 2022 (COM/2022/119 final).



- Réaliser des évaluations, des audits et des activités de conseil en matière de sécurité des TIC
- Concevoir et réaliser des activités de sensibilisation et de communication sur la cybersécurité
- Analyser toute autre exigence découlant du nouveau règlement sur la sécurité de l'information

Résultats escomptés

- Mise en œuvre du plan de cybersécurité d'Eurojust conformément au nouveau règlement sur la cybersécurité

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Pourcentage des actions prévues pour 2026 aux fins de l'adoption du nouveau plan de cybersécurité mises en œuvre en temps voulu	s.o.	(≥) 75 %	Rapport trimestriel sur les ICP

4-Travaux stratégiques

Activité 4.1 – Recueillir, analyser et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés du traitement des dossiers⁵⁴

Les travaux stratégiques d'Eurojust représentent un mécanisme de soutien pour ses tâches opérationnelles, servant à amplifier et à consolider la valeur ajoutée opérationnelle pour les praticiens de la justice et pour les législateurs de l'UE. Dans ce contexte, l'Agence redoublera d'efforts pour conserver sa mémoire institutionnelle et ses connaissances organisationnelles des questions opérationnelles, stratégiques et administratives, et pour renforcer sa capacité à les partager efficacement en interne comme en externe.

Eurojust assurera un flux de communication régulier avec les praticiens de la justice, afin de partager des enseignements et des bonnes pratiques tirés des dossiers et d'encourager ainsi la saisine de dossiers de criminalité transfrontalière plus complexes. Se fondant sur son expérience opérationnelle, l'Agence formulera des recommandations sur la manière d'utiliser au mieux les instruments de coopération judiciaire et de surmonter les obstacles à la coopération judiciaire dans les domaines de criminalité prioritaires. Tout en conseillant les praticiens de la justice, Eurojust continuera en particulier de mettre l'accent sur le respect des droits fondamentaux et de partager les meilleures pratiques associées ainsi que les enseignements tirés.

Dans le même temps, Eurojust entend renforcer sa communication stratégique et ses relations institutionnelles avec les décideurs et les responsables politiques de l'Union européenne. Au travers de ses contributions, elle renforcera sa participation au cycle politique de l'UE, la dimension judiciaire de la politique sécuritaire de l'UE ainsi que le suivi des actions politiques et des instruments de coopération judiciaire, et elle soutiendra le renforcement des capacités.

⁵⁴ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, point j), à l'article 67 et à l'article 68 du règlement Eurojust



Objectif 4.1.1 – Renforcer la conservation par Eurojust des connaissances et de l’expertise afin de soutenir les praticiens de la justice et les initiatives stratégiques de l’Union européenne dans le domaine JAI

Actions

- Améliorer les capacités et les outils internes pour conserver les connaissances opérationnelles émanant des dossiers et conserver la mémoire institutionnelle des questions stratégiques, opérationnelles et organisationnelles ☒
- Poursuivre le développement de la capacité et de l’approche de conservation des connaissances dans tous les bureaux nationaux, dans le but de saisir les questions émergentes en matière de coopération judiciaire ☒
- Proposer une approche visant à intégrer les flux de travail identifiés dans l’évaluation du projet de conservation des connaissances dans les flux de travail organisationnels.
- Partager les connaissances et l’expertise d’Eurojust avec les institutions de l’UE et d’autres acteurs, notamment en participant régulièrement aux réunions des groupes de travail ou d’experts de la Commission et du Conseil (par exemple, COSI, CATS, COPEN) et en interagissant étroitement avec le Parlement européen et les autres parties prenantes (par exemple, le SEAE, LIBE, les représentations permanentes à Bruxelles)
- Coordonner les prestations stratégiques d’Eurojust avec le programme de travail de la Commission, les priorités du Conseil et les résolutions du Parlement.
- Participer au forum de haut niveau sur l’avenir du droit pénal de l’UE lancé par la Commission
- Organiser des réunions et soutenir les activités des groupes de discussion des autorités judiciaires nationales spécialisées dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains⁵⁵
- Organiser et/ou assister à des réunions sur les priorités en matière de criminalité et les instruments de coopération judiciaire, notamment la réunion des correspondants nationaux d’Eurojust pour les questions de terrorisme et la conférence GLACY+ organisée conjointement avec le Conseil de l’Europe
- Proposer des contributions stratégiques, des recommandations de bonnes pratiques sur les domaines de criminalité prioritaires et des rapports consultatifs sur l’utilisation des instruments de coopération judiciaire et les obstacles à la coopération judiciaire recensés, les conflits de juridiction et les solutions possibles⁵⁶
- Suivre et analyser la nouvelle législation pertinente⁵⁷, les décisions judiciaires dans les États membres et à la Cour de justice de l’Union européenne, afin d’alimenter les discussions politiques, les aperçus de la jurisprudence concernant les MAE, les DEE et les ECE, ainsi que des rapports tels que le rapport sur la situation et les tendances du terrorisme dans l’UE
- Faciliter activement les travaux du Forum consultatif des procureurs généraux, en garantissant une participation appropriée et un suivi des conclusions pour sa réunion annuelle
- Poursuivre le développement de la coopération opérationnelle avec d’autres réseaux, tels que le Réseau européen des procureurs pour l’environnement (ENPE), le Réseau européen des procureurs dans le domaine de la propriété intellectuelle (EIPPN), l’Office de recouvrement des avoirs (ARO) et le Réseau interagences de recouvrement des avoirs de Camden (CARIN)

⁵⁵ Y compris une brochure sur un thème choisi par le groupe de réflexion en 2026 et un document d’analyse sur un thème spécifique de la traite des êtres humains.

⁵⁶ Par exemple, les produits d’Eurojust tels que le rapport sur la lutte contre le terrorisme, l’outil de veille sur les condamnations pour terrorisme et l’outil de veille judiciaire sur la cybercriminalité, et le rapport de l’Observatoire du cryptage élaboré conjointement avec d’autres partenaires JAI et de l’UE.

⁵⁷ Par exemple, les nouvelles règles à venir sur la lutte contre le crime organisé et le nouveau régime de sanctions visant les passeurs et les trafiquants.

**Résultats escomptés**

- Satisfaction accrue des participants au Forum consultatif
- Soutien accru des praticiens au moyen de lignes directrices et de produits communs
- Amélioration des rapports analysant les dossiers et les questions de coopération judiciaire, ainsi que de la jurisprudence nationale et européenne
- Interaction plus étroite et contributions renforcées aux principaux organes et parties prenantes de l'Union européenne
- Augmentation du pourcentage de dossiers pour lesquels les connaissances stratégiques sont conservées

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Niveau de satisfaction des participants au Forum consultatif pour ce qui concerne le soutien logistique et le contenu	90 %	(≥) 90 %	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage de produits prioritaires prévus dans le cadre de la coopération judiciaire et dans les domaines prioritaires de criminalité pour l'année de référence fournis en temps voulu conformément aux programmes de travail définis par les groupes de travail opérationnels du collège ⁵⁸	90 %	100 %	Rapport annuel sur les ICP
Nombre de sujets opérationnels sur des questions de coopération judiciaire	1	(≥) Résultat 2025	Rapport biennuel sur les ICP
Nombre de demandes de contributions stratégiques émanant de parties prenantes notifiées ⁵⁹	285	(≥) 15 %	Rapport biennuel sur les ICP
Pourcentage de formulaires d'information sur les dossiers rédigés à partir des dossiers identifiés comme conservant des connaissances	s.o. ⁶⁰	(≥) 75 %	Rapport biennuel sur les ICP

⁵⁸ Y compris les rapports, projets et réunions considérés comme prioritaires par les groupes de travail opérationnels du collège suivants: lutte contre le terrorisme, criminalité économique, lutte contre la traite des êtres humains, cybercriminalité, instruments de coopération judiciaire et droits des victimes.

⁵⁹ Y compris les contributions approuvées par le collège (sous différentes formes telles que des contributions écrites, des réponses à des enquêtes ou des entretiens), le soutien à des projets et études externes, les contributions à CATS, COSI, COPEN et LIBE, les retours d'information sur les plans de travail annuels des partenaires JAI, ainsi que les contributions de niveau opérationnel aux demandes des parties prenantes institutionnelles conformément aux positions approuvées par le collège.

⁶⁰ Le résultat de référence pour 2024 pour cet ICP nouvellement introduit n'était pas disponible lors de la préparation du présent DOCUP.



Activité 4.2 – Communiquer efficacement les réussites et la valeur ajoutée d'Eurojust aux parties prenantes⁶¹

Eurojust gèrera son positionnement stratégique global dans le contexte de la JAI, en tenant compte de l'évolution de la législation et des politiques dans le domaine de la sécurité et de la justice. En outre, Eurojust cherchera à attirer davantage l'attention des médias sur ses activités et ses résultats et communiquera davantage d'informations aux praticiens de la justice, aux responsables politiques et aux citoyens européens sur ses succès et sa valeur ajoutée dans la réalisation du programme européen pour la sécurité.

Elle s'efforcera d'améliorer les connaissances de ses parties prenantes et des citoyens de l'UE s'agissant de sa contribution unique au renforcement de la coopération judiciaire et de la sécurité intérieure au sein de l'UE. En établissant une confiance et un engagement avec les praticiens de la justice par l'intermédiaire d'actions de communication ciblées, elle vise à promouvoir les saisines et le partage d'informations ainsi que la participation à ses réunions et projets.

Objectif 4.2.1 – Utiliser de manière efficace et efficiente les capacités de communication et de sensibilisation pour soutenir les objectifs opérationnels et stratégiques

Actions

- Mettre en œuvre les stratégies institutionnelles de communication et de sensibilisation, afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des relations stratégiques de l'Agence avec ses partenaires, à l'appui des évolutions stratégiques et des discussions telles que celles relatives au prochain CFP et conformément aux priorités du travail opérationnel d'Eurojust
- Produire, publier et distribuer efficacement des publications aux publics cibles, directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires de communication stratégiques
- Poursuivre l'amélioration du site web externe et des canaux de réseaux sociaux pour promouvoir la valeur ajoutée des résultats opérationnels, des outils et des produits de l'Agence auprès des publics cibles ☒
- Attirer l'attention des médias sur les succès de l'Agence, notamment dans les domaines de criminalité prioritaires
- Produire des supports audiovisuels améliorés pour les réseaux sociaux et les autres canaux de communication externes ☒
- Organiser des événements publics et établir des partenariats de communication avec les principales parties prenantes
- Participer davantage aux conversations sur les réseaux sociaux portant sur des sujets hautement prioritaires pour l'Agence
- Fournir des services de rédaction et de traduction pour un ensemble plus large de produits de communication institutionnelle (y compris le rapport annuel, les fiches d'information, etc.)
- Développer de nouveaux produits de communication, tels que les simulations des services opérationnels d'Eurojust ☒
- Mieux positionner l'Agence en tant que partenaire essentiel au sein de la communauté des institutions judiciaires et en tant qu'employeur attractif
- Mettre en œuvre une stratégie de lobbying, notamment par l'intermédiaire de l'officier de liaison d'Eurojust à Bruxelles, de façon à accroître la visibilité du travail de l'Agence et de promouvoir sa valeur ajoutée dans l'Union européenne

⁶¹ Conformément aux articles 67 et 74, paragraphe 4, du règlement Eurojust.

**Résultats escomptés**

- Augmentation de la présence et de la visibilité de l'Agence dans les médias, y compris sur les réseaux sociaux
- Augmentation du nombre de visites sur le site web externe
- Augmentation et meilleure coordination et orientation des activités de sensibilisation
- Meilleure compréhension du travail d'Eurojust et de sa valeur ajoutée parmi les principales parties prenantes

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre de visites sur le site web d'Eurojust	505 424	(≥) ↑8 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Couverture de presse ⁶²	29 620	(≥) ↑5 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'abonnements à la lettre d'information d'Eurojust	2 341	(≥) ↑10%	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'abonnés à Eurojust sur LinkedIn	58 558	(≥) ↑10%	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre d'abonnés à Eurojust sur X ⁶³	15 724	(≥) ↑5 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Nombre de publications externes ⁶⁴	68	(≥) Résultat 2025	Rapport trimestriel sur les ICP
Taux engagement par impression des messages sur X pour publication	4,95 %	(≥) ↑10 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Taux engagement/impression des messages sur LinkedIn pour publication	8,95 %	(≥) ↑10%	Rapport trimestriel sur les ICP

⁶² Y compris – presse écrite, audiovisuelle et en ligne – les rapports/articles de presse faisant référence à Eurojust.

⁶³ Anciennement connu sous le nom de Twitter

⁶⁴ Y compris les rapports, infographies, fiches d'information et brochures.



5-Capacités et efficacité organisationnelles

Activité 5.1 – Mettre en œuvre une stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité⁶⁵

Dans le cadre de sa stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité présentée à la section II-2.4, Eurojust entend améliorer encore davantage l'efficacité de ses processus opérationnels et administratifs grâce à un contrôle, une évaluation et une optimisation actifs de ses structures, de ses services, de ses processus, de ses activités et de l'allocation de ses ressources.

À cette fin, elle continuera de mettre l'accent sur le développement d'effectifs flexibles, hautement qualifiés et adaptés au travers d'une planification stratégique des effectifs, afin de garantir le fonctionnement efficace des bureaux nationaux, de préserver la grande qualité des services opérationnels et de faire face à l'augmentation permanente des domaines de travail opérationnel. L'Agence continuera également de chercher à réaliser des gains d'efficacité dans ses procédures administratives, en introduisant de nouvelles solutions en matière de TIC et d'IA, en généralisant l'utilisation de la vidéoconférence dans les RC et en étudiant les possibilités de services partagés avec d'autres agences de l'UE.

Objectif 5.1.1 – Améliorer davantage l'efficacité organisationnelle et la flexibilité pour répondre aux besoins opérationnels

Actions

- Fournir des solutions TIC pour mieux soutenir les processus internes de l'organisation, réaliser des gains d'efficacité et améliorer l'expérience client, conformément aux priorités fixées par les conseils de direction
- Explorer davantage les applications possibles de l'IA dans les processus opérationnels et administratifs d'Eurojust, élaborer un cadre de gouvernance de l'IA et améliorer les connaissances de tous les titulaires de poste en matière d'IA
- Accroître l'utilisation de la vidéoconférence dans les RC et explorer d'autres moyens rentables de connecter les praticiens, en modernisant les systèmes de vidéoconférence, en introduisant des options d'interprétation simultanée automatisée, en réaménageant le centre de conférence pour permettre des réunions hybrides et en recalibrant les processus connexes ☒
- Étudier davantage les services partagés avec la Commission et les agences de l'UE
- Assurer une affectation optimale du personnel aux activités grâce à une planification stratégique des effectifs
- Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'engagement du personnel pour faire suite aux résultats de l'enquête interne de 2025
- Continuer d'améliorer la communication interne, en réponse aux attentes des titulaires de poste dans un environnement de travail en mutation

Résultats escomptés

- Amélioration de l'efficacité des services administratifs, grâce à des solutions TIC nouvelles/améliorées et/ou à des processus organisationnels remaniés
- Augmentation limitée du coût des RC
- Augmentation de la participation et de la satisfaction du personnel

⁶⁵ Conformément aux chapitres VI et VII du règlement financier d'Eurojust



Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Pourcentage de projets TIC lancés sur la base d'une analyse de faisabilité ou d'une analyse coûts-bénéfices	100 %	100 %	Rapport trimestriel sur les ICP
Coût moyen des RC ⁶⁶	5 400 EUR	(≤) ↑20 %	Tableau de bord budgétaire trimestriel
Pourcentage d'actions prévues pour l'année de référence mises en œuvre en temps utile pour assurer le suivi des résultats de l'enquête de satisfaction du personnel mis en œuvre dans les délais	83 %	(≥) 80 %	Enquête annuelle

Activité 5.2 – Mettre en œuvre une stratégie de gestion organisationnelle et de contrôle interne⁶⁷

Dans le cadre de sa stratégie de contrôle interne (SCI), Eurojust continuera de suivre la mise en œuvre de son cadre de contrôle interne (CCI) afin d'atteindre ses objectifs (pluri)annuels, grâce à une approche cohérente de la gestion des performances. Elle renforcera également le suivi et le compte rendu de ses activités de planification, d'établissement de rapports et de gestion des risques dans le contexte du cycle budgétaire annuel, notamment en consolidant encore son processus EBA/CPA/GBA, en intégrant la détection des risques dans le cycle de planification annuel et en surveillant de près les risques critiques et/ou transversaux.

Objectif 5.2.1 – Renforcer la gestion organisationnelle et le contrôle interne, de façon à permettre au collège de se concentrer sur ses tâches opérationnelles

Actions

- Préparer la vision 2035 d'Eurojust et assurer son intégration dans tous les documents programmatiques de l'Agence, en commençant par la prochaine stratégie pluriannuelle pour la période postérieure à 2028
- Réviser les méthodes de travail du collège et du conseil exécutif afin de raccourcir les réunions et d'éviter la répétition des discussions, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par le règlement intérieur et le règlement financier et en veillant à améliorer encore l'efficacité des processus décisionnels
- Mettre à jour et améliorer les programmes d'intégration et de formation volontaire destinés aux membres nationaux, notamment par le biais de séances d'information personnalisées, de présentations aux principales parties prenantes internes, de kits d'outils et de formations destinés aux postes d'encadrement, d'accompagnement à la direction et d'opportunités d'apprentissage entre pairs
- Évaluer, examiner et rationaliser le fonctionnement des groupes de travail du collège, en vue d'éviter la duplication des tâches, d'adapter la fréquence des réunions, de limiter le nombre d'activités nécessitant des discussions répétées au sein des groupes de travail, du conseil exécutif et du collège avant la prise de décision, et d'accroître globalement l'utilisation des projets pour les questions horizontales, sur la base d'une analyse de faisabilité et d'une valeur ajoutée avérée

⁶⁶ Moyenne unique pour tous les types de réunions (c.-à-d. physiques, hybrides, en ligne), en milliers d'EUR

⁶⁷ Conformément à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 16 du règlement Eurojust, à l'article 30 du RF d'Eurojust et à la décision 2019-16 du collège du 10 décembre 2019 portant adoption d'un CCI révisé pour Eurojust.



- Continuer à examiner et à évaluer les processus et les structures organisationnels, y compris la réorganisation mise en œuvre en octobre 2025 et le nouveau modèle de soutien des bureaux nationaux, dans le but d'identifier et de tirer parti de nouvelles possibilités d'amélioration de l'efficacité
- Continuer d'améliorer la méthodologie et les processus EBA/CPA/GBA de l'Agence, en affinant et en améliorant la méthode de hiérarchisation des priorités, les ICP au niveau de l'organisation et des unités et le suivi actuel de la CPA grâce à la comptabilité financière et aux systèmes d'enregistrement du temps
- Contrôler et garantir la mise en œuvre de la SCI et du CCI d'Eurojust
- Coordonner le processus de gestion des risques et rendre compte des actions entreprises en matière d'atténuation des risques
- Coordonner les exigences en matière d'audit, de contrôle interne et de décharge via la participation des parties prenantes, les plans d'action internes relatives aux diverses recommandations et observations, ainsi que les rapports adressés aux parties prenantes internes et externes, y compris par l'intermédiaire du RAAC
- Examiner et renforcer les contrôles internes, les plans de continuité des activités, la gestion de la sécurité et le respect de la protection des données
- Veiller au respect du règlement (UE) 2018/1725 et du règlement Eurojust et mettre en œuvre toutes les recommandations du CEPD concernant les activités de traitement des données de l'Agence, y compris étudier avec le CEPD la possibilité de rendre une décision sur les «catégories de transfert» en utilisant l'article 58, paragraphe 2, du règlement Eurojust comme base juridique
- Contribuer aux activités des réseaux et groupes de travail correspondants des agences de l'UE en ce qui concerne la gestion de la performance, l'audit, le contrôle interne, la gestion des risques et le processus de décharge.
- Élaborer une proposition de flux de travail et de mesures à suivre en cas de conflit d'intérêts réel ou perçu, sur la base de l'article 12 du règlement intérieur d'Eurojust et du code de déontologie.

Résultats escomptés

- Principes du CCI d'Eurojust pleinement présents et fonctionnels
- Mise en œuvre en temps utile des actions prévues pour gérer les risques organisationnels critiques
- Réduction au minimum du nombre de recommandations et d'observations d'audit et mise en œuvre en temps utile des actions de suivi y afférentes

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Retard dans la soumission du projet de document de programmation ⁶⁸	0 jour	0 jour	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage des mesures prévues pour l'année de référence mises en œuvre en temps utile afin de gérer les risques organisationnels critiques ⁶⁹	70 %	(≥) 70 %	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage des exigences de base du CCI mises en œuvre au cours de l'année de référence	70 %	(≥) 70 %	Rapport annuel sur les ICP

⁶⁸ En jours ouvrables

⁶⁹ Tels que définis dans le registre de gestion des risques d'Eurojust pour l'année de référence



Nombre de recommandations du SAI résultant d'audits réalisés au cours de l'année de référence	3	(\leq) 5	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage des recommandations ouvertes du SAI des années précédentes traitées au cours de l'année de référence	100 %	(\geq) 90 %	Rapport annuel sur les ICP
Nombre d'observations formulées par la Cour des comptes européenne concernant l'année de référence	s.o. ⁷⁰	(\leq) 2	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage des observations de la Cour des comptes européenne de l'année précédente traitées au cours de l'année de référence	90 %	(\geq) 90 %	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage des observations relatives à la décharge formulées par le Parlement européen ⁷¹ traitées au cours de l'année de référence	100 %	(\geq) 80 %	Rapport annuel sur les ICP
Nombre de recommandations du CEPD relatives au non-respect des obligations en matière de protection des données reçues au cours de l'année de référence	s.o. ⁷²	(\leq) 2	Rapport trimestriel sur les ICP
Pourcentage de recommandations du CEPD mises en œuvre pendant l'année de référence	25 %	(\geq) 80 %	Rapport trimestriel sur les ICP

Activité 5.3 – Mettre en œuvre une stratégie de management environnemental

En soutenant l'une des principales ambitions de l'UE d'un pacte vert pour l'Europe, Eurojust poursuit son objectif stratégique et son engagement à devenir une organisation certifiée EMAS. L'Agence continuera de contrôler, d'évaluer et d'améliorer un certain nombre de services clés ayant un impact environnemental important, afin de réduire son empreinte carbone et ses émissions de CO₂.

Objectif 5.3.1 – Réduire l'empreinte carbone et les émissions de CO₂ d'Eurojust

Actions

- Respecter les exigences de la norme de gestion environnementale EMAS.
- Assurer l'intégration du système de gestion environnementale dans les processus organisationnels.
- Suivre les tendances en matière de consommation d'énergie et d'eau et adapter les pratiques afin de réduire la consommation
- Sensibiliser à l'incidence sur l'environnement et à la durabilité des activités de l'Agence.
- Augmenter le recours aux achats écologiques, aux fournisseurs (directs ou indirects) locaux et aux produits durables (par exemple, pour les services de nettoyage et de restauration)

⁷⁰ Le résultat de référence pour 2024 n'était pas disponible lors de la préparation du présent DOCUP.

⁷¹ Conformément à la mise en œuvre des mesures relatives aux observations du Parlement européen sur le processus de décharge pour les deux années précédant l'année de référence

⁷² Le résultat de référence pour 2024 pour cet ICP nouvellement introduit n'était pas disponible lors de la préparation du présent DOCUP.



- Réduire davantage les déchets produits en utilisant des articles recyclés et réutilisables, en encourageant le recours à des alternatives électroniques au papier et en réduisant les matériaux d'emballage
- Revoir les politiques et l'approche en matière de missions et de véhicules de service afin de s'assurer que seuls les voyages essentiels ont lieu

Résultats escomptés

- Certification EMAS

Indicateurs	Référence	Objectif	Établissement de rapports
Nombre de certifications environnementales réalisées et conservées	0	(≥) 1	Rapport annuel sur les ICP

Activité 5.4 – Soutenir les processus de modification du règlement Eurojust et des tâches de l'Agence⁷³

Eurojust continuera à apporter un soutien coordonné aux processus législatifs et de mise en œuvre qui suivront l'évaluation par la Commission de la mise en œuvre et de l'impact du règlement Eurojust, y compris l'efficacité et l'efficience de l'Agence et de ses méthodes de travail. Parallèlement, elle prendra un certain nombre de mesures concrètes pour répondre – partiellement ou totalement – aux conclusions du rapport d'évaluation qui ne nécessitent pas de modifications législatives préalables.

Objectif 5.4.1 – Garantir un soutien adéquat et une mise en œuvre en temps utile des modifications apportées au règlement Eurojust et aux tâches de l'Agence

Actions

- Contrôler et suivre le plan d'action interne pour mettre en œuvre les dispositions modifiées du règlement Eurojust, y compris la mise en œuvre de la modification du CTR
- Soutenir la Commission dans la préparation de sa proposition de révision du règlement Eurojust à la suite de l'évaluation du règlement Eurojust, y compris la FFL correspondante, ainsi que le collège dans la préparation d'une position commune d'Eurojust afin d'assurer la liaison avec les institutions
- Suivre et soutenir, le cas échéant, les négociations de suivi en vue de la révision du règlement Eurojust, tant au Conseil qu'au Parlement
- Mener une réflexion stratégique sur l'intégration des structures de soutien des réseaux judiciaires au sein d'Eurojust dans le cadre du projet de révision du règlement Eurojust
- Procéder à une évaluation juridique, politique et financière du déploiement éventuel de magistrats de liaison Eurojust dans des pays non membres de l'UE

Résultats escomptés

- Mise en œuvre en temps utile des actions requises pour les modifications du règlement Eurojust

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Pourcentage de mesures prévues pour l'année de référence mises en œuvre en temps utile dans le cadre du projet de révision du règlement Eurojust	100 %	100 %	Rapport trimestriel sur les ICP

⁷³ Conformément aux articles 69 et 80, paragraphe 9, 10 et 11, du règlement Eurojust



Services horizontaux

Activité - Proposer des services administratifs récurrents⁷⁴

Pour fournir ses services opérationnels de base, Eurojust mène un certain nombre d'actions horizontales avec efficacité. Il s'agit notamment de services administratifs récurrents relatifs aux infrastructures, aux installations, aux fonctions de gestion et à d'autres fonctions de soutien transversales.

Objectif – Proposer des services administratifs récurrents effectifs et efficaces

Actions

- Fournir des services généraux liés à la gestion des bâtiments, des installations et de la sécurité ☒
- Exploiter et maintenir l'infrastructure, les applications et les systèmes numériques, y compris le site de rétablissement après sinistre numérique
- Fournir des services financiers et comptables indépendants
- Fournir des services de ressources humaines
- Fournir des services juridiques, de gestion des contrats et des appels d'offres
- Mener des activités régulières pour respecter les exigences en matière d'audit et de protection des données
- Exercer des fonctions de gestion
- Apporter une aide administrative efficace aux entités organisationnelles

Résultats escomptés

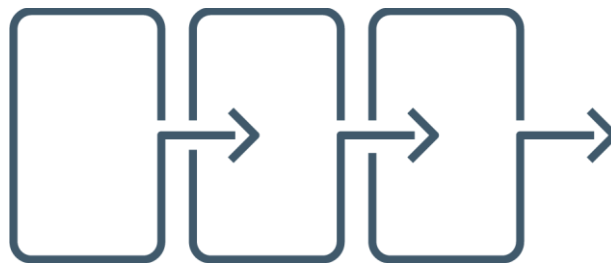
- Réalisation des ICP définis dans le PTA
- Optimisation de l'exécution budgétaire
- Exécution rapide et en temps utile du tableau des effectifs
- Réduction au minimum du nombre de conclusions et d'observations d'audit relatives aux comptes annuels et aux opérations sous-jacentes
- Réalisation de la continuité des activités et de gains d'efficacité sur le long terme dans la maintenance et le soutien de l'infrastructure TIC

Indicateurs	Référence	Objectif	Rapports
Pourcentage d'ICP du PTA réalisés	81 %	(≥) Résultat 2025	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage d'exécution du budget	99,9 %	(≥) 95 %	Tableau de bord budgétaire trimestriel
Taux d'exécution	99,3 %	(≥) 95 %	Tableau de bord budgétaire annuel
Pourcentage d'annulation des crédits de paiement	0,4 %	(≤) 5 %	Tableau de bord

⁷⁴ Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement Eurojust.



			budgétaire annuel
Pourcentage de paiements exécutés dans les délais légaux impartis	71,7 %	(≥) Résultat 2025	Tableau de bord budgétaire trimestriel
Taux de vacance d'emploi	1,7 %	(≤) 2 %	Rapport annuel sur les ICP
Nombre de conclusions d'audit relatives à la fiabilité des comptes annuels	0	(≤) 1	Rapport annuel sur les ICP
Nombre d'observations d'audit de la Cour des comptes européenne relatives à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes	0	(≤) 1	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage de composants de l'infrastructure TIC prévus pour l'année de référence remplacés en temps utile conformément à la feuille de route technique pluriannuelle	100 %	100 %	Rapport annuel sur les ICP
Pourcentage d'évaluations du personnel terminées dans les délais prescrits	65 %	95 %	Rapport annuel sur les ICP





3. Facteurs déterminant la charge de travail

Tableau 5 – Hypothèses relatives aux facteurs déterminant la charge de travail et aux objectifs organisationnels correspondants

Domaine	Facteur déterminant la charge de travail	Objectif(s) concerné(s)	2023	2024	2025	2026
Dossiers	Nombre de nouveaux dossiers, notamment de dossiers:	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 2.2.1	5 710	5 363	5 928	6 255
	(a) transmis par un État membre	1.1.1, 1.2.1	5 334	4 969	5 500	5 800
	(b) transmis par un pays tiers ayant un PL détachés auprès d'Eurojust	1.1.1, 1.2.1, 2.2.1	351	378	400	425
	(c) transmis par le Parquet européen	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1	15	7	28	30
	(d) Dossiers émanant d'une initiative propre d'Eurojust	1.2.1	10	10	p.m.	p.m.
	Nombre de dossiers en cours des années précédentes	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 2.2.1	7 454	7 609	8 364	9 600
Saisie et recoupement des données de dossier ⁷⁵	Nombre d'entités de données saisies dans le CMS ⁷⁶	1.1.1, 1.2.1	16 570	19 277	30 000	34 500
	Nombre de personnes du CTR inscrites dans le CMS ⁷⁷	1.1.1, 1.2.1	2 333	3 277	3 300	3 800
	Nombre de liens examinés/évalués par le profil d'examen des liens dans le CMS.	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 3.1.1	3 121	5 422	7 600	8 500
	Nombre d'entités dans les demandes relatives au système de concordance/non concordance:	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 3.1.1	540	896	p.m.	p.m.
	(a) Entrantes	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 3.1.1	509	890	p.m.	p.m.
	(b) Sortantes	1.1.1, 1.2.1, 2.1.1, 3.1.1	31	6	p.m.	p.m.
	Nombre de demandes relatives à ECRIS-TCN	1.1.1, 1.2.1, 2.2.1, 2.2.2	s.o.	p.m.	p.m.	p.m.
E C E	Nombre de demandes de soutien financier d'ECE	1.1.1, 1.3.1	263	351	370	385

⁷⁵ En l'absence de données historiques, Eurojust ne peut faire aucune projection future pour ces facteurs déterminant la charge de travail et, par conséquent, une entrée «p.m.» est utilisée. Quoiqu'il en soit, l'Agence s'attend à ce que les évolutions législatives et techniques en cours liées à la vision de la Commission en matière de NdJ aient une incidence significative sur eux.

⁷⁶ Y compris toutes les entités – à l'exception des pièces jointes – saisies dans les dossiers enregistrés dans le CMS.

⁷⁷ Y compris les entités du CTR saisies à des fins de recoupement.



Domaine	Facteur déterminant la charge de travail	Objectif(s) concerné(s)	2023	2024	2025	2026
	Montant demandé pour l'aide financière des ECE	1.1.1, 1.3.1	7,7 millions d'EUR	9,7 millions d'EUR	11,3 millions d'EUR	12 millions d'EUR
	Budget disponible pour l'aide financière des ECE	1.1.1, 1.3.1	1,9 millions d'EUR	1,9 millions d'EUR	2,1 millions d'EUR	2,3 millions d'EUR
Réunions opérationnelles et autres réunions d' Eurojust	Nombre de RC organisées/financées, y compris:	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	577	640	650	700
	(a) Pourcentage de réunions à l'étranger	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	7 %	4 %	6 %	7 %
	(b) Pourcentage de réunions en ligne	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	39 %	45 %	40 %	40 %
	(c) Pourcentage de réunions en mode hybride	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	26 %	26 %	30 %	40 %
	Nombre de CC organisés/financés	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	21	28	30	35
	Nombre d'autres réunions d'Eurojust, notamment de réunions:	2.1.2, 2.2.1, 4.1.1	9	13	15	15
	(a) Forum consultatif des procureurs généraux des États membres	4.1.1	1	1	1	1
	(b) Autres ⁷⁸	2.1.2, 2.2.1, 4.1.1	8	12	14	14
	Nombre de participants externes, y compris:	1.1.1, 1.3.1, 2.1.1, 2.2.1, 4.1.1	8 082	8 838	8 700	8 950
	Pourcentage de participants aux RC/CC	1.1.1, 2.1.1, 2.2.1	62 %	67 %	70 %	75 %

⁷⁸ Conformément aux plans de travail annuels des groupes de travail du collège, pour 2026 il s'agira notamment: d'une réunion sur chacun des thèmes suivants: trafic de migrants, traite des êtres humains, lutte contre le terrorisme, preuves recueillies sur le terrain, instruments juridiques relatifs aux preuves électroniques, blanchiment d'argent et recouvrement d'avoirs, réunion interne sur le transfert des procédures; d'une conférence du Bureau du programme de lutte contre la cybercriminalité (CPROC); d'un symposium sur la protection des droits des victimes dans les affaires de criminalité transfrontalière, et d'une réunion (informelle) du CATS à Eurojust.



Domaine	Facteur déterminant la charge de travail	Objectif(s) concerné(s)	2023	2024	2025	2026
Réunions des secrétariats des réseaux	Nombre de réunions (physiques ou hybrides/uniquement en ligne) pour les réseaux disposant d'un secrétariat hébergé ou d'une fonction de support, à savoir:	1.3.1	16 / 18	16 / 17	21 / 17	21 / 19
	(a) RJE	1.3.1	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
	(b) Réseau ECE	1.3.1	2 / 3	2 / 2	3 / 2	3 / 4
	(c) Réseau Génocide	1.3.1	4 / 3	4 / 5	4 / 3	4 / 3
	(d) RJEC	1.3.1	2 / 0	7 / 0	6/p.m.	6/p.m.
	(e) EJOCN	1.3.1	s.o.	p.m.	6/p.m.	6/p.m.
Autres produits/actions opérationnels	Nombre d'actions opérationnelles d'EMPACT (co)dirigées par Eurojust	2.1.1	13	12	12	12
	Nombre de prestations de soutien des dossiers ⁷⁹	1.1.1, 1.2.1	1 013	1 028	1 100	1 100
	Nombre de pages de documents opérationnels traduites, dont:	1.1.1	4 352	4 600	5 000	5 200
	(a) Demandes standard	1.1.1	55 %	65 %	70 %	75 %
	(b) Demandes urgentes	1.1.1	36 %	25 %	20 %	20 %
	(c) Demandes très urgentes	1.1.1	9 %	10 %	10 %	5 %
	Nombre de consultations avec le CEPD	5.2.1	4	2	5	5
	Nombre d'audits/d'enquêtes menés par le CEPD	5.2.1	0	1	1	1
Travaux stratégiques	Nombre de demandes de contributions stratégiques émanant de parties prenantes notifiées	4.1.1	279	285	285	290
	Pourcentage de dossiers pour lesquels les connaissances stratégiques sont conservées	4.1.1	34 %	41 %	34 %	34 %

⁷⁹ L'hypothèse pour 2026 est qu'Eurojust soutiendra 80 % des RC prévues, tous les CC et 8 % du nombre estimé de nouvelles saisines.



Domaine	Facteur déterminant la charge de travail	Objectif(s) concerné(s)	2023	2024	2025	2026
Visites	Nombre de visites accueillies, y compris:	4.1.1, 4.2.1	239	300	340	355
	(a) visites de personnalités de marque (VIP)	4.1.1, 4.2.1	89	110	130	130
	(b) visites d'étude	4.2.1	53	65	75	80
	(c) autres visites	4.2.1	97	125	135	145
Outils marketing	Nombre d'ateliers nationaux ⁸⁰	4.2.1	6	7	6	6
	Nombre d'événements presse	4.2.1	6	2	8	8
	Nombre de produits de sensibilisation du grand public	4.2.1	703	798	800	900
	Nombre de réseaux sociaux	4.2.1	3	3	4	4

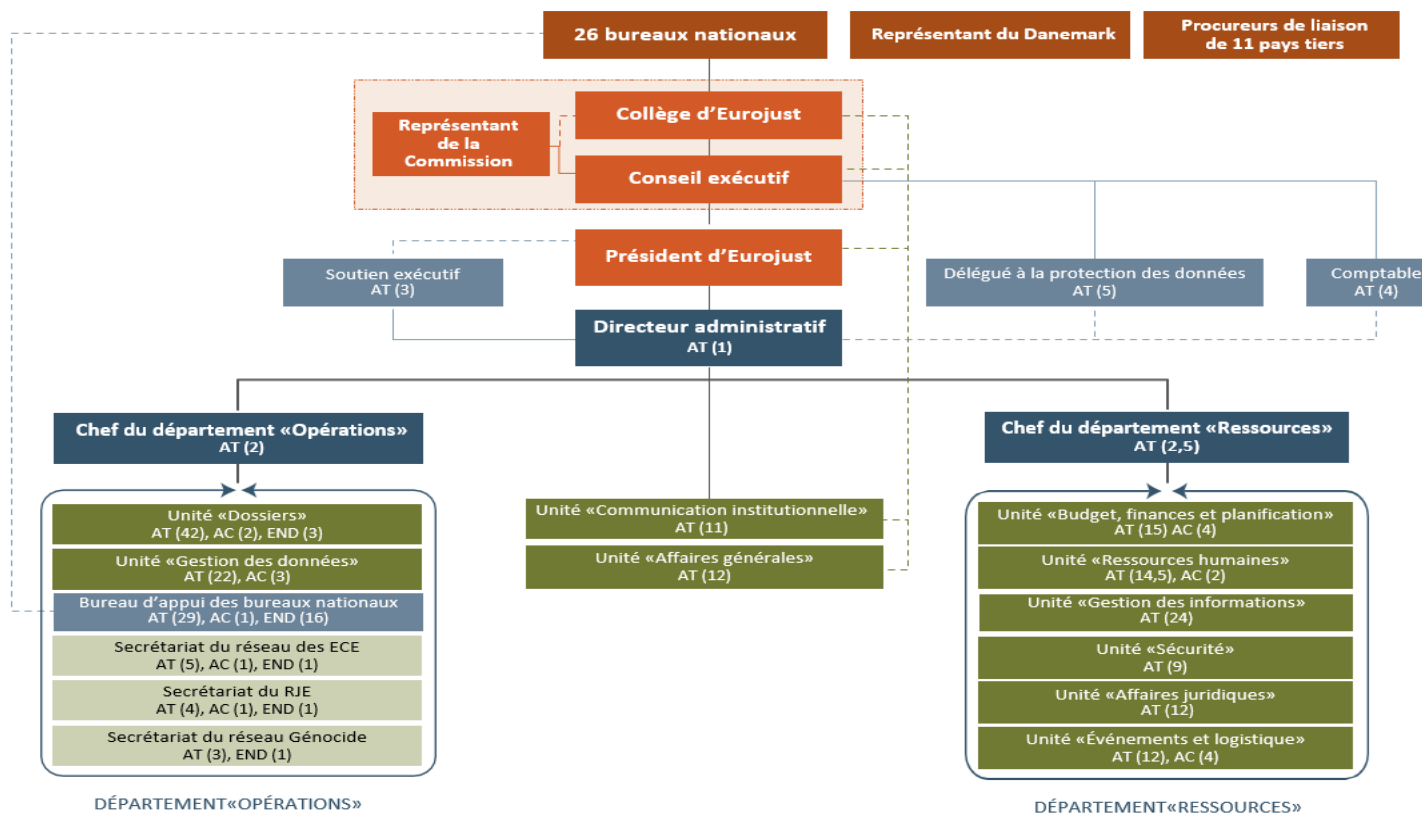
⁸⁰ Conformément à la stratégie de sensibilisation d'Eurojust



Annexes

I. Organigramme

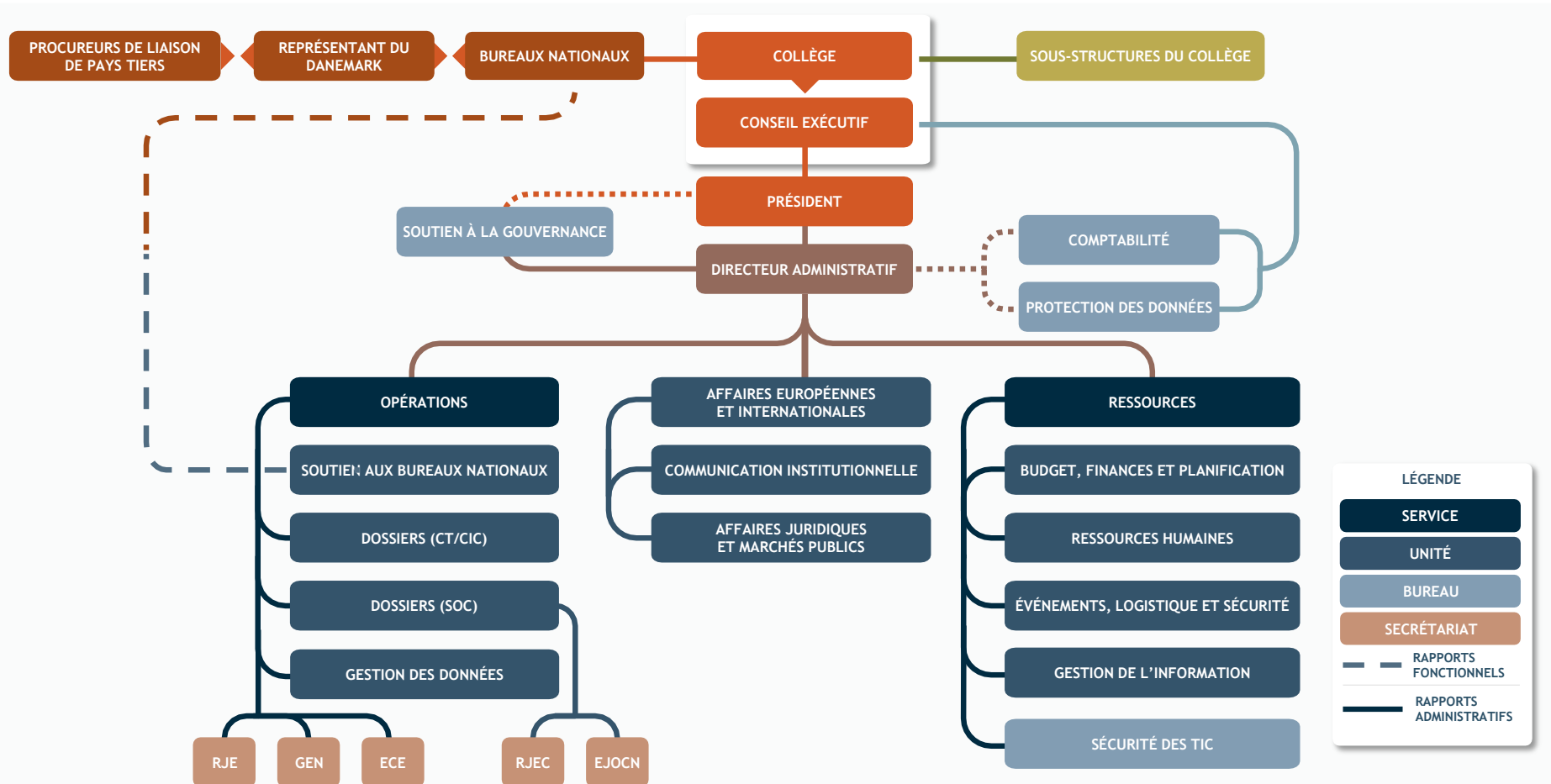
Organigramme au 31 décembre 2024⁸¹



⁸¹ Les chiffres sont fondés sur les effectifs au 31 décembre 2024 et incluent uniquement le personnel contractuel recruté au moyen de la subvention attribuée par l'UE à Eurojust. Ils ne comprennent pas les six nominations effectuées au titre de l'article 38, paragraphe 2, du règlement financier d'Eurojust, les trois END détachés gratuitement et tout offre envoyée au plus tard le 31 décembre 2024.



Organigramme au 1^{er} octobre 2025⁸²



⁸² Compte tenu des contraintes en matière de ressources et des priorités négatives pour 2026, Eurojust ne sera pour l'instant pas en mesure d'établir officiellement un secrétariat distinct à part entière pour le RJEC et l'EJOEN.



II. Affectation des ressources par activité

Tableau 6 – Prévisions budgétaires par MASO 2026-2028⁸³

MAS 2025-2027		PTA 2026						2027	2028
MASO	DAS	Activité annuelle	Objectif de l'activité annuelle	Nombre d'ETP	Coûts des ETP	Coûts hors personnel/ des END	Budget	Budget	Budget
1 – Dossiers	1(a) – Réponse rapide et qualitative aux demandes de soutien des États membres	1.1 – Offrir une expertise juridique et opérationnelle complète et sur mesure sur les dossiers saisis	1.1.1 – Améliorer le soutien dynamique et de qualité à la saisine accrue des dossiers complexes de criminalité transfrontalière	95,7	10 511 031	11 657 589	22 168 620	22 717 829	23 143 734
			1.1.2 – Soutenir et renforcer la coopération judiciaire en matière de CIC, principalement par la collecte, la conservation et l'analyse des données relatives aux éléments de preuve	11,0	1 470 396	1 066 985	2 537 381	2 600 242	2 648 990
	1(b) – Capacité à agir de sa propre initiative et lorsque des poursuites sur des bases communes sont nécessaires	1.2 – Tirer parti des nouvelles capacités d'analyse et de recoupement des données opérationnelles	1.2.1 – Renforcer la capacité d'Eurojust à agir de sa propre initiative et lorsque des poursuites sur des bases communes sont nécessaires	3,6	478 854	172 141	650 994	667 122	679 629

⁸³ L'utilisation réelle des ressources au cours des exercices précédents sera incluse dans le DOCUP final conformément au RAAC 2024, tandis que les ressources financières prévues sont allouées aux exercices à venir comme suit:

- pour 2026, en répartissant au prorata les ressources allouées aux activités horizontales entre les activités/objectifs annuels opérationnels, sur la base de l'hypothèse de la répartition du temps des titulaires de postes non statutaires (à savoir 40 % pour le MASO 1 et 15 % pour chacun des autres MASO 2 à 5), et
- pour 2027-2028, en supposant une répartition au prorata entre les différents MASO et DAS similaire à celle de 2026, puisque les objectifs/activités annuels correspondants ne sont pas encore définis.



MAS 2025-2027		PTA 2026						2027	2028
MASO	DAS	Activité annuelle	Objectif de l'activité annuelle	Nombre d'ETP	Coûts des ETP	Coûts hors personnel/ des END	Budget	Budget	Budget
	1(c) – Coopération opérationnelle avec les réseaux hébergés et soutenus par Eurojust	1.3 – Encourager davantage et développer des synergies avec les réseaux de praticiens	1.3.1 – Renforcer les mesures opérationnelles et la complémentarité avec les réseaux de praticiens de la justice	21,1	2 581 398	1 881 266	4 462 664	4 573 223	4 658 960
Sous-totaux pour le MASO 1 – Dossiers				131,4	15 041 678	14 777 981	29 819 659	30 558 416	31 131 313
2 – Coopération	2(a) – Coopération avec les partenaires JAI	2.1 – Poursuivre le développement de la coopération avec les partenaires JAI	2.1.1 – Renforcer la coopération avec le Parquet européen, Europol, Frontex et l'OLAF	9,5	1 275 983	786 505	2 062 487	2 506 591	2 553 584
			2.1.2 – Renforcer l'efficacité de la coopération judiciaire en matière pénale au moyen de davantage d'initiatives communes avec d'autres partenaires JAI pertinents	2,0	217 850	165 656	383 506		
	2(b) – Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales	2.2 – Mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle et d'autres initiatives de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales	2.2.1 – Approfondir la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, notamment en agissant en tant que point de contact ECRIS-TCN et en dialoguant avec les réseaux de praticiens dans les zones géographiques clés	9,0	1 091 261	740 409	1 831 671	1 877 049	1 912 239
	2(c) – Projets de coopération	2.3 – Mettre en œuvre des	2.3.1 – Renforcer les capacités opérationnelles	8,1	1 082 987	668 385	1 751 372	1 794 761	1 828 408



MAS 2025-2027		PTA 2026						2027	2028
MASO	DAS	Activité annuelle	Objectif de l'activité annuelle	Nombre d'ETP	Coûts des ETP	Coûts hors personnel/ des END	Budget	Budget	Budget
	opérationnelle financés par des sources externes	projets de coopération financés par des sources externes	et/ou la coopération avec les partenaires grâce à des conventions de financement externe						
Sous-totaux pour le MASO 2 – Coopération				28,6	3 668 081	2 360 955	6 029 036	6 178 401	6 294 231
3 – Numérisation	3(a) – Capacités opérationnelles dans le domaine des TIC et de la cybersécurité	3.1 – Poursuivre le développement des capacités opérationnelles dans le domaine des TIC	3.1.1 – Garantir la contribution active d'Eurojust à la numérisation de la justice afin d'améliorer l'échange d'informations et l'interopérabilité, principalement par la mise en œuvre et l'intégration de son nouveau CMS	29,6	4 072 178	8 676 542	12 748 720	15 041 505	15 323 497
			3.1.2 – Améliorer le soutien au traitement des dossiers et aux praticiens de la justice grâce aux systèmes TIC et aux solutions de communication des données opérationnelles existants	7,7	999 178	929 975	1 929 153		
		3.2 – Poursuivre le développement des capacités en matière de cybersécurité	3.2.1 – Renforcer la posture et la résilience en matière de cybersécurité	5,1	672 466	856 438	1 528 904		
Sous-totaux pour le MASO 3 – Numérisation				42,4	5 743 822	10 462 955	16 206 778	16 608 287	16 919 652



MAS 2025-2027		PTA 2026						2027	2028
MASO	DAS	Activité annuelle	Objectif de l'activité annuelle	Nombre d'ETP	Coûts des ETP	Coûts hors personnel/ des END	Budget	Budget	Budget
4 - Travaux stratégiques	4(a) - Partage d'expertise avec les organes de l'UE et les praticiens de la justice	4.1 - Recueillir, analyser et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés du traitement des dossiers	4.1.1 - Renforcer la conservation des connaissances et l'expertise d'Eurojust afin de soutenir les praticiens de la justice et les initiatives stratégiques de l'Union européenne dans le domaine JAI	22,6	2 835 456	2 365 398	5 200 855	5 329 702	5 429 621
	4(b) - Communication et sensibilisation institutionnelles	4.2 - Communiquer les réussites et la valeur ajoutée d'Eurojust aux parties prenantes	4.2.1 - Utiliser efficacement les capacités de communication et de sensibilisation pour soutenir les objectifs opérationnels et stratégiques	15,6	2 040 715	1 965 757	4 006 472	4 105 729	4 182 702
Sous-totaux pour le MASO 4 - Travaux stratégiques				38,3	4 876 171	4 331 155	9 207 327	9 435 430	9 612 322



MAS 2025-2027		PTA 2026						2027	2028
MASO	DAS	Activité annuelle	Objectif de l'activité annuelle	Nombre d'ETP	Coûts des ETP	Coûts hors personnel/ des END	Budget	Budget	Budget
5 - Capacités et efficacité organisationnelles	5(a) - Efficacité organisationnelle	5.1 - Mettre en œuvre une stratégie visant à réaliser des gains d'efficacité	5.1.1 - Améliorer davantage l'efficacité organisationnelle et la flexibilité pour répondre aux besoins opérationnels	23,3	3 046 232	4 608 717	7 654 949	7 844 594	7 991 662
	5(b) - Gestion organisationnelle et contrôle interne	5.2 - Mettre en œuvre une stratégie de gestion organisationnelle et de contrôle interne	5.2.1 - Renforcer la gestion organisationnelle et le contrôle interne, de façon à permettre au collègue de se concentrer sur ses tâches opérationnelles	23,3	3 019 676	1 141 827	4 161 503	4 264 601	4 344 552
	5(c) - Incidence sur l'environnement	5.3 - Mettre en œuvre une stratégie de gestion environnementale	5.3.1 - Réduire l'empreinte carbone et les émissions de CO ₂ d'Eurojust	0,1	9 578	98 275	107 854	110 525	112 598
	5(d) - Évaluation et révision du règlement Eurojust	5.4 - Soutenir le processus de modification et d'évaluation du règlement et des tâches d'Eurojust	5.4.1 - Garantir un soutien adéquat et la mise en œuvre en temps utile des modifications apportées au règlement Eurojust et aux tâches de l'Agence	1,5	205 961	75 336	281 297	288 266	293 670
Sous-totaux pour le MASO 5 - Capacités et efficacité organisationnelles				48,3	6 281 447	5 924 155	12 205 603	12 507 986	12 742 481
Total général pour l'ensemble des MASO⁸⁴				289	35 611 200	37 857 203	73 468 403	75 288 519	76 700 000

⁸⁴ Les ressources 2026-2028 incluent uniquement la subvention estimée de l'UE. Au cours de cette période, Eurojust prévoit également de recruter environ 25 agents contractuels supplémentaires pour couvrir les besoins opérationnels hautement prioritaires et compenser la perte d'ETP due aux absences du personnel, en utilisant la contribution financière prévue dans l'accord de coopération de l'Agence avec le Royaume de Danemark.



III. Ressources financières

Recettes

Tableau 7 – Vue d'ensemble des recettes

Recettes	2025	2026
	Estimées par l'Agence	Prévisions budgétaires
Contribution de l'UE	68 341 627	72 843 403
Autres recettes ⁸⁵	p.m.	p.m.
Total	68 341 627	72 843 403

Tableau 8 – Recettes générales

Recettes	Exécutées en 2024	Estimées par l'Agence en 2025	2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées en 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
1. Recettes des redevances et des taxes	0	0	0	0	0 %	0	0
2. Contribution de l'UE	64 712 241	68 341 627	87 671 700	72 843 403	6,6 %	77 222 519	77 000 000
- dont recettes affectées provenant des excédents des exercices précédents	177 440	440 903	484 718	484 718	9,9 %	p.m.	p.m.
3. Contribution des pays tiers (notamment EEE/AELE et pays candidats)	0	0	0	0	0 %	0	0
- Dont EEE/AELE (sauf Suisse)	0	0	0	0	0 %	0	0
- Dont pays candidats	0	0	0	0	0 %	0	0

⁸⁵ En 2025-2026, Eurojust compte recevoir d'autres ressources provenant:

(i) de la contribution financière du Danemark pour les années spécifiques, calculée sous la forme d'un pourcentage de la subvention totale de l'UE conformément à l'accord de coopération entre Eurojust et le Royaume du Danemark et estimée au montant annuel approximatif de 1,5 million d'EUR et 1,6 million d'EUR pour 2025 et 2026 respectivement, et

(ii) des fonds supplémentaires de l'UE pour un certain nombre de projets par des sources externes, conformément aux dispositions financières des accords de contribution et de niveau de service respectifs, tels que présentés à l'annexe XI, ainsi que tout recette d'intérêt bancaire liée aux fonds reçus de sources externes (c'est-à-dire reçus en dehors de la contribution de l'UE).



Recettes	Exécutées en 2024	Estimées par l'Agence en 2025	2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées en 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
4. Autres contributions ⁸⁶	1 541 624	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
5. Opérations administratives	861 564	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Dont intérêts produits par les fonds versés par la Commission au titre de la contribution de l'UE (article 61 du RFC) ⁸⁷	213 277	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
6. Recettes des services rendus contre paiement	0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
7. Correction des déséquilibres budgétaires	0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	67 115 429	68 341 627	87 671 700	72 843 403	6,6 %	77 222 519	77 000 000

⁸⁶ En 2024 et conformément à son accord de coopération avec le Royaume du Danemark, Eurojust a reçu du Danemark un montant de 1 541 624 EUR. Pour 2025 et 2026, l'Agence estime cette contribution annuelle au montant approximatif de 1,5 million d'EUR et 1,6 million d'EUR respectivement.

⁸⁷ En 2024, Eurojust a reçu un montant de 643 729 EUR à titre d'intérêts bancaires entre octobre 2023 et septembre 2024 et l'a intégré dans le cadre d'une procédure budgétaire rectificative. Dans les années à venir, l'Agence suivra un processus similaire si nécessaire.

**Tableau 9 – Fonds supplémentaires de l’UE dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution et d’accords de niveau de service⁸⁸**

Recettes	Exécutées en 2024	Estimées par l’Agence en 2025	2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l’Agence	Prévisions budgétaires			
Fonds supplémentaires de l’UE dans le cadre de conventions de subvention (article 7 du RFC)	0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Fonds supplémentaires de l’UE dans le cadre de conventions de contribution (article 7 du RFC)	3 666 993	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Fonds supplémentaires de l’UE dans le cadre d’accords de niveau de service (article 43, paragraphe 2, du RFC)	263 927	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	3 930 920	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

⁸⁸ En 2024, conformément aux accords de financement externe respectifs, Eurojust a reçu les montants suivants: 809 850 EUR pour l’ICPA, 2 857 143 EUR pour le projet IMP et 263 927 EUR pour le projet API. En 2025-2028, l’agence prévoit de recevoir des fonds supplémentaires de l’UE dans le cadre d’accords externes, comme indiqué à l’annexe XI.



Dépenses

Eurojust utilise des crédits dissociés pour les subventions des ECE et les programmes/projets de la justice pénale numérique:

- Pour la justice pénale numérique, les crédits d'engagement et les crédits de paiement en 2026 s'élèvent respectivement à 7 027 000 EUR et 6 458 000 EUR. Les crédits de paiement utilisent des crédits d'engagement de plusieurs exercices (à savoir 3 165 000 EUR de 2026 et 3 293 000 EUR de 2025).
- Pour les subventions des ECE, les crédits d'engagement et les crédits de paiement en 2026 s'élèvent respectivement à 2 100 000 EUR et 2 044 000 EUR. Les crédits de paiement utilisent des crédits d'engagement de plusieurs exercices (à savoir 650 000 EUR de 2026, 870 000 EUR de 2025 et 524 000 EUR de 2024).

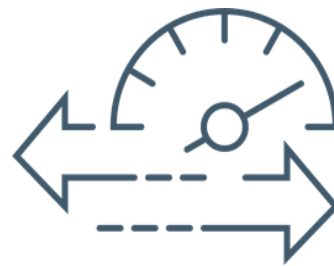


Tableau 10 – Vue d'ensemble des dépenses

Dépenses	2025		2026	
	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Titre I – Dépenses de personnel ⁸⁹	37 118 555	37 118 555	39 087 813	39 087 813
Titre 2 – Dépenses de fonctionnement et d'infrastructure	15 287 572	15 287 572	16 275 290	16 275 290
Titre 3 – Dépenses opérationnelles	17 523 500	15 935 500	18 105 300	17 480 300
Titre 4 – Dépenses relatives aux projets opérationnels ⁹⁰	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	69 929 627	68 341 627	73 468 403	72 843 403



⁸⁹ Eurojust prévoit d'allouer les contributions financières du Danemark aux traitements et allocations dans le cadre du titre 1. Conformément à la convention de coopération entre Eurojust et le Royaume du Danemark, l'Agence estime ces contributions à la somme annuelle approximative de 1,5 million d'EUR pour 2025 et de 1,6 millions d'EUR pour 2026.

⁹⁰ Le titre 4 concerne les projets et actions financés par des fonds supplémentaires de l'UE dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution et d'accords de niveau de service présentés en annexe XI. Compte tenu de leur nature de recettes affectées externes, ces fonds ne sont pas repris dans les tableaux des crédits d'engagement et de paiement par chapitre budgétaire.



Tableau 11 – Crédits d'engagement

Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
Titre I – Dépenses de personnel	36 070 085	37 118 555	46 959 600	39 087 813	5,3 %	42 038 519	44 323 000
Traitement et allocations ⁹¹	34 278 758	35 780 255	45 069 500	37 451 713	4,7 %	40 369 519	42 621 000
- dont postes du tableau des effectifs	29 398 083	32 062 255	40 952 700	33 334 913	4,0 %	36 170 519	38 338 000
- Dont personnel externe ⁹²	4 880 675	3 718 000	4 116 800	4 116 800	10,7 %	4 199 000	4 283 000
Dépenses liées au recrutement du personnel	86 883	82 200	95 000	89 700	9,1 %	91 000	93 000
Contribution de l'employeur au régime des pensions	0	0	0	0	0 %	0	0
Frais de mission	65 614	65 000	69 500	69 500	6,9 %	71 000	72 000
Infrastructure à caractère sociomédical	286 280	350 000	359 600	369 800	5,7 %	377 000	385 000
Formation	449 114	306 600	410 400	360 500	17,6 %	368 000	375 000
Prestations externes	850 685	494 500	901 000	692 000	39,9 %	706 000	720 000
Réceptions, événements et représentation	0	0	0	0	0 %	0	0
Protection sociale	52 750	40 000	54 600	54 600	36,5 %	56 000	57 000
Autres dépenses de personnel	0	0	0	0	0 %	0	0
Titre 2 – Dépenses de fonctionnement et d'infrastructure	15 496 979	15 287 572	21 977 300	16 275 290	6,5 %	16 601 000	16 934 000
Location d'immeubles et frais accessoires	8 170 320	7 887 972	12 516 000	8 169 490	3,6 %	8 333 000	8 500 000
Technologies de l'information et de	6 973 969	6 988 000	8 901 000	7 592 000	8,6 %	7 744 000	7 899 000

⁹¹ Les montants relatifs aux postes du tableau des effectifs et au personnel externe comprennent les coûts de l'École européenne, sur la base des tendances d'exécution budgétaire historiques et d'un ratio d'allocation supposé entre 85 et 15 % pour la période 2025-2028.

⁹² Le montant de 2024 comprend 1 146 769 EUR provenant de la contribution du Danemark (recettes affectées externes).



Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
la communication et traitement des données							
Biens meubles et frais accessoires	67 002	105 600	108 300	82 300	-22,1 %	84 000	86 000
Dépenses de fonctionnement administratif courant	57 828	54 400	64 000	43 500	-20,0 %	44 000	45 000
Affranchissement et télécommunications	227 861	251 600	388 000	388 000	54,2 %	396 000	404 000
Frais liés aux réunions	0	0	0	0	0 %	0	0
Frais administratifs liés aux activités opérationnelles	0	0	0	0	0 %	0	0
Information et publication	0	0	0	0	0 %	0	0
Études	0	0	0	0	0 %	0	0
Autres dépenses d'infrastructure et d'exploitation	0	0	0	0	0 %	0	0
Titre 3 - Dépenses opérationnelles	11 039 496	17 523 500	19 359 800	18 105 300	3,3 %	16 649 000	15 443 000
Réunions, formations et frais de représentation	3 965 361	4 638 600	5 038 300	5 029 000	8,4 %	5 130 000	5 233 000
Missions opérationnelles et d'experts	386 689	906 400	786 400	632 000	-30,3 %	645 000	658 000
Relations publiques et publications	978 128	917 400	1 135 900	985 900	7,5 %	1 006 000	1 026 000
Dépenses relatives au traitement des données et à la documentation	3 206 060	8 123 500	9 078 300	8 488 300	4,5 %	6 881 000	5 521 000
Traduction de documents	0	0	0	0	0 %	0	0
Projets, réunions et autres dépenses du RJE	434 733	532 800	559 300	559 300	5,0 %	570 000	581 000
Réunions du RJEC et autres dépenses	0	50 000	210 000	50 000	0,0 %	51 000	52 000



Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
Subventions, réunions du réseau et autres frais des ECE	1 995 451	2 174 300	2 371 100	2 174 300	0,0 %	2 176 000	2 178 000
Réunions et autres frais du réseau Génocide	73 074	70 500	70 500	76 500	8,5 %	78 000	80 000
Réunions de l'EJOCN et autres dépenses	0	110 000	110 000	110 000	0,0 %	112 000	114 000
Titre 4 - Dépenses relatives aux projets opérationnels	8 211 924	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Dépenses liées aux projets opérationnels sur la base d'accords et de conventions ⁹³	8 211 924	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	70 818 483	69 929 627	88 296 700	73 468 403	5,1 %	75 288 519	76 700 000

⁹³ Au cours des années précédentes, Eurojust a reçu et traité en tant que recettes externes affectées le montant total de 24 721 250 EUR pour les projets EuroMed Justice, ICPA, IMP, API, SIRIUS et JUST PÉN BO. À la fin de 2024, l'agence a reporté à 2025 les crédits d'engagement restants (15 505 236 EUR).



Tableau 12 – Crédits de paiement

Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
Titre I – Dépenses de personnel	35 877 413	37 118 555	46 959 600	39 087 813	5,3 %	42 038 519	44 323 000
Traitement et allocations ⁹⁴	34 286 754	35 780 255	45 069 500	37 451 713	4,7 %	40 369 519	42 621 000
- dont postes du tableau des effectifs	29 404 879	32 062 255	40 952 700	33 334 913	4,0 %	36 170 519	38 338 000
- Dont personnel externe ⁹⁵	4 881 874	3 718 000	4 116 800	4 116 800	10,7 %	4 199 000	4 283 000
Dépenses liées au recrutement du personnel	42 644	82 200	95 000	89 700	9,1 %	91 000	93 000
Contribution de l'employeur au régime des pensions	0	0	0	0	0 %	0	0
Frais de mission	56 098	65 000	69 500	69 500	6,9 %	71 000	72 000
Infrastructure à caractère sociomédical	303 905	350 000	359 600	369 800	5,7 %	377 000	385 000
Formation	376 723	306 600	410 400	360 500	17,6 %	368 000	375 000
Prestations externes	743 215	494 500	901 000	692 000	39,9 %	706 000	720 000
Réceptions, événements et représentation	0	0	0	0	0 %	0	0
Protection sociale	68 074	40 000	54 600	54 600	36,5 %	56 000	57 000
Autres dépenses de personnel	0	0	0	0	0 %	0	0
Titre 2 – Dépenses de fonctionnement et d'infrastructure	11 099 141	15 287 572	21 977 300	16 275 290	6,5 %	16 601 000	16 934 000
Location d'immeubles et frais accessoires	5 610 565	7 887 972	12 516 000	8 169 490	3,6 %	8 333 000	8 500 000

⁹⁴ Les montants relatifs aux postes du tableau des effectifs et au personnel externe comprennent les coûts de l'École européenne, sur la base des tendances d'exécution budgétaire historiques et d'un ratio d'allocation supposé entre 85 et 15 % pour la période 2025-2028.

⁹⁵ Le montant de 2024 comprend 1 146 769 EUR provenant de la contribution du Danemark (recettes affectées externes).



Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
Technologies de l'information et de la communication et traitement des données	5 119 222	6 988 000	8 901 000	7 592 000	8,6 %	7 744 000	7 899 000
Biens meubles et frais accessoires	79 679	105 600	108 300	82 300	-22,1 %	84 000	86 000
Dépenses de fonctionnement administratif courant	65 841	54 400	64 000	43 500	-20,0 %	44 000	45 000
Affranchissement et télécommunications	223 835	251 600	388 000	388 000	54,2 %	396 000	404 000
Frais liés aux réunions	0	0	0	0	0 %	0	0
Frais administratifs liés aux activités opérationnelles	0	0	0	0	0 %	0	0
Information et publication	0	0	0	0	0 %	0	0
Études	0	0	0	0	0 %	0	0
Autres dépenses d'infrastructure et d'exploitation	0	0	0	0	0 %	0	0
Titre 3 - Dépenses opérationnelles	14 554 201	15 935 500	18 734 800	17 480 300	9,7 %	18 853 000	15 743 000
Réunions, formations et frais de représentation	4 489 791	4 638 600	5 038 300	5 029 000	8,4 %	5 130 000	5 233 000
Missions opérationnelles et d'experts	381 450	906 400	786 400	632 000	-30,3 %	645 000	658 000
Relations publiques et publications	891 161	917 400	1 135 900	985 900	7,5 %	1 006 000	1 026 000
Dépenses relatives au traitement des données et à la documentation	6 408 598	6 535 500	8 509 300	7 919 300	21,2 %	8 743 000	5 721 000
Traduction de documents	66 494	0	0	0	0 %	0	0
Projets, réunions et autres dépenses du RJE	391 002	532 800	559 300	559 300	5,0 %	570 000	581 000



Dépenses	Exécutées en 2024	Budget 2025	Budget 2026		VAR 2026/2025 (%)	Envisagées pour 2027	Envisagées pour 2028
			Demande de l'Agence	Prévisions budgétaires			
Réunions du RJEC et autres dépenses	0	50 000	210 000	50 000	0,0 %	51 000	52 000
Subventions, réunions du réseau et autres frais des ECE	1 853 027	2 174 300	2 315 100	2 118 300	-2,6 %	2 248 000	2 278 000
Réunions et autres frais du réseau Génocide	72 677	70 500	70 500	76 500	8,5 %	78 000	80 000
Réunions de l'EJOCN et autres dépenses	0	110 000	110 000	110 000	0,0 %	112 000	114 000
Titre 4 - Dépenses relatives aux projets opérationnels	7 167 180	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Dépenses opérationnelles relatives à des projets fondés sur des accords ⁹⁶	7 167 180	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	68 697 934	68 341 627	87 671 700	72 843 403	6,6 %	77 222 519	77 000 000

⁹⁶ Au cours des années précédentes, Eurojust a reçu et traité en tant que recettes externes affectées le montant total de 24 721 250 EUR pour les projets EuroMed Justice, ICPA, IMP, API, SIRIUS et JUST PÉN BO. À la fin de 2024, l'agence a reporté à 2025 les crédits d'engagement restants (15 505 236 EUR).



Résultat de l'exécution du budget

Tableau 13 – Résultat de l'exécution du budget⁹⁷

Résultat de l'exécution du budget	2022	2023	2024
Réserve provenant de l'excédent des exercices précédents (+)	0	0	0
Recettes effectivement reçues (+)	56 129 417	75 453 293	70 549 976
Paiements effectués (-)	-47 768 548	-59 339 711	-64 942 151
Report de crédits (-)	-12 988 438	-23 624 751	-24 990 049
Annulation de crédits reportés (+)	141 187	221 135	231 818
Ajustement pour report de crédits de recettes affectées de l'exercice précédent (+)	4 663 817	7 731 049	19 636 605
Différences de change (+/-)	4	-112	-1 481
Ajustement pour solde négatif de l'exercice précédent (-)	0	0	0
Total:⁹⁸	177 440	440 903	484 718

L'exécution du budget 2024 reflète principalement les crédits reportés en 2025. Ces montants sont indiqués ci-dessous en excluant le montant de 15 965 810 EUR de recettes affectées externes et de crédits de paiement correspondants reportés.

Le niveau de report des engagements est de 13 672 505 EUR, dont 11 079 568 EUR provenant de crédits non dissociés, 1 781 227 EUR provenant de crédits dissociés qui étaient des demandes en suspens de subventions des ECE et 811 709 EUR provenant de crédits dissociés pour le programme/les projets de justice pénale numérique.

Les reports automatiques des crédits de paiement se sont élevés à 8 610 972 EUR. Ces derniers sont plus élevés que ceux reportés de 2023 à 2024 (4 316 222 EUR) et concernent principalement les commandes et paiements en cours associés aux:

- infrastructures et projets TIC (3,3 millions d'EUR);
- services d'entretien des bâtiments et services publics (2,4 millions d'EUR);
- communications institutionnelles ainsi que livres et abonnements (896 000 EUR);
- services de sécurité (618 000 EUR);
- réunions de coordination et autres réunions d'Eurojust (402 000 EUR);
- formation du personnel et écoles européennes (306 000 EUR);
- projets, réunions et autres dépenses du RJE (199 000 EUR);
- conseil en matière de personnel et de questions institutionnelles (148 000 EUR), et
- traductions opérationnelles (83 000 EUR).

Sous réserve d'une décision du collège d'Eurojust, le report non automatique des crédits de paiement à 2025 s'élèvera à 302 531 EUR pour le programme/les projets de justice pénale numérique et à 111 555 EUR pour les subventions des ECE.

En outre, l'exécution du budget 2024 reflète l'annulation des crédits, détaillée comme suit:

- *Crédits d'engagement et de paiement non dissociés dans le budget définitif voté 2024 (34 000 EUR):* avec un taux d'exécution budgétaire de 99,94 % en 2024 (contre 99,77 % en 2023), le montant annulé est resté à seulement 0,06 % du budget et concerne les

⁹⁷ Bien que les chiffres incluent les recettes affectées externes, ces dernières ont un effet neutre sur le résultat budgétaire.

⁹⁸ Les chiffres indiquent les totaux arrondis. Toutefois, les recettes estimées pour les années suivantes utilisent en tant que recettes affectées provenant des excédents des années précédentes les valeurs non arrondies, en supprimant les décimales.



différences entre les coûts estimés et réels, principalement pour les missions opérationnelles (26 000 EUR).

- *Crédits de paiement non dissociés 2024 reportés de 2023 (232 000 EUR)*: ces annulations reflètent principalement des dépenses inférieures aux estimations pour les réunions de coordination (89 000 EUR), les services de sécurité (37 000 EUR), les autres réunions d'Eurojust (24 000 EUR), les missions opérationnelles (24 000 EUR), les formations du personnel (14 000 EUR) et les services d'entretien des bâtiments et services publics (13 000 EUR).
- *Recettes affectées internes de 2024 reportées de 2023 (7 000 EUR)*: le montant annulé concerne principalement les services d'entretien des bâtiments et services publics (5 000 EUR).
- *Engagements découlant des crédits dissociés de 2021 (1 178 000 EUR)*: ce montant concerne les engagements des programmes/projets de justice pénale numérique qui découlaient des crédits d'engagement de 2021. Ces annulations sont dues à des problèmes contractuels, de délais et de qualité récurrents et imprévus liés au travail des fournisseurs pour le nouveau projet de développement du CMS.
- *Engagements découlant des crédits dissociés de 2022 (116 000 EUR)*: ce montant concerne principalement les engagements relatifs aux subventions des ECE, qui découlaient des crédits d'engagement de 2022 et étaient (ré)utilisées pour les attributions de subventions en 2022 et 2023. Eurojust a remboursé les créances correspondantes jusqu'à la fin de 2024 à des niveaux inférieurs aux attributions initiales aux bénéficiaires et, après ce moment, elle n'a plus pu utiliser ces fonds pour de nouvelles attributions.



IV. Ressources humaines – Quantitatives

Tableau 14 – Personnel statutaire occupant un poste du tableau des effectifs⁹⁹

Type	2024			2025	2026	2027	2028
	Autorisé	Pourvu	Taux d'occupation %	Autorisé	Autorisé	Envisagé	Envisagé
Administrateurs (AD)	134	131	98 %	137	141	143	143
Assistants (AST) ¹⁰⁰	109	110	100 %	109	110	112	112
Assistants/Secrétaires (AST/SC)	0	0	0 %	0	0	0	0
Total	243	241	99 %	246	251	255	255

Tableau 15 – Personnel statutaire et END n'occupant pas un poste du tableau des effectifs¹⁰¹

Type	2024			2025	2026	2027	2028
	Planifié	Recruté	Taux de recrutement %	Planifié	Planifié	Envisagé	Envisagé
Agents contractuels	18	18	100 %	18	18	18	18
END	24	22,5	94 %	24	24	24	24
Total	42	40,5	96 %	42	42	42	42

Tableau 16 – Autres responsables non statutaires¹⁰²

Type	2024	2025	2026	2027	2028
	Recruté	Envisagé	Envisagé	Envisagé	Envisagé
Bureaux nationaux	80	81	81	81	81
Représentants du Danemark	3	3	3	3	3
PL des pays tiers	19	18	18	18	24
Total	102	102	102	102	108

⁹⁹ Les chiffres de 2024 sont fondés sur les effectifs au 31 décembre et incluent huit offres envoyées avant cette date. Pour les deux postes vacants, les sélections sont en cours et seront terminées début 2025. Les chiffres pour la période 2024-2027 comprennent 4 postes AD supplémentaires accordés pour le soutien d'Eurojust à l'ICPA. En raison du caractère exceptionnel et urgent de ce soutien, la Commission et l'autorité budgétaire ont confirmé en 2024 l'inclusion de ces postes dans le tableau des effectifs de l'Agence malgré leur financement externe au titre de la convention de contribution de l'ICPA.

¹⁰⁰ Le 1^{er} janvier 2025, Eurojust a régularisé le classement d'un titulaire de poste AST7 qui occupait un poste AD7.

¹⁰¹ Les chiffres de 2024 indiquent l'ETP moyen tout au long de l'année (hors temps partiel et congé parental). En 2024, Eurojust a alloué la contribution financière du Danemark aux *traitements et allocations* du personnel dans le cadre du titre 1, couvrant les coûts de 20 agents contractuels ETP. En 2025-2028, elle prévoit de couvrir par les contributions du Danemark les coûts d'environ 25 agents contractuels ETP, conformément aux besoins en ressources humaines définis dans les PTA respectifs. En ce qui concerne les END, les chiffres pour 2024 n'incluent pas une moyenne de 3 ETP d'END détachés gratuitement.

¹⁰² Les chiffres incluent également les titulaires de postes non stationnés à La Haye et présentent le Danemark séparément en raison de la décision du pays de déroger au règlement Eurojust. Les chiffres de 2024 sont basés sur les effectifs au 31 décembre et concernent 12 pays ayant un PL, à savoir l'Albanie, la Géorgie, l'Islande, la Moldavie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie, la Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

**Tableau 17 – Autres agents externes et END financés dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution ou d’accords de niveau de service¹⁰³**

Type	2024	2025	2026	2027	2028
	Recruté	Planifié	Envisagé	Envisagé	Envisagé
Agents contractuels	20,5	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
END	0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	20,5	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Tableau 18 – Prestataires de services externes¹⁰⁴

Type de prestataire	2024	2025	2026	2027	2028
	Recruté	Envisagé	Envisagé	Envisagé	Envisagé
Prestataires de services structurels	44,5	46,5	51,5	50,5	50,5
Travailleurs intérimaires	0	0	0	0	0
Total	44,5	46,5	51,5	50,5	50,5

Tableau 19 – Plan pluriannuel en matière de politique du personnel¹⁰⁵

Groupe de fonctions et grade	2024				2025		2026		2027		2028	
	Autorisé		Pourvu		Autorisé		Autorisé		Envisagé		Envisagé	
	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.
AD 16												
AD 15												
AD 14		1		1		1		1		1		1
AD 13		1				1		1		1		1
AD 12		3		4		3		5		5		5
AD 11		6		2		9		11		11		11
AD 10		15		16		16		18		18		18
AD 9		20		18		20		18		18		18
AD 8		25		19		29		20		20		20
AD 7		27		18		27		29		29		29
AD 6		5		22		14		23		23		23
AD 5		31		31		17		15		17		17
Total AD	0	134	0	131	0	137	0	141	0	143	0	143
AST 11												

¹⁰³ Les chiffres de 2024 indiquent l’ETP moyen tout au long de l’année. L’annexe XI fournit les estimations plus détaillées pour 2026-2028 par subvention, contribution ou accord de niveau de service.

¹⁰⁴ Les chiffres de 2024 indiquent l’ETP moyen tout au long de l’année.

¹⁰⁵ Les chiffres de 2024 sont fondés sur les effectifs au 31 décembre et incluent huit offres envoyées avant cette date. Conformément à l’article 38, paragraphe 2, du règlement financier d’Eurojust, Eurojust a procédé à six nominations afin de compenser la perte d’ETP à temps partiel tout au long de l’année 2024. Les chiffres pour la période 2026-2028 incluent des dispositions fondées sur les pourcentages de reclassement par catégorie et par grade.



Groupe de fonctions et grade	2024				2025		2026		2027		2028	
	Autorisé		Pourvu		Autorisé		Autorisé		Envisagé		Envisagé	
	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.	Postes perm.	Postes temp.
AST 10												
AST 9		1		1		1		2		2		2
AST 8		1		1		3		4		4		4
AST 7		1		2		4		14		14		14
AST 6		17		17		25		36		36		36
AST 5		53		35		50		38		38		38
AST 4		36		30		26		13		15		15
AST 3				14				1		1		1
AST 2				10				2		2		2
AST 1												
Total AST	0	109	0	110	0	109	0	110	0	112	0	112
AST/SC 6												
AST/SC 5												
AST/SC 4												
AST/SC 3												
AST/SC 2												
AST/SC 1												
Total AST/SC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	243	0	241	0	246	0	251	0	255	0	255
Total général	243		241		246		251		255		255	

Tableau 20 – Plan concernant les agents contractuels ¹⁰⁶

Groupe de fonctions	2024		2025	2026	2027	2028
	Planifié	Recruté	Planifié	Planifié	Envisagé	Envisagé
IV	8	4	8	8	8	8
III	4	13	4	4	4	4
II	6	1	6	6	6	6
I	0	0	0	0	0	0
Total	18	18	18	18	18	18

¹⁰⁶ Les chiffres de 2024 sont fondés sur les effectifs au 31 décembre et incluent uniquement le personnel contractuel recruté au moyen de la subvention attribuée par l'UE à Eurojust.

Tableau 21 – Plan concernant les END ¹⁰⁷

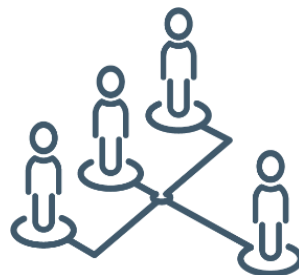
	2024		2025	2026	2027	2028
	Planifié	Recruté	Planifié	Planifié	Envisagé	Envisagé
END	24	22	24	24	24	24
Total	24	22	24	24	24	24

Tableau 22 – Prévisions de recrutement pour 2026

Intitulé du poste	Nombre par type de contrat (agent officiel, temporaire ou contractuel)		Groupe de fonctions/grade du recrutement pour le personnel officiel/temporaire	Groupe de fonctions du recrutement pour le personnel contractuel
	Pour raison de retraite/mobilité	Nouveaux postes demandés en raison de tâches supplémentaires	Grades de recrutement internes et externes prévus pour publication	
Responsable de la coopération judiciaire (plateforme de collaboration des ECE)		2 agents temporaires	AD 5 (externe) AD 5-12 (interne)	
Responsable de la coordination		1 agent temporaire	AD 5 (externe) AD 5-12 (interne)	
Analyste des données des dossiers		1 agent temporaire	AD5 (externe) AD 5-12 (interne)	
Assistant de soutien aux dossiers		1 agent temporaire	AST 2 (externe) AST 1-9 (interne)	

Tableau 23 – Mobilité interagences depuis et vers Eurojust ¹⁰⁸

Type	Arrivées	Depuis les agences	Départs	Vers les agences
Agents temporaires	28	18	12	2
Agents contractuels	3	3	4	2
Total	31	21	16	4



¹⁰⁷ Les chiffres de 2024 sont fondés sur les effectifs au 31 décembre et n'incluent pas les 4 END détachés gratuitement.

¹⁰⁸ Les chiffres reflètent le nombre d'agents ayant rejoint ou quitté l'Agence en 2024.



V. Ressources humaines – Qualitatives

Tableau 24 – Modalités d'exécution en vigueur en matière de recrutement

Objet	Modèle de décision	Oui	Non	Si non, quelles sont les autres modalités d'exécution applicables?
Recrutement d'un AC	Modèle de décision C (2019) 3016	√		
Recrutement d'un AT	Modèle de décision C(2015) 1509	√		
Encadrement intermédiaire	Modèle de décision C(2018) 2542	√		
Type de poste	Modèle de décision C(2018) 8800	√		

Tableau 25 – Modalités d'exécution en vigueur en matière d'évaluation et de reclassement/de promotion

Objet	Modèle de décision	Oui	Non	Si non, quelles sont les autres modalités d'exécution applicables?
Reclassement d'AT	Modèle de décision C(2015) 9560	√		
Reclassement d'AC	Modèle de décision C(2015) 9561	√		

Tableau 26 – Reclassement des agents temporaires/promotion des fonctionnaires¹⁰⁹

Grade	Ancienneté moyenne dans le grade parmi les agents reclassés					Moyenne réelle sur 5 ans	Moyenne sur 5 ans conformément au statut
	2021	2022	2023	2024	2025		
AD 5	s.o.	2,2	2,8	2,5	p.m.	p.m.	2,8
AD 6	4	4,1	4,5	3,7	p.m.	p.m.	2,8
AD 7	3,6	2	4,1	3,2	p.m.	p.m.	2,8
AD 8	3	3,6	2,8	4	p.m.	p.m.	3
AD 9	4,1	5,3	4,1	5	p.m.	p.m.	4
AD 10	s.o.	s.o.	4,7	s.o.	p.m.	p.m.	4
AD 11	s.o.	s.o.	3,5	s.o.	p.m.	p.m.	4
AD 12	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	6,7
AD 13	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	6,7
AST 1	10,2	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	3
AST 2	5,9	2,8	2,8	s.o.	p.m.	p.m.	3
AST 3	4,2	4,5	4,2	4	p.m.	p.m.	3
AST 4	6,4	4,4	4,3	3,9	p.m.	p.m.	3

¹⁰⁹ Étant donné que le processus de reclassement de 2025 n'était pas terminé lors de l'élaboration du présent DOCUP, l'ancienneté moyenne des agents reclassés en 2025 et la moyenne réelle sur 5 ans ne sont pas disponibles.



Grade	Ancienneté moyenne dans le grade parmi les agents reclassés					Moyenne réelle sur 5 ans	Moyenne sur 5 ans conformément au statut
	2021	2022	2023	2024	2025		
AST 5	3,3	4,4	5	5	p.m.	p.m.	4
AST 6	2	4	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	4
AST 7	s.o.	s.o.	3	s.o.	p.m.	p.m.	4
AST 8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	4
AST 9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	s.o.
AST 10	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	5
AST/SC 1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	4
AST/SC 2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	5
AST/SC 3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	5,9
AST/SC 4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	6,7
AST/SC 5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	p.m.	p.m.	8,3

Tableau 27 – Reclassement des agents contractuels

Groupe de fonctions	Grade	Personnel en activité au 01/01/2023	Membres du personnel reclassés en 2024	Ancienneté moyenne dans le grade parmi les agents reclassés	
				Nombre moyen réel d'années	Nombre moyen réel d'années conformément à la décision C(2015) 9561
IV	17	s.o.	s.o.	s.o.	6-10
	16	3	1	4,3	5-7
	15	s.o.	s.o.	s.o.	4-6
	14	10	3	2,4	3-5
	13	s.o.	s.o.	s.o.	3-5
III	11	s.o.	s.o.	s.o.	6-10
	10	6	1	5	5-7
	9	15	5	3,8	4-6
	8	s.o.	s.o.	s.o.	3-5
II	6	s.o.	s.o.	s.o.	6-10
	5	s.o.	s.o.	s.o.	5-7
	4	s.o.	s.o.	s.o.	3-5
I	2	s.o.	s.o.	s.o.	6-10
	1	s.o.	s.o.	s.o.	3-5

Tableau 28 – Modalités d'exécution prévues pour adoption en 2026¹¹⁰

Objet	Modèle de décision
-------	--------------------

¹¹⁰ Lors de la préparation du présent DOCUP, Eurojust ne disposait d'aucune information concernant de telles règles.



s.o.

s.o.

Tableau 29 – Représentation des hommes et des femmes parmi les agents temporaires et contractuels¹¹¹

Sexe	Catégorie de personnel	Fonctionnaire		Agent temporaire		Agent contractuel		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	AD - GF IV	0	0 %	72	47 %	16	34 %	88	44 %
	AST - AST/SC - GF I/II/III	0	0 %	81	53 %	31	66 %	112	56 %
	Total	0	0 %	153	63 %	47	83 %	200	64 %
Hommes	AD - GF IV	0	0 %	56	63 %	5	45 %	61	61 %
	AST - AST/SC - GF I/II/III	0	0 %	33	37 %	6	55 %	39	39 %
	Total	0	0 %	89	37 %	11	19 %	100	33 %
Total général		0	0 %	242	100 %	58	100 %	300	100 %

Tableau 30 – Évolution de la représentation des hommes et des femmes parmi le personnel d'encadrement intermédiaire et supérieur¹¹²

Sexe	2020		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	5	50 %	6	50 %
Hommes	5	50 %	6	50 %

¹¹¹ Les chiffres incluent également les agents contractuels financés dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution et d'accords de niveau de service, ainsi que de la contribution financière du Danemark. Les chiffres ne comprennent pas les huit offres envoyées au 31 décembre 2024.

¹¹² Les chiffres comprennent 3 nominations ad interim.

Tableau 31 – Équilibre géographique parmi les agents temporaires et contractuels¹¹³

Nationalité	Personnel dans les catégories AD et GF IV		Personnel dans les catégories AST, AST/SC et GF I/II/III		Total	
	Nombre	% du personnel dans les catégories susmentionnées	Nombre	% du personnel dans les catégories susmentionnées	Nombre	% du personnel total
Allemagne	4	3 %	6	4 %	10	3 %
Autriche	2	1 %	2	1 %	4	1 %
Belgique	8	5 %	5	3 %	13	4 %
Bulgarie	5	3 %	7	5 %	12	4 %
Chypre	2	1 %	0	0 %	2	1 %
Croatie	1	1 %	2	1 %	3	1 %
Danemark	0	0 %	1	1 %	1	0 %
Espagne	19	13 %	11	7 %	30	10 %
Estonie	2	1 %	2	1 %	4	1 %
Finlande	2	1 %	7	5 %	9	3 %
France	14	9 %	8	5 %	22	7 %
Grèce	10	7 %	7	5 %	17	6 %
Hongrie	2	1 %	4	3 %	6	2 %
Irlande	3	2 %	1	1 %	4	1 %
Italie	20	13 %	12	8 %	32	11 %
Lettonie	6	4 %	2	1 %	8	3 %
Lituanie	4	3 %	5	3 %	9	3 %
Luxembourg	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Malte	0	0 %	1	1 %	1	0 %
Pays-Bas	13	9 %	27	18 %	40	13 %
Pologne	6	4 %	6	4 %	12	4 %
Portugal	5	3 %	4	3 %	9	3 %
Roumanie	10	7 %	16	11 %	26	9 %
Royaume-Uni	1	1 %	2	1 %	3	1 %
Slovaquie	2	1 %	3	2 %	5	2 %
Slovénie	3	2 %	4	3 %	7	2 %
Suède	2	1 %	2	1 %	4	1 %
Tchéquie	3	2 %	4	3 %	7	2 %
Total	149	100 %	151	100 %	300	100 %

¹¹³ Les chiffres incluent également les agents contractuels financés dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution et d'accords de niveau de service, ainsi que de la contribution financière du Danemark. Les chiffres ne comprennent pas les huit offres envoyées au 31 décembre 2024.

**Tableau 32 – Évolution des nationalités les plus représentées parmi les agents temporaires et contractuels**

Nationalité la plus représentée	2020		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Pays-Bas	34	15 %	40	13 %
Italie	19	8 %	32	11 %
Espagne	21	9 %	30	10 %
Roumanie	19	8 %	26	9 %
Total	93	40 %	128	43 %

Tableau 33 – Écoles

Accord en place avec l'école/les écoles européenne(s) de:	La Haye			
Conventions de contribution signées avec la Commission concernant les écoles européennes de type I	Oui		Non	√
Conventions de contribution signées avec la Commission concernant les écoles européennes de type II	Oui	√	Non	
Nombre de contrats de service en place avec les écoles internationales:	s.o.			
Description de toute autre solution ou action en place:	Parmi les établissements d'enseignement international à La Haye figurent l'école internationale de La Haye, ainsi que les écoles américaine, britannique, française et allemande.			

¹¹⁴ Les chiffres incluent également les agents contractuels financés dans le cadre de conventions de subvention, de conventions de contribution et d'accords de niveau de service, ainsi que de la contribution financière du Danemark. Les chiffres ne comprennent pas les huit offres envoyées au 31 décembre 2024.



VI. Gestion de l'environnement

La MAS 2025-2027 et le PTA 2026 mettent particulièrement l'accent sur la contribution d'Eurojust au pacte vert pour l'Europe par l'intermédiaire d'une stratégie globale de gestion environnementale et d'actions correspondantes.

Eurojust poursuivra ses efforts pour réduire son empreinte carbone et améliorer l'efficacité de ses ressources. Par ces actions, l'Agence réaffirme sa volonté de contribuer à l'objectif de l'UE d'une réduction de ses émissions de 55 % d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Certification environnementale

La certification EMAS d'Eurojust représente non seulement une étape importante, mais aussi un point de départ pour la continuité de l'engagement de l'Agence à améliorer ses performances environnementales.

En intégrant la durabilité dans ses activités, Eurojust vise à réduire son empreinte environnementale, à améliorer ses performances environnementales et à promouvoir une culture de responsabilité environnementale auprès de ses parties prenantes et de son personnel. L'intégration des principes de l'EMAS dans tous les aspects de ses activités garantit le leadership d'Eurojust en matière de gestion environnementale au sein du secteur public de l'UE, conformément à la demande de la Commission européenne et du Parlement européen.

Dans ce contexte, entre 2026 et 2028, l'Agence intensifiera ses efforts pour:

1. affiner continuellement ses objectifs environnementaux et les intégrer dans les processus organisationnels;
2. améliorer les processus et les systèmes utilisés pour surveiller et évaluer les performances environnementales et garantir la conformité aux normes EMAS, et
3. fournir des mises à jour annuelles afin de garantir la transparence et la responsabilité.

Eurojust continuera de partager son expertise et ses bonnes pratiques sur les questions environnementales avec d'autres partenaires de l'UE et la Commission.

Marchés

Conformément à sa certification EMAS et à ses plans en matière de développement durable, Eurojust étendra l'utilisation des critères des marchés publics écologiques dans les procédures d'appel d'offres, en prenant des mesures spécifiques telles que l'augmentation de l'utilisation de produits durables dans les contrats concernés.

Installations

Eurojust continuera d'exploiter et d'utiliser ses installations conformément aux principes de durabilité, afin de parvenir à:

1. une maximisation de l'efficacité énergétique, grâce à une surveillance continue et à l'optimisation des pratiques;
2. une réduction de la production de déchets, grâce à l'élargissement des pratiques et des politiques de recyclage et de réutilisation, ainsi qu'à une utilisation plus intensive des alternatives numériques au papier, et



3. une réduction des émissions liées aux déplacements grâce à des systèmes audiovisuels/de vidéoconférence techniquement améliorés et de plus en plus utilisés à des fins opérationnelles et commerciales.





VII. Politique immobilière

Tableau 34 – Bâtiments d'Eurojust

Nom et type d'immeuble	Locaux d'Eurojust		
Adresse	Johan de Wittlaan, 9 2517 JR La Haye Pays-Bas		
Superficie (en mètres carrés)	28 508 m ² (conformément à la page 5 du contrat de location, article 2, point 3)		
Dont espaces de bureaux	20 231 m ² (bureaux et salles de conférence)		
Dont autres espaces	8 277 m ² (parking souterrain)		
Loyer annuel	3 514 100 EUR		
Type et durée du contrat de location	Contrat de location avec l'État hôte, d'une durée de 15 plus 5 ans à compter de la date de livraison (24 mars 2017)		
Clause de rupture	Oui	√	Non
Conditions liées à la clause de rupture	Le contrat de location peut être résilié: <ul style="list-style-type: none">à tout moment d'un commun accord par les parties; ouà tout moment par le locataire si la décision est prise de transférer le siège du locataire dans une ville autre que La Haye, en respectant un délai de préavis de 6 mois.		
Subvention ou aide du pays d'accueil	Le pays d'accueil a fourni et financé le bâtiment sur mesure et facilite la participation d'Eurojust à ses contrats de fourniture de services publics (énergie verte). Le pays d'accueil estime un loyer annuel qui est le double du montant payé par Eurojust.		
Valeur actuelle du bâtiment	s.o.		
Autres observations	Le contrat de location d'Eurojust avec le pays d'accueil repose sur le concept de «construction et entretien», tel qu'approuvé par la Commission. En conséquence, en plus du loyer annuel susmentionné ¹¹⁵ , Eurojust s'acquitte également d'une redevance annuelle et/ou de frais auprès du pays d'accueil ¹¹⁶ au titre des: <ul style="list-style-type: none">services d'entretien qui consistent en un accord de niveau de service pour l'entretien préventif et correctif, y compris les remplacements (estimé à 822 500 EUR pour 2026), etservices publics qui sont estimés à 1 583 000 EUR pour 2026, hors taxe sur l'énergie dont Eurojust est exonérée.		

¹¹⁵ Calculé conformément à l'annexe IV du contrat de location.

¹¹⁶ Calculé conformément à l'annexe VI du contrat de location.



Tableau 35 – Bureau de liaison d’Eurojust à Bruxelles

Nom et type d’immeuble	Bureau de liaison Eurojust Bruxelles		
Adresse	Bâtiment Justus Lipsius Rue de la Loi 175 1048 Bruxelles Belgique		
Superficie (en mètres carrés)	19 m ²		
Dont espaces de bureaux	19 m ²		
Dont autres espaces	-		
Loyer annuel	6 100 EUR		
Type et durée du contrat de location	Arrangement administratif avec la direction générale du développement organisationnel et des services de la Commission, pour une durée illimitée		
Clause de rupture	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Conditions liées à la clause de rupture	L’accord peut être résilié à tout moment par consentement mutuel des parties et moyennant un préavis écrit de 6 mois.		
Subvention ou aide du pays d’accueil	-		
Valeur actuelle du bâtiment	s.o.		
Autres observations	L’accord inclut les services d’entretien et la consommation des services publics.		



VIII. Privilèges et immunités

Tableau 36 – Privilèges applicables à l’Agence et à son personnel

Privilèges de l’Agence	Privilèges accordés au personnel	
	Protocole sur les privilèges et immunités/statut diplomatique	Éducation/garderie
<p>Les privilèges et immunités de l’Agence sont fondés sur l’accord de siège entre Eurojust et les Pays-Bas, sur l’accord sur les privilèges et immunités entre Eurojust et les Pays-Bas ainsi que sur le protocole n° 7 annexé au traité UE.</p> <p>Dans le cadre de ses activités officielles, Eurojust est notamment exonérée de ce qui suit: taxes et droits à l’importation, taxe sur les véhicules automobiles, taxe sur les véhicules automobiles et les motocycles pour le transport de voyageurs, taxe sur la valeur ajoutée payée sur les produits et services fournis de manière récurrente ou nécessitant des dépenses considérables, droits d’accises inclus dans le prix des boissons alcoolisées et des produits hydrocarbonés tels que les hydrocarbures et les carburants, droit de mutation sur les ventes d’immeubles, taxe sur les assurances, taxe sur l’énergie et taxe sur les canalisations d’eau.</p> <p>Les autorités du pays d’accueil garantissent au siège la fourniture des services suivants: électricité, eau, assainissement, gaz, poste, téléphone, télégraphe, transport local, évacuation de l’eau, collecte de déchets, protection contre les incendies et déneigement des rues publiques.</p> <p>Le gouvernement hollandais autorise Eurojust à communiquer librement et sans avoir à solliciter de permission spéciale et à envoyer et recevoir de la correspondance officielle par courrier ou par valise scellée en bénéficiant des mêmes privilèges et immunités que ceux qui sont accordés aux courriers et valises diplomatiques.</p>	<p>Les privilèges et immunités des titulaires de postes d’Eurojust sont fondés sur l’accord de siège entre Eurojust et les Pays-Bas, sur l’accord sur les privilèges et immunités entre Eurojust et les Pays-Bas ainsi que sur le protocole n° 7 annexé au traité sur le fonctionnement de l’UE. Deux régimes différents s’appliquent: Les membres nationaux bénéficient des mêmes privilèges que les chefs des missions diplomatiques (article 11 de l’accord de siège), tandis que les assistants des membres nationaux bénéficient des mêmes privilèges que les agents diplomatiques (article 13 de l’accord de siège).</p> <p>Les membres nationaux, les adjoints et les assistants, ainsi que le directeur administratif, les membres du personnel occupant les postes les plus élevés et les membres de leur famille bénéficient du statut «AO» accordé par le pays d’accueil et de certaines exonérations de TVA, ainsi que d’une exonération des droits d’accises pour les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le carburant.</p> <p>Le statut «AO» prévoit également une exonération de la taxe sur les automobiles et les motocycles (BPM) et de la taxe routière (MRB) pour deux voitures immatriculées au nom du titulaire de poste en même temps.</p> <p>Les titulaires de postes d’Eurojust sont exonérés de TVA pour l’achat de voitures. Les membres du personnel d’Eurojust sont exonérés de l’impôt sur le revenu hollandais et de toutes les contributions obligatoires aux organismes de sécurité sociale des Pays-Bas.</p> <p>Les autres exonérations concernent les redevances relatives à l’eau, la taxe municipale sur les résidences secondaires, la taxe sur les chiens et la taxe pour les installations sur des terrains publics ou pour l’eau.</p>	<p>Le personnel d’Eurojust reçoit des indemnités pour les frais de scolarité. Le personnel doit payer pour l’éducation de ses enfants.</p> <p>Par courtoisie du pays d’accueil, les titulaires de postes d’Eurojust peuvent demander une subvention hollandaise pour le remboursement d’un pourcentage des frais de garde de centres accrédités.</p> <p>Eurojust rembourse l’intégralité des frais de scolarité aux membres de son personnel et aux END dont les enfants étudient à l’école européenne de La Haye.</p>



IX. Évaluations

Évaluations externes



Comme le prévoit l'article 69 du règlement Eurojust, en 2025 et avec le soutien actif d'Eurojust, la Commission a achevé son évaluation de la mise en œuvre et de l'incidence du règlement Eurojust, ainsi que de l'efficacité et de l'efficience de l'Agence et de ses pratiques de travail. Dans son évaluation, la Commission a dressé un portrait largement positif de l'Agence, soulignant ses nombreux atouts et présentant Eurojust comme un acteur clé en matière de JAI. Elle a en particulier salué le rôle joué par le règlement Eurojust dans le renforcement de l'impact et de la valeur ajoutée de l'Agence.

Toutefois, le rapport d'évaluation a également mis en évidence certaines difficultés et lacunes. Au cours de l'année 2026, Eurojust mettra particulièrement l'accent sur ces défis et s'efforcera de les relever autant que possible lorsque des mesures concrètes pourront être prises sans modification législative. Dans le même temps, l'Agence apportera son soutien à la préparation de la prochaine proposition législative visant à modifier le règlement Eurojust et à l'analyse d'impact qui l'accompagne.

Suivi interne et évaluation

Eurojust établit son cadre de suivi interne et d'évaluation sur trois niveaux d'ICP:

- les ICP organisationnels pluriannuels liés à la stratégie pluriannuelle (voir section II pour la période 2025-2027);
- les ICP organisationnels annuels liés au PTA d'une année donnée (voir section III pour 2026), et
- les ICP unitaires annuels liés aux programmes de travail annuels des entités organisationnelles spécifiques.

À la suite des initiatives des précédentes années destinées à renforcer l'engagement et l'appropriation des parties prenantes dans les processus de suivi et d'évaluation des ICP, Eurojust continuera d'améliorer son cadre de suivi des performances internes, plus précisément grâce à:

- la généralisation et l'amélioration des processus de suivi et de communication des ICP de la stratégie pluriannuelle et de l'unité, en se basant sur les meilleures pratiques établies pour le PTA;
- la redéfinition du processus de fixation des ICP, en passant de simples indicateurs essentiellement fondés sur les réalisations à des indicateurs plus avancés liés aux résultats; et
- la poursuite de l'amélioration de la collecte et de la présentation des données ICP dans le cadre des tableaux de bord intermédiaires en vue de faciliter la GBA et les décisions de priorisation.





X. Gestion organisationnelle et contrôle interne

La MAS 2025-2027 et le PTA 2026 mettent en exergue l'accent stratégique qu'Eurojust met sur le renforcement de sa gestion organisationnelle et de ses contrôles internes.

Stratégie de contrôle interne

Conformément à son règlement financier, Eurojust a commencé à élaborer une stratégie de contrôle interne (SCI) en 2023, en suivant la structure commune convenue dans le cadre du réseau des agences de l'UE. En raison d'autres priorités, l'Agence prévoit de finaliser ce projet en 2026. La SCI guidera et régira la manière dont Eurojust définit, met en œuvre, contrôle et évalue son CCI et d'autres stratégies et politiques interdépendantes, tels que celles concernant la gestion des risques et la lutte contre la fraude.

Cadre de contrôle interne

Eurojust a adopté son CCI révisé en décembre 2019, sur la base du CCI de la Commission d'avril 2017. Le CCI révisé permet à Eurojust d'atteindre ses objectifs dans le cadre d'une approche cohérente de la gestion des performances et fournit une assurance raisonnable quant à :

- l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations;
- la fiabilité des informations;
- la préservation des actifs et de l'information;
- la prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités; et
- la gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations financières.



Le CCI donne de la flexibilité au management et aux entités organisationnelles pour leur permettre de s'adapter au contexte spécifique, tout en garantissant une mise en œuvre, une évaluation et l'établissement de rapports cohérents.

Il comprend cinq composantes interdépendantes¹¹⁷ qui doivent être présentes et fonctionner à tous les niveaux de l'organisation, 17 principes qui sous-tendent chaque composante et un certain nombre d'exigences de base qui fournissent les critères de suivi des actions requises pour mettre en œuvre les principes de contrôle interne.

Depuis 2020, Eurojust surveille régulièrement la mise en œuvre de la CCI et réalise une évaluation annuelle dont les résultats sont communiqués par le biais du CAAR. En 2026, l'Agence rendra compte des résultats de la mise en œuvre du CCI en 2025.

Politique de gestion des risques

Eurojust a adopté sa politique de gestion des risques en octobre 2018 et la mise en œuvre depuis 2019. La politique prévoit l'élaboration annuelle d'un registre de gestion des risques et d'un plan d'action, qui inclut les risques critiques et transversaux d'Eurojust.

¹¹⁷ L'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication ainsi que les activités de surveillance.



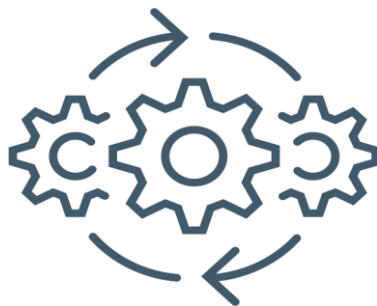
L'Agence identifie ces risques en évaluant les risques liés aux différentes entités organisationnelles sur la base de leurs plans d'unité annuels respectifs. Le registre de gestion des risques et le plan de gestion des risques d'Eurojust qui en résultent sont soumis à la validation de la direction générale.

Stratégie de lutte contre la fraude

Eurojust a adopté en septembre 2024 une nouvelle stratégie anti-fraude pour la période 2024-2027. Celui-ci comprend les quatre objectifs stratégiques suivants, qui s'appuient sur les réalisations de la stratégie précédente et les résultats de l'évaluation des risques de fraude menée au cours du premier trimestre 2024:

1. continuer à renforcer la culture de l'éthique et de la lutte contre la fraude au sein d'Eurojust;
2. améliorer la gestion des conflits d'intérêts et les mesures visant à y remédier;
3. accroître encore les capacités d'évaluation d'Eurojust; et
4. renforcer les contrôles dans des domaines clés d'Eurojust.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie de lutte contre la fraude, Eurojust a adopté un plan d'action pour la période 2024-2027, comprenant des dispositions en matière de suivi, d'établissement de rapports et de communication. Un point de contact spécialisé évaluera chaque trimestre la mise en œuvre du plan d'action, en y apportant tout ajustement nécessaire, et rendra compte deux fois par an à l'encadrement supérieur et au conseil exécutif de l'état d'avancement des objectifs stratégiques susmentionnés. Par la suite, le RAAC présentera les résultats de ce processus de suivi et détaillera l'état d'avancement des activités menées au cours d'une année donnée.





XI. Plan pour les conventions de subvention, les conventions de contribution ou les accords de niveau de service

Conventions de subvention, conventions de contribution ou accords de niveau de service dont Eurojust est bénéficiaire

Tableau 37 – Conventions de subvention, conventions de contribution et accords de niveau de service en cours et prévus

	Informations générales					Incidences financières et humaines				
	Date de la signature	Montant total	Durée	Contrepartie	Description succincte	Type de ressources	2025	2026	2027	2028
Conventions de contribution										
Projet EuroMed Justice	19 décembre 2023 ¹¹⁸	6 000 000	4 ans	Commission européenne – DG MENA	Le projet vise à intensifier la coopération judiciaire entre les États membres et les pays partenaires du Sud (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine ¹¹⁹ et Tunisie).	Montant	1 700 000	1 700 000	1 855 500	p.m.
						Agents contractuels	6,5	6,5	6,5	p.m.
						END	0	0	0	p.m.
Projet SIRIUS	6 décembre 2024 ¹²⁰	1 475 622	3 ans	Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne et Europol	Le projet vise à améliorer l'accès transfrontalier aux preuves numériques grâce à la mise à la disposition des autorités publiques des connaissances et outils nécessaires par l'intégration de prestataires de services situés dans le monde entier.	Montant	473 649	492 460	509 513	p.m.
						Agents contractuels	4	4	4	p.m.
						END	0	0	0	p.m.
Projet JUST PÉN BO	13 septembre 2022	6 000 000	4 ans ¹²¹	Commission européenne – DG ENEST	Le projet vise à soutenir la coopération opérationnelle, notamment par le biais d'ECE, entre les pays des Balkans occidentaux et entre ces derniers et les États membres de l'UE.	Montant	2 000 000	2 445 920	p.m.	p.m.
						Agents contractuels			p.m.	p.m.
						END			p.m.	p.m.

¹¹⁸ Avec début de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024.

¹¹⁹ Cette dénomination ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

¹²⁰ Avec début de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025.

¹²¹ Des négociations sont actuellement en cours avec la Commission en vue d'une prolongation à coût zéro du projet jusqu'au 31 décembre 2026. La poursuite du projet après la fin de la convention de contribution actuelle est soumise à de nouvelles consultations avec la Commission.



	Informations générales					Incidences financières et humaines				
	Date de la signature	Montant total	Durée	Contrepartie	Description succincte	Type de ressources	2025	2026	2027	2028
Conventions de contribution										
ICPA	3 juillet 2023 ¹²²	9 928 377	2,5 ans ¹²³	Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne	Ce centre vise à renforcer les efforts en matière de coopération judiciaire internationale afin de garantir que les auteurs du crime d'agression contre l'Ukraine répondent de leurs actes.	Montant	5 078 000	p.m.	p.m.	p.m.
						Agents temporaires ¹²⁴	3,7	p.m.	p.m.	p.m.
						Agents contractuels	3,7	p.m.	p.m.	p.m.
						END	0	p.m.	p.m.	p.m.
Projet IMPNA	17 septembre 2024 ¹²⁵	3 000 000	4 ans	Commission européenne – DG INTPA	Ce projet vise à contribuer aux efforts en matière de justice et de responsabilité concernant les grands crimes internationaux en renforçant la coopération entre les organisations de la société civile et les autorités nationales chargées d'enquêter et de poursuivre les crimes internationaux fondamentaux tant dans les pays de l'UE que dans les pays hors UE.	Montant	750 000	750 000	750 000	688 187
						Agents contractuels	3	3	3	2
						END	0	0	0	0

¹²² Avec le début rétroactif de la mise en œuvre le 1^{er} juin 2023.

¹²³ En janvier 2025 et avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2024, la convention de contribution a été modifiée et prolongée jusqu'à la fin du mois de mai 2025. En juin 2025, la convention de contribution a été modifiée et prolongée jusqu'à la fin novembre 2025. La prochaine convention de contribution est actuellement en cours de négociation avec la Commission (DG ENEST).

¹²⁴ En raison des particularités et de l'urgence de la situation, la Commission et l'autorité budgétaire ont confirmé l'inclusion de quatre agents temporaires dans la convention de contribution de l'ICPA et leur ajout dans le tableau des effectifs d'Eurojust, indépendamment de leur financement par des sources externes en 2023-2024. Ces postes sont également inclus dans le tableau des effectifs figurant à l'annexe IV.

¹²⁵ Avec début de mise en œuvre le 1^{er} octobre 2024.



	Informations générales					Incidences financières et humaines				
	Date de la signature	Montant total	Durée	Contrepartie	Description succincte	Type de ressources	2025	2026	2027	2028
Accords de niveau de services										
Projet API	p.m. ¹²⁶	p.m.	p.m.	EUIPO	Ce projet vise à améliorer la coopération opérationnelle avec l'EUIPO et à renforcer la lutte contre les API transfrontalières.	Montant	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
						Agents contractuels	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
						END	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

¹²⁶ Le précédent accord de niveau de service a pris fin en décembre 2024. Des négociations sont actuellement en cours avec l'EUIPO en vue de la poursuite du projet à partir de janvier 2026.



Subventions octroyées par Eurojust

Tableau 38 – Subventions concernant l'aide financière accordée aux ECE

Contexte juridique et objectifs généraux	<p>Fournir un appui technique et financier aux ECE fait partie de la mission d'Eurojust en vue de promouvoir et d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité transfrontalière grave, conformément à l'article 2 du règlement Eurojust. L'article 4 du règlement Eurojust précise cet aspect en indiquant qu'Eurojust fournit un appui opérationnel, technique et financier dans le cadre des opérations et des enquêtes transfrontalières menées par les États membres, y compris aux ECE.</p> <p>Les subventions octroyées dans le cadre de cet intitulé cofinancent les activités d'enquêtes transfrontalières des ECE.</p> <p>Eurojust détaillera les critères d'admissibilité, d'éligibilité, de sélection et d'attribution dans les termes et conditions et/ou l'appel à propositions selon le cas, et se réserve le droit de modifier les conditions mentionnées ci-dessous, si elle le juge nécessaire.</p>
Type d'action	Subventions pour le cofinancement des activités d'enquêtes transfrontalières des ECE
Dispositions financières générales	<ul style="list-style-type: none">• Eurojust fournit une aide financière dans le cadre de deux programmes de financement:<ol style="list-style-type: none">1. avec appel à propositions; et2. sans appel à propositions (article 64, paragraphe 2, du règlement Eurojust)• Eurojust fournira une aide financière aux ECE pour un montant total prévu de 2 100 000 EUR (pour les deux programmes de financement).• Eurojust remboursera jusqu'à 95 % au maximum du total des coûts éligibles par demande de subvention.
Action à soutenir	<p>Dans le cadre de ces subventions, Eurojust soutient les actions suivantes (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none">• réunions des ECE et/ou participation à des mesures d'enquête menées sur le territoire d'un autre pays;• frais d'interprétation (y compris durant les activités d'enquête) et de traduction (y compris des éléments de preuve ou des documents relatifs à la procédure ou au dossier);• transport transfrontalier des pièces saisies, des éléments de preuve, des documents relatifs à la procédure ou au dossier;• achat d'équipements informatique/électronique de faible valeur à utiliser aux fins des activités des ECE;• location d'équipements informatiques/électroniques et/ou de licences et de logiciels à utiliser aux fins des activités des ECE; et• frais d'expertise spécialisée encourus aux fins des activités des ECE. <p>Les coûts éligibles relatifs à ces actions sont les suivants (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none">• frais de voyage et d'hébergement;• frais d'interprétation et de traduction;• frais de transport pour le transfert de pièces;• frais d'expertise spécialisée;• location d'équipements informatiques/électroniques et de licences/logiciels;• achat de matériel informatique/électronique de faible valeur, et• coûts indirects (7 %).



Programme de financement 1 – Assistance financière d’Eurojust aux activités des ECE (programme de financement régulier avec appel à propositions)	
Dispositions financières particulières	<ul style="list-style-type: none">Un plafond de 50 000 EUR a été fixé pour chaque demande.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">Huit appels sont actuellement prévus pour 2026 (un appel publié environ tous les 45 jours).La durée de chaque période d’action est de 3 mois avec une possibilité de prolongation de 3 mois supplémentaires.
Critères d’admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Toute demande d’aide financière doit être soumise en utilisant le portail et système de demande électronique ECE, accessible depuis le site internet d’Eurojust.Une demande soumise via le portail et système de demande électronique ECE est considérée comme reçue par Eurojust lorsqu’elle atteint son serveur et que la réception est confirmée par le message automatique du portail et système de demande électronique ECE.La demande doit être complète, et inclure notamment la description de l’ECE, des activités programmées et des coûts prévus.La demande doit mentionner au moins un compte bancaire d’une institution publique d’un pays participant à l’ECE qui est déjà connu et reconnu par Eurojust.La demande doit être reçue par Eurojust au plus tard le jour de la date limite de dépôt. Eurojust accusera réception des demandes par courrier électronique, en précisant la date de réception.Une seule demande pour la même ECE sera envoyée avant la date limite de réception. Dans le cas où une même ECE soumet plusieurs demandes, Eurojust invite le(s) demandeur(s) à confirmer la demande pertinente et à retirer la ou les autres demandes dans le délai imparti. Si aucune confirmation n’est reçue dans le délai imparti, seule la dernière demande de l’ECE sera acceptée pour être évaluée et la ou les autres demandes reçues seront rejetées.Les ECE ne sont pas autorisées à recevoir une subvention dans le cadre de deux appels consécutifs.
Critères d’admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Le demandeur prouvera l’existence d’une ECE en fournissant une copie de l’accord relatif à l’ECE valide (modifié afin d’exclure toute donnée opérationnelle à caractère personnel), et comprenant les prolongations possibles (sauf si une copie de l’accord relatif à l’ECE signé avec une prolongation couvrant la période d’action ont déjà été communiquées).Les membres nationaux, leurs adjoints ou leurs assistants sont invités à participer à toute ECE dans laquelle leur État membre est représenté et qui bénéficie d’un financement d’Eurojust. L’aide financière est soumise à cette invitation. Un numéro d’identification du dossier Eurojust est requis et donc indiqué dans la demande.
Critères de sélection	<p>Conformément à l’article 200 du règlement financier, les propositions de subventions à l’action qui remplissent les critères d’admissibilité feront également l’objet d’une évaluation sur la base du critère de sélection suivant:</p> <ul style="list-style-type: none">La demande doit être présentée par le ou la responsable de l’ECE ou par un membre ou plusieurs membres de l’ECE d’un État membre bénéficiant d’une délégation de pouvoir, en sa capacité de professionnel, pour démontrer les compétences professionnelles requises pour participer à une ECE. Le responsable de l’ECE peut déléguer la soumission d’une demande à une autre personne possédant les compétences professionnelles requises (par exemple, un expert national de l’ECE, un membre du collège d’Eurojust, un officier de liaison d’Europol).



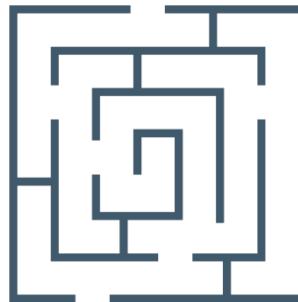
Critères d'attribution	Les demandes éligibles seront évaluées et notées en tenant compte des critères d'attribution découlant des termes et conditions applicables à l'assistance financière d'Eurojust en faveur des activités des ECE, publiées sur le site web d'Eurojust.
Programme de financement 2 – Assistance financière aux ECE pour des actions urgentes et/ou imprévues ne relevant pas du programme régulier de financement des ECE d'Eurojust, avec appel à propositions.	
Dispositions financières particulières	<ul style="list-style-type: none">Un plafond de 8 000 EUR a été fixé pour chaque demande.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">Les demandes de financement peuvent être soumises à tout moment de l'année (sauf pendant les congés d'Eurojust).La durée de chaque période d'action est de 14 jours calendrier, sans possibilité de prolongation.
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">La demande de financement doit être soumise avant le début de l'action ou des actions prévues, en laissant suffisamment de temps pour son évaluation.La demande dûment remplie doit être soumise en utilisant les modèles officiels publiés sur le site web d'Eurojust.La candidature doit être rédigée dans l'une des langues officielles de l'UE. L'anglais est préféré afin de faciliter la procédure d'évaluation.La demande doit mentionner au moins un compte bancaire d'une institution publique d'un pays participant à l'ECE qui est déjà connu et reconnu par Eurojust. Si le compte bancaire communiqué s'avère ne pas être déjà connu et reconnu par Eurojust conformément aux règles financières applicables, le demandeur sera invité à fournir un formulaire d'identification financière complété pour ce compte dans un délai déterminé. Dans ce cas, l'octroi d'une subvention ne sera effectué que lorsque cette condition sera remplie.La ou les actions prévues ne sont couvertes par aucune autre décision d'octroi de financement.Une seule demande d'action(s) urgente(s) à mettre en œuvre au cours d'une période d'action de 14 jours est présentée au nom d'une ECE.
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">Le demandeur prouvera l'existence d'une ECE en fournissant une copie de l'accord relatif à l'ECE valide (modifié afin d'exclure toute donnée opérationnelle à caractère personnel), et comprenant les prolongations possibles (sauf si une copie de l'accord relatif à l'ECE signé avec une prolongation couvrant la période d'action ont déjà été communiquées).Les membres nationaux, leurs adjoints ou leurs assistants sont invités à participer à toute ECE dans laquelle leur État membre est représenté et qui bénéficie d'un financement d'Eurojust. L'aide financière est soumise à cette invitation. Un numéro d'identification du dossier Eurojust est requis et donc indiqué dans la demande.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none">La demande d'aide financière doit être présentée par le ou la responsable de l'ECE ou par un membre ou plusieurs membres de l'ECE d'un État membre bénéficiant d'une délégation de pouvoir, en sa capacité de professionnel, pour démontrer les compétences professionnelles requises pour participer à une ECE.Le responsable de l'ECE peut déléguer la soumission d'une demande à une autre personne possédant les compétences professionnelles requises (par exemple, un expert national de l'ECE, un membre du collège d'Eurojust, un officier de liaison d'Europol).
Critères d'attribution	Les demandes éligibles seront évaluées en tenant compte des critères d'attribution découlant de l'invitation applicable à l'assistance financière d'Eurojust en faveur des actions urgentes et/ou imprévues des ECE ne relevant pas du champ d'application du programme régulier de financement des ECE, d'Eurojust avec appel à propositions, telles qu'elles sont publiées sur le site web d'Eurojust.

**Tableau 39 – Subventions concernant les réunions du RJE**

Contexte juridique et objectifs généraux	<p><i>Subventions à l'action pour l'organisation des réunions plénières du RJE sous la présidence du Conseil de l'UE:</i></p> <p>L'article 5 de la décision 2008/976/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 concernant le RJE définit les conditions de financement de la réunion plénière des États membres exerçant la présidence.</p> <p><i>Subventions à l'action concernant les réunions régionales et nationales des points de contact du RJE:</i></p> <p>Le PTA du secrétariat du RJE prévoit la possibilité d'apporter une aide financière à l'organisation des réunions régionales et nationales conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la décision 2008/976/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le RJE.</p>
Type d'action	Subventions pour l'organisation des réunions du RJE
Dispositions financières	<p>Le RJE fournit une aide financière allant jusqu'à 95 % du total des coûts éligibles pour l'organisation:</p> <ul style="list-style-type: none">• des deux réunions plénières du RJE jusqu'à un montant maximal de 100 000 EUR (50 000 EUR par réunion/préfinancement possible), et• des réunions régionales et nationales du RJE jusqu'à un montant maximal de 42 000 EUR (5 250 EUR par réunion/préfinancement possible).
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'article 195, point d), du RF 2018/1046, les subventions pour l'organisation d'une réunion plénière sont octroyées sans appel à propositions.• Publication de l'appel à propositions pour les réunions régionales et nationales: de mi-décembre 2025 à mi-février 2026.
Principaux critères de sélection	<p>Les critères de sélection devraient permettre d'évaluer la capacité du demandeur à réaliser l'action proposée ou le programme de travail du RJE. La demande d'aide financière pour les réunions régionales et nationales doit être soumise par un point de contact du RJE dans sa capacité professionnelle à faire preuve des compétences professionnelles requises pour organiser la réunion.</p>
Exigences formelles	<p>Pour être éligibles, les demandes doivent:</p> <ul style="list-style-type: none">• être soumises par le point de contact du RJE de l'État membre ou des États membres organisant la réunion;• inclure une invitation à la réunion pour le secrétariat du RJE;• inclure une description écrite de l'objectif de la réunion et un projet d'ordre du jour avec un créneau pour les «mises à jour du secrétariat du RJE»;• mentionner des informations sur les États membres (et/ou les pays tiers) participants, le nombre estimé de participants et le lieu provisoire de la réunion;• indiquer la date estimée de la réunion;• inclure un formulaire de budget prévisionnel dûment complété;• prévoir que les réunions régionales soient organisées avec les points de contact du RJE d'au moins 3 États membres, ou de 2 États membres et d'un pays tiers; et• être soumises dans les délais prévus dans l'appel à propositions.



Critères d'attribution	<p>Les demandes soumises seront classées sur la base des critères d'attribution suivants et rejetées si elles obtiennent une note inférieure à 25:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) la demande concernant des réunions de l'État membre demandeur n'a pas bénéficié précédemment de fonds du budget de l'UE au titre de l'aide financière pour organiser les réunions régionales et/ou nationales du RJE (maximum de 30 points).(b) Le sujet de la réunion contribue à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs des objectifs suivants:<ul style="list-style-type: none">(i) échanger des informations et des bonnes pratiques entre les points de contact du RJE dans les cas concrets de coopération judiciaire (maximum de 20 points),(ii) promouvoir le rôle et le travail du RJE dans les pays participants, intensifier la mise en réseau au sein du système judiciaire dans les pays participants, et entre les points de contact du RJE et les structures internes du RJE dans les pays participants (maximum de 30 points),(iii) promouvoir l'utilisation du site web du RJE et la formation sur ce dernier dans les pays participants, en particulier l'outil d'établissement de rapports du RJE (maximum de 10 points);(iv) accroître l'échange réciproque d'informations sur les questions institutionnelles et législatives en cours dans les pays participants, notamment dans le domaine du droit pénal et de la coopération judiciaire en matière pénale (maximum de 5 points), et(v) résoudre les difficultés survenues dans la mise en œuvre des instruments de coopération judiciaire en matière pénale de l'UE au niveau régional ou national (maximum de 5 points).
Action à soutenir	<p>Le secrétariat du RJE apportera une aide financière aux réunions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• réunions plénières du RJE;• réunions régionales organisées avec les points de contact du RJE d'au moins trois États membres, ou de deux États membres et d'un pays tiers; et• réunions nationales du RJE organisées avec les points de contact du RJE d'au moins un État membre.





XII. Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales

Le 5 mars 2024, Eurojust a adopté sa stratégie 2024-2027 de coopération avec les partenaires internationaux, qui couvre ses relations avec les pays tiers et les organisations internationales. Conformément à l'article 52, paragraphe 1, du règlement Eurojust, cette stratégie fixe les priorités spécifiques suivantes pour orienter l'engagement d'Eurojust auprès des pays tiers et des organisations internationales au cours de la période 2024-2027:

- intensifier les efforts pour permettre la conclusion d'accords internationaux;
- formaliser, dans la mesure du possible, la coopération avec les pays tiers concernés;
- renforcer le réseau mondial des points de contact Eurojust;
- renforcer l'engagement auprès des réseaux et associations judiciaires régionaux, et
- rechercher des possibilités de coopération plus étroite et d'actions conjointes avec des organisations internationales partageant les mêmes valeurs.

En plus des 13 accords actuels conclus avec l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Moldavie, la Norvège, la Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis, la stratégie souligne qu'il convient de proposer de conclure des accords internationaux en priorité avec les pays tiers et organisations internationales suivants: la Bolivie, le Canada, l'Équateur, les Émirats arabes unis, le Mexique, le Nigeria, le Pérou et la CPI. Lorsque la conclusion d'un accord international avec un pays inclus dans un mandat du Conseil n'est pas jugée réalisable dans un avenir proche, Eurojust peut conclure un accord de travail stratégique avec les autorités compétentes de ce pays afin d'ouvrir la voie à un renforcement des relations avec ce dernier.

En outre, des accords de travail seront recherchés avec les pays et les organisations internationales qui, en termes de besoins opérationnels, revêtent une importance stratégique. Il peut s'agir, entre autres, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de l'Égypte, de l'Inde, du Kosovo¹²⁷, des Philippines, de la République dominicaine, des Seychelles, de la Thaïlande, de la Turquie et du Viêt Nam.



Afin de renforcer le réseau mondial de points de contact, Eurojust poursuivra son expansion et coopérera régulièrement avec les points de contact existants. En outre, l'Agence renforcera la coopération avec les associations et réseaux judiciaires en organisant des activités de sensibilisation, des réunions techniques préparatoires et des visites d'étude. Enfin, elle étudiera les possibilités de détacher des magistrats de liaison d'Eurojust dans des pays tiers prioritaires.

Eurojust coopère étroitement avec un certain nombre d'organisations internationales pour les besoins et les objectifs des enquêtes et de la poursuite des formes graves de criminalité transfrontalière. Afin d'approfondir la coopération avec des organisations internationales ayant les mêmes préoccupations, l'Agence poursuivra, si besoin, les accords de travail avec le MIII et Ameripol, tout en renforçant ses engagements avec le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'ONUUDC.

Eurojust s'engage à apporter un soutien constant à la Commission dans la mise en œuvre des mandats de négociation du Conseil en apportant une expertise technique aux négociations et en

¹²⁷ Cette désignation est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.



organisant des échanges ciblés avec les autorités des pays non membres de l'UE afin de clarifier le rôle et les avantages du recours à Eurojust.

En outre, à la demande du Conseil et en collaboration avec le Parquet européen et Europol, Eurojust a recensé les besoins existants en matière de coopération judiciaire avec des pays tiers, contribuant ainsi aux discussions stratégiques des institutions de l'UE sur d'éventuelles mesures supplémentaires visant à améliorer davantage la coopération judiciaire avec les pays tiers dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée.

Grâce à la mise en œuvre de ces initiatives stratégiques, Eurojust s'attend à ce que le nombre de PL de pays tiers accueillis et, plus globalement, sa coopération opérationnelle avec des pays tiers et des organisations internationales augmentent significativement dans les années à venir.





Scan the
QR code for
the digital
version



EUROJUST

Eurojust, Johan de Wittlaan 9, 2517 JR The Hague, The Netherlands
www.eurojust.europa.eu • info@eurojust.europa.eu • +31 70 412 5000
Follow Eurojust on X, LinkedIn and YouTube @Eurojust

Catalogue number: QP-01-25-026-FR-N • ISBN 978-92-9404-501-0 • ISSN 2600-3643 • DOI: 10.2812/9992809



Eurojust is an agency of the European Union

© Eurojust, 2025. Reproduction is authorised provided the source is acknowledged.